



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

LE PROCESSUS DE REDEFINITION
DE L'ESPACE POLITIQUE DANS L'ARCTIQUE:
LES INUIT ET L'ÉTAT CANADIEN

par

Christine Tremblay
Département de géographie
Université McGill, Montréal
Mai 1990

Thèse présentée à la Faculté des études avancées et de la recherche remplissant
partiellement les critères requis
pour l'obtention du titre de docteur en philosophie

© Christine Tremblay 1990



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-66508-4

Canada

TABLE DES MATIERES

PAGES LIMINAIRES

Summary - Résumé.....	6
Remerciements.....	7
Liste des figures.....	8
Liste des abreviations.....	9
Presentation des notes de références.....	10

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1- La dimension culturelle et l'espace politique.....	13
2- Question et hypothèse.....	17
3- Plan de la thèse.....	18

PREMIÈRE PARTIE

1- L'État et l'évolution des relations internationales

1.1- Hypotheses concernant l'évolution politique contemporaine.....	21
1.2- Les éléments constitutants du présent système international.....	24
1.3- Les interdépendances complexes.....	26
1.4- Éléments suggérant l'existence d'un Agenda global.....	32

2- Le Quart-Monde

2.1- L'origine historique et épistémologique
du concept de Quart-Monde..... 36

2.2- L'étude du Quart-Monde en géographie politique..... 41

2.3- La CICP et la régionalisation de l'aire culturelle inuit..... 43

3- L'évolution de la société inuit jusqu'à l'époque contemporaine

3.1- Les transformations de base..... 50

3.2- Les transformations de la superstructure..... 51

3.3- La politique indigéniste
et la formation du modèle socio-économique autochtone..... 59

4- Les dimensions géopolitiques et globales de l'histoire du Canada

4.1- L'évolution du Canada dans le Nord et dans l'Arctique..... 65

4.2- L'enjeu politique du Nunavut pour l'État canadien..... 71

4.3- Le modèle socio-économique étatique..... 74

DEUXIÈME PARTIE

1- Introduction

1.1- La période pré-confédérative:
Établissement d'une politique centralisée..... 77

1.2- À compter de 1867: l'Assimilationnisme..... 79

2- Période de planification (1971-76)

2.1- Introduction..... 83

2.2- La question de l'Agenda global. problemes de pollution internationale.....	84
2.3- L'Autorite: contradictions entre les droits collectifs et les droits individuels.....	87
2.4- La Population: Le maintien de la tutelle et le respect du statu quo.....	93
2.5- Le Territoire: la dimension physique et l'aménagement de la démocratie parlementaire dans les TNO.....	97

3- Période de préparation (1976-82)

3.1- Introduction.....	102
3.2- La question de l'Agenda global: l'Habitat humain.....	103
3.3- L'Autorité: Le Rapport Berger.....	106
3.4- La Population: les droits autochtones et le rapatriement de la Constitution.....	114
3.5- Le Territoire 1: La dimension culturelle et la redéfinition de l'espace politique: des éléments antagonistes et irréconciliables....	118
3.6- Le Territoire 2: L'assimilation du Nunavut au modèle socio-économique étatique.....	128

4- Période de négociation (1982-87)

4.1- Introduction.....	140
4.2- La question de l'Agenda global: une atmosphère changeante.....	140
4.3- l'Autorité: les Conférences des Premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones.....	145
4.3.1- La Conférence constitutionnelle de 1983.....	150

4.3.2- La Conference constitutionnelle de 1984..... 151

4.3.3- La Conference constitutionnelle de 1985..... 156

4.3.4- La Conférence constitutionnelle de 1987..... 158

4.4- La Population: l'impossibilité de franchir certains tabous
associés à la dimension culturelle..... 160

4.5- Conclusion de la recherche empirique. Le Territoire:
du rôle accessoire des Inuit dans la fédération canadienne
à l'avenir prévisible du Nunavut à court et à moyen terme:..... 173

CONCLUSION

1- Vérification de l'hypothèse et des variables..... 184

2- La croix des convergences et la réconciliation des contraires..... 185

3- Le redressement de l'axe nord-sud
et la conquête involontaire du temps..... 188

4- Le centre de convergence spatio-temporel des grands axes..... 191

BIBLIOGRAPHIE..... 198

SUMMARY

This thesis studies the socio-political evolution of Nunavut, a proposed political entity in the Canadian Arctic, and tries to pinpoint its potential impact and influence for Canada, nationally and internationally. This study of political geography is done by way of discourse and content analysis of Inuit publications (Inuit Today, Nunavut Newsletters) and governmental documents (Hansard, the Gazette of Canada, etc). This analysis covers a time-period of 16 years, from the foundation of the Inuit Tapirisat of Canada (ITC) in 1971 to the last Conference of First Ministers on aboriginal rights in 1987. This time-period is subdivided into three segments of approximately 5 years: 1- Planning period (1971-76), 2- Preparation period (1976-82), 3- Negotiation period (1982-87). The introduction and conclusion of the thesis elaborate on the evolution of world affairs toward globalism and on the evolution of the Fourth World in this context.

RÉSUMÉ

Cette thèse étudie l'évolution socio-politique du Nunavut, une entité politique à être créée dans l'Arctique canadien. Elle vise aussi à déterminer l'impact possible et l'influence que le Nunavut pourrait avoir sur le Canada, aux niveaux national et international. Cette étude de géographie politique consiste en une analyse de discours et de contenu dont les sources sont tirées de documents officiels provenant des principaux organismes inuit (Inuit Today, Nunavut Newsletters et autres publications) ainsi que de publications officielles du gouvernement fédéral canadien (Débats du Sénat et de la Chambre des communes, Gazette du Canada, etc). L'étude couvre une période historique de 16 ans débutant avec la fondation du Tapirisat inuit du Canada (TIC) en 1971 et se poursuivant jusqu'à la dernière Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones en 1987. Cette période historique est subdivisée en 3 sous-périodes: 1- La période de planification (1971-76), 2- La période de préparation (1976-82), 3- La période de négociation (1982-87). L'introduction et la conclusion de cette thèse étudient l'évolution du concept de Quart-Monde à travers celui de l'évolution vers la globalisation des affaires internationales.

REMERCIEMENTS

Je remercie le ministère des Affaires indiennes et du Nord de m'avoir accordé l'aide financière grâce à laquelle j'ai pu effectuer un voyage de recherche dans les TNO pendant l'été 1987. Je remercie également l'Université McGill de m'avoir accordé une bourse qui m'a permis de présenter le résultat de mes recherches lors du Sixième Congrès des Etudes inuit tenu à Copenhague pendant l'automne 1988, et de m'avoir donné une importante charge de cours pendant l'année académique 1987-88.

Plusieurs personnes m'ont apporté un soutien moral et académique important dans l'accomplissement de ce travail. Parmi celles-ci, je veux mentionner le professeur George Wenzel, Kevin O'Keefe, Red Pedersen, John U. Daily, Gérard Duhaime, Judy Cross et Leith Peterson, de même que le personnel de soutien et le corps professoral du département de géographie de l'Université McGill.

Enfin, je remercie spécialement ma collègue et amie Phoebe Nahanni, mon directeur de thèse le professeur Ludger Müller-Wille et mon ami Francesco Bellissimo de leur précieuse collaboration.

LISTE DES FIGURES

page

Figure 1: Évolution des relations internationales.....	27
Figure 2: Triade géostratégique.....	42
Figure 3: Aire de survie culturelle inuit.....	46
Figure 4: Redéfinition de la triade géostratégique.....	55
Figure 5: Territoire du Nunavut.....	56
Figure 6: Le Canada; histoire impériale et nationale.....	66
Figure 7: Situation formelle et informelle concernant le Nunavut.....	71
Figure 8: Pôle d'évolution constitutionnelle et politique des revendications autochtones dont le Nunavut.....	179

LISTE DES ABREVIATIONS



AANB.	Acte De L'Amérique Du Nord Britannique
ANCSA:	Alaska Native Claim Settlement Act
APN:	Assemblée Des Premières Nations
CAC:	Conseil Des Autochtones Du Canada
CCRA:	Comité Canadien Des Ressources Arctiques
CEE:	Communauté Economique Européenne
CIAN:	Comité Inuit Sur Des Affaires Nationales
CICP:	Conférence Inuit Du Cercle Polaire
COPE:	Committee Of Original People Entitlement
EARP:	Environmental Assessment Review Board
FTN:	Fédération Tungavik De Nunavut
GTNO:	Gouvernement Des TNO
IC:	International Canada
IMCO:	Intergovernmental Maritime Consultative Organization
IWGIA:	International Working Group For Indigenous Affairs
MAIN:	Ministère des Affaires Indiennes Et Du Nord
NGB:	Nunavut Governing Body
NERC:	Nunavut Environmental Review Committee
NIRB:	Nunavut Impact Review Board



NLA: Nunavut Land Authority
NPRB: Nunavut Planning Review Board
ONG: Organisation Non Gouvernementale
OTAN: Organisation Du Traité De L'Atlantique Nord
RNM: Ralliement National Des Métis
SEARP: Socio-Economic Environmental Assessment Review Panel
TIC: Tapirisat Inuit Du Canada
TNO: Territoires Du Nord-Ouest
WCIP: World Council Of Indigenous Peoples

PRÉSENTATION DES NOTES ET RÉFÉRENCES UTILISÉES DANS CET OUVRAGE

Les notes de fin de chapitre

Les notes de fin de chapitre, dont le but premier est de donner au lecteur de plus amples renseignements, suivent un ordre numérique continu à l'intérieur de chaque chapitre. Les renvois se retrouvent à la dernière page de chacun des chapitres.

La bibliographie

Seuls les ouvrages cités dans le texte sont énumérés dans la bibliographie. Celle-ci comprend deux grandes subdivisions: "Sources gouvernementales" et "Ouvrages généraux".

L'emploi des abréviations dans les notes de références

Pour éviter les redondances, cet ouvrage a recours à un système d'abréviations suivant le protocole préconisé par la majorité des institutions universitaires canadiennes.

Les abréviations, au nombre de quatre, sont les suivantes:

ibid. (ibidem)
id. (idem)
op. cit. (opus citatus)
loc. cit. (locus citatus)

ibid

On se sert de l'abréviation ibid. lorsqu'on cite la même oeuvre plus d'une fois, et ce, de façon consécutive. On indique alors seulement l'abréviation ibid. et le numéro de la page correspondante.

Idem

On se sert de l'abréviation id. si l'auteur est le même qu'à la référence précédente mais que l'oeuvre est différente. On indique alors id. et le nouveau titre.

Opus Citatus

L'abréviation op. cit. s'emploie lorsque la même oeuvre du même auteur est citée de façon non consécutive. On écrit le nom de l'auteur, suivi de op. cit. et de la page correspondante.

Locus Citatus

On utilise loc. cit. lorsqu'on fait référence à la même page de la même oeuvre dans une deuxième note consécutive d'une même page.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1- La dimension culturelle et l'espace politique

Cette thèse étudie l'évolution politique et constitutionnelle des aspirations à l'autonomie politique des nations autochtones. Celles-ci sont identifiées avec le Quart-Monde, phénomène politique international de grande envergure démographique et géographique¹. Le segment délimité du Quart-Monde autochtone étudié ici se rapporte au peuple inuit vivant dans l'Arctique et qui constitue, selon les chiffres officiels fournis par la Conférence inuit du cercle polaire (ICC, 1988), une population d'environ 105.000 individus. Les Inuit dans le périmètre arctique vivent à l'ombre de quatre drapeaux (Hughes 1965): l'Union soviétique (1.500 à 3.000 individus); l'Alaska (États-Unis) (30.000); le Canada (30.000) et le Groenland (Danemark) (42.000). L'analyse empirique de cette thèse porte sur les relations établies entre le Canada et la population inuit du Nunavut pendant 16 ans, de 1971 à 1987 (se référer au Plan de l'étude).

La problématique qui a suscité la mise en oeuvre de cette recherche se présente comme suit: pourquoi l'État n'arrive-t-il pas à reconnaître pleinement, en les intégrant politiquement et constitutionnellement, les aspirations politiques exprimées par la proposition du Nunavut? Serait-ce que les représentants du Nunavut formulent à l'État des demandes d'autonomie économique et politique qui vont apparemment à l'encontre de la raison d'État ?

En d'autres mots, l'application concrète de l'autonomie politique autochtone pourrait-elle menacer la viabilité de l'entité politique canadienne?

Dans les faits, cependant, il semble que le Canada adopte une attitude d'ouverture devant les aspirations politiques et économiques des autochtones en général. Au niveau constitutionnel proprement dit, l'État canadien a proposé des formules visant à abolir les disparités sociales et économiques entre ceux-ci et le reste de la population canadienne. La proposition d'abolir la Loi sur les Indiens du gouvernement Trudeau, soit un Livre Blanc intitulé "Énoncé du gouvernement du Canada sur la Loi sur les Indiens" du ministère des Affaires indiennes (Gouvernement du Canada) en 1969 est un exemple de cette attitude. La tenue des Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones en est un autre. Aux niveaux politique et académique, la publication de nombreuses recherches, études et rapports de commissions parlementaires sur le sujet de l'autonomie politique des autochtones (Berger 1977, Penner 1983) semble démontrer cette bonne volonté. Néanmoins, on découvre de façon récurrente que des éléments fondamentaux et primordiaux de la question demeurent encore inexplorés. Par exemple, il apparaît incompréhensible, voire déroutant de constater qu'une donnée aussi primordiale que la substance de l'autonomie gouvernementale autochtone, soit la définition de ses termes concrets, n'ait pas été établie et ce, même après en avoir inclus les principes dans la Constitution canadienne.

D'après le discours officiel, l'absence de contenu des droits autochtones est ce qui empêche l'établissement de l'autonomie gouvernementale². Peut-être, d'ailleurs, les décideurs politiques canadiens cherchent-ils délibérément à laisser ce dossier en friche pour servir avant tout leurs propres intérêts, en évitant d'affronter directement la dimension POLITIQUE de la question à laquelle la distribution du POUVOIR est inhérente (voir les discussions du sous-chapitre 4.4 de la 2^e Partie).

Cette dimension psychologique, pivot de la présente étude, se rapporte au fait culturel. L'ethnologue Michel Leiris propose en ce sens que "la culture d'une société consiste en la totalité des façons de penser et de réagir et des modes de conduite accoutumés que les membres de cette société ont acquis par voie d'éducation ou d'imitation et qui leur sont plus ou moins communs"(1969:40). La sociologie précise que les éléments d'une culture se rapportent aux dimensions spirituelles sensibles idéalistes et autres de la vie humaine (Rocher 1968:86-7), tandis que le terme de "civilisation" se réfère "aux moyens qui servent les fins utilitaires et matérielles de la vie humaine collective (ibid). "Civilisation" et "culture" sont cependant apparentées l'une à l'autre puisque toute culture est composée d'éléments utilitaires et matériels. De plus, "La civilisation ... peut être inter-culturelle, sur-culturelle et s'emparer de cultures variées" (Ruyer 1979). L'aspect dynamique et significatif de la culture lui confère la qualité de dimension. La dimension culturelle se rapporte à une "structure de références [permettant le] contact global avec le monde"(Hall 1966:8)³.

Elle est, selon Edward T. Hall, la dimension propre de l'homme. Ses prémisses se situent au niveau émotionnel que l'on ne verbalise pas dont l'influence demeure en grande partie invisible et cachée (ibid. :6).

L'analyse de cette thèse se limite au fait politique d'Etat. La dimension psychologique qui l'intéresse ne traite donc pas du développement culturel des Inuit, qui se poursuit indépendamment de la "récupération" que font les décideurs politiques canadiens de la proposition du Nunavut. Le but ultime de cette recherche est de contribuer à faire mûrir la réflexion concernant cette dimension culturelle (synonyme, "dimension cachée"). Se fondant sur des prémisses philosophiques et ontologiques, les réflexions apportées dans les Deuxième et Troisième parties ne donneront aucun élément pragmatique pouvant apporter une solution aux dilemmes et paradoxes propres à la dynamique de la dimension cachée, même si certaines tendances dans l'évolution politique et constitutionnelle du Nunavut à court et à moyen terme y sont abordées. En effet, l'une des conclusions majeures de l'analyse théorique de la Première partie allègue que les moyens, (matériels, intellectuels et technologiques et autres), de remédier aux disparités économiques, sociales et autres, entre le Quart-Monde et l'"Occident" sont présents. Seule la réflexion doit évoluer afin d'"exorciser" les éléments malheureux et inhibiteurs de la dimension culturelle, soit: la peur, la haine, le racisme et la xénophobie.

Il sera proposé dans la Première partie (sous-chapitres 3.3 et 5.5) d'adopter deux modèles socio-économiques⁴ qui étayent les composantes de la dimension culturelle des représentants de l'État canadien et de ceux du Nunavut. Les expressions "représentants du modèle socio-économique autochtone" et "représentants du modèle socio-économique étatique", dont les synonymes raccourcis sont "représentants du modèle autochtone" et "représentants du modèle étatique", utilisées tout au long de la thèse servent à identifier les personnes dont le discours fait la promotion de l'un ou l'autre modèle socio-économique. Il s'agit pour ces derniers de défendre certaines idéologies, indépendamment de l'appartenance ethnique.

2- Question et hypothèse

La question d'analyse est la suivante: comment l'évolution politique contemporaine, tant au Canada que dans le monde en général influencera-t-elle l'évolution politique du Nunavut? L'hypothèse de travail s'exprime comme suit; la question quartmondiste sur l'Agenda global(voir définition au sous-chapitre 1.1) de même que dans l'Agenda politique canadien est considérée comme ayant une importance secondaire et dérisoire. Ainsi, la teneur politique de cette question sera annihilée dans le court et le moyen terme de l'évolution mondiale. Il en résultera que la question quartmondiste, tant au Canada que dans l'ensemble des États contemporains, ne sera plus qu'une question d'ordre général sans aucune portée politique.

L'influence de l'Agenda global constitue la variable dépendante de l'analyse de cette question. La dimension culturelle en est la variable indépendante.

3- Plan de la thèse

La première partie qui expose la démarche théorique, est divisée en quatre chapitres. Le premier décrit les mécanismes d'évolution et les caractéristiques particulières de l'État contemporain dans l'univers changeant des relations internationales. Un modèle socio-économique étatique est proposé, dont le contenu rend compte d'une perception du rôle de l'État contemporain. Le second chapitre retrace les origines historiques et épistémologiques du Quart-monde. Il définit aussi le Quart-Monde en tant qu'objet d'étude de géographie politique. Le troisième chapitre se penche sur les relations historiques établies entre le Canada et les Inuit du Nunavut.

La deuxième partie présente l'aspect empirique de la recherche, soit une analyse de contenu dont les sources primaires comprennent notamment des documents officiels - discours, énoncés politiques - et des extraits des Débats du Sénat et de la Chambre des communes du gouvernement fédéral canadien. Cette analyse empirique couvre une période de 16 ans, (soit à compter de la fondation du 'Inuit Tapirisat du Canada' (TIC) en 1971 jusqu'à la dernière Conférence des premiers ministres portant sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones tenue au printemps 1987) et inclus les discussions de l'Accord du lac Meech qui sont pertinentes à ce sujet d'étude.

La période analysée est subdivisée en trois sous-périodes faisant l'objet de chapitres entiers:

- 1- Période de planification (1971-76): fondation du TIC
- 2- Période de préparation (1976-82): présentation de Nunavut
- 3- Période de négociations (1982-87): Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones.

D'autres sous-chapitres rendent compte du cadre d'étude de cette thèse, la géographie politique. Ainsi, chaque sous-chapitre comprend trois sous-chapitres (pouvant se subdiviser eux-mêmes à l'occasion) qui analyseront certains discours politiques relatifs aux pôles de la triade géostratégique (voir explications au sous-chapitre 2^e, 1^{re} Partie) soit l'Autorité, la Population et le Territoire. De plus, une "question de l'Agenda global" (voir explications au chapitre suivant) sera étudiée dans chaque sous-période. L'ajout de ces discussions vise à situer l'atmosphère internationale dans laquelle se déroulent les thèmes débattus dans la sous-période. Cette démarche s'inspire du postulat stipulant que les dimensions politiques nationales et internationales (politiques internes et externes d'un État) sont intimement liées pendant la période d'interdépendances complexes contemporaine (voir explications au chapitre qui suit). De plus, ces "questions" ont été sélectionnées parce que le Canada y a joué un rôle important et qu'elles concernent des thèmes superstructurels, quartmondistes et globaux.

NOTES DE FIN DE CHAPITRE:

1- Selon le rapport annuel de 1987 du "International Work Group for Indigenous Affairs" (IWGIA) intitulé "Yearbook 1987 - Indigenous Peoples and Development", la population autochtone mondiale se répartit comme suit:

Afrique:	14,620 millions
Amérique centrale:	13 millions
Amérique du Nord	1,5 millions
Amérique du Sud	18,5 millions
Arctique	100 mille
Asie de l'Est Chine:	67 millions
Asie du Sud et centre:	51 millions
Océanie:	600 mille
Fennoscandie:	80 mille
Iles du Pacifique:	15 millions

2- Il est aussi à souligner que le "statut imprécis" des autochtones sert les fins des représentants du modèle étatique à fonder l'un des piliers de leur perception culturelle; l'inexistence, au sens politique, des sociétés autochtones (voir la définition du modèle socio-économique étatique au sous-chapitre 4.3, Première partie).

3- Les références répétées dans le textes aux écrits d'Edward T. Hall se justifient parce que cet anthropologue ayant enseigné notamment à la Washington School of Psychiatry et à Harvard est l'un des seuls chercheurs à s'être consacrés aux problèmes des relations interculturelles et des difficultés de la communication par-delà ces frontières d'autant plus réelles que dissimulées: les cultures .

4- Je remercie le professeur George Wenzel du département de géographie de l'Université McGill de m'avoir proposé d'utiliser des modèles. Cet outil conceptuel a été d'une grande utilité pour expliciter le contenu de la dimension culturelle. Je remercie aussi le Professeur Gérard Duhaime du département d'agriculture et de nutrition de l'Université Laval de m'avoir suggéré de les qualifier de "socio-économiques".

PREMIERE PARTIE

L'État et l'évolution des relations internationales

1.1- Hypothèses concernant l'évolution politique contemporaine

Nouveau type de relation cherchant à s'établir dans toutes les sociétés humaines, le globalisme a fait son apparition récemment dans l'histoire politique contemporaine. Au début des années 1960, Marshall McLuhan lance l'expression "village global" pour rendre compte de cette tendance. Les événements se déroulant dans un endroit précis sont vécus simultanément dans les autres parties du monde (Oxford English Dictionary 1989:582) grâce à l'évolution de la technologie et des communications. Ainsi, le monde se rétrécit pour devenir un unique village. Pour McLuhan, c'est l'interdépendance électronique, la télévision notamment, qui alimente le phénomène de globalisme (ibid). Le concept de globalisation qualifié de stupéfiant et de bouleversant par les contemporains de McLuhan (Spectator 1962) se révèle aussi être de nature insaisissable, difficile à concrétiser. Cette difficulté réside dans l'application concrète de l'aspect philosophique du concept qui en définit le globalisme comme un tout composé [qui] a des propriétés que les composants n'ont pas (Robert 1971:871). Le globalisme va à l'encontre du mode de fonctionnement politique prévalant dans le monde contemporain, soit l'internationalisme qui, contrairement à la définition philosophique du globalisme, stipule que ce sont les unités de base composant la communauté internationale - les États souverains - qui définissent le tout.

Le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, Gérard Pelletier, déclarait en novembre 1981 qu'il est devenu important pour le monde de s'engager dans un processus de négociations globales. Le problème, de poursuivre le diplomate, consiste à découvrir comment procéder dans cette direction (International Canada IC 1981). La seule façon de globaliser la solution de problèmes internationaux est d'obtenir le consensus unanime de la part de tous les États souverains concernant un problème d'intérêt commun. Sans la participation de tous les États, même les discussions internationales ont une portée limitée (IC 1973).

Dans le cadre d'une analyse politique, le globalisme est relié à un aspect de la vie politique internationale, soit le changement politique global, dont un exemple de stimulus fut constitué par l'embargo pétrolier arabe de 1973. Ce stimulus et bien d'autres - la Guerre Froide des années 1950, la dispute sino-soviétique en 1959, etc. - mit en évidence l'instabilité des structures économiques, militaires et politiques mondiales et fit la lumière le phénomène du changement en soi. Pour comprendre le phénomène du changement politique au niveau global, il est proposé ici d'adopter l'hypothèse qu'en l'absence de gouvernement mondial possédant une autorité au-dessus de celle des États, l'on peut découvrir la présence d'un Agenda global ou l'existence d'un ensemble de valeurs et de directions imposées à la communauté internationale par un ou des États plus affluents que les autres.

L'établissement de ces valeurs détermine le "pattern" de comportement de la communauté internationale et influence la prise de décision collective des Etats (Vasquez et Mansbach 1983:237-39).

L'Agenda global s'occupe du règlement d'enjeux politiques. Un groupe d'enjeux véhiculant les mêmes valeurs forme un problème qui, selon la doctrine du réalisme politique¹, se classe dans l'une ou l'autre de deux grandes catégories d'enjeux et reçoit un traitement correspondant. Premièrement, les enjeux critiques intéressent la base² de survie et de fonctionnement du monde contemporain. Les problèmes survenant à cette base menacent le fonctionnement économique et matériel du monde. Dans cet ordre d'idées, un problème critique de l'Agenda global est le désarmement. Certains enjeux de ce problème très complexe sont la vente d'armes de pays riches aux pays pauvres, la production des armements en soi qui mobilise des sommes d'argent pouvant être utilisées autrement, les guerres périphériques, les activités de piraterie internationale. Les problèmes secondaires de l'Agenda global, encore selon le réalisme politique, sont ceux dont la solution n'apparaît pas vitale économiquement, politiquement et militairement. Ils comportent habituellement des composantes ontologiques et philosophiques importantes et dépeignent de la sorte un aspect de l'injustice que subit l'humanité. Parmi ces aspects: la paupérisation du Tiers-Monde, les injustices sociales que subissent les femmes de par le monde et les aspirations à l'autonomie politique des nations autochtones.

Il est possible de suggérer l'existence d'un Agenda global à cause de l'existence de mécanismes politiques contemporains qui seront décrits dans le prochain sous-chapitre.

1.2- Les éléments constitutants du présent système international

Les éléments constitutants du présent système international, soit l'évolution mondiale en circuit fermé et l'avènement du système industriel, seront étudiés dans le présent sous-chapitre.

Tout d'abord, le premier géographe à faire état de l'évolution mondiale en circuit fermé est Sir Halford Mackinder, en 1904. Dans un article intitulé "The Geographical Pivot of History" il propose une vision globale, spatiale et historique particulière de la situation mondiale. Les premières lignes de l'article annoncent que "lorsque les historiens du futur se pencheront sur l'étude du bloc historique dans lequel nous évoluons et l'examineront en raccourci, ils décriront peut-être les 400 dernières années comme l'époque colombienne et diront qu'elle s'est terminée peu après le début du 20^e siècle"(ibid.:421 traduction libre). Mackinder prétend traduire la vision objective d'une situation arrivée au dernier stade de son évolution. Il est donc possible de l'appréhender en perspective, selon les dires de l'auteur, et de formuler des généralisations géographiques et historiques à son sujet (ibid.422).

Ainsi que la chrétienté médiévale vivait dans une région géographiquement menacée par les invasions barbares, l'époque colombienne se caractérise par l'expansion de l'Europe contre une opposition négligeable (ibid:423).

Selon Mackinder, l'expansion complète de l'Europe sur le monde va céder la place à une nouvelle phase historique, l'époque post-colombienne. Le monde fonctionnera dès lors en circuit fermé. Cela implique que chaque explosion de forces sociales, au lieu de se dissiper dans un circuit environnant d'espace barbare et inconnu, rebondirait inmanquablement à son point de départ, indépendamment de la distance géographique qui les sépare .

C'est lorsque Mackinder présente son article à la Société royale de géographie qu'une première allusion au deuxième élément constituant du présent système international est mentionné. Léo Amery propose alors qu'à partir du 19^e siècle, le système industriel devendra le plus important dans les temps à venir. De plus, selon Amery, les tenants du pouvoir technologique et industriel, quelle que soit leur localisation géographique, seraient en mesure d'assurer leur suprématie sur le reste du monde (1904:441). L'originalité des remarques d'Amery tient au fait que ses propos sortent du champ des catégorisations offertes par la géographie traditionnelle. Celle-ci définit les aires géopolitiques d'après leurs caractéristiques physiques, soit la steppe intérieure, la frange agraire et la côte maritime.

Dans le contexte présenté par Amery, le système industriel crée une relation consubstantielle entre l'humain et l'espace puisque l'humain, par l'expansion et la complexification du système industriel, tente de recréer son espace pour ne plus en subir le déterminisme. Le sous-chapitre suivant étudie la dynamique provoquée par la conjonction de ces deux éléments.

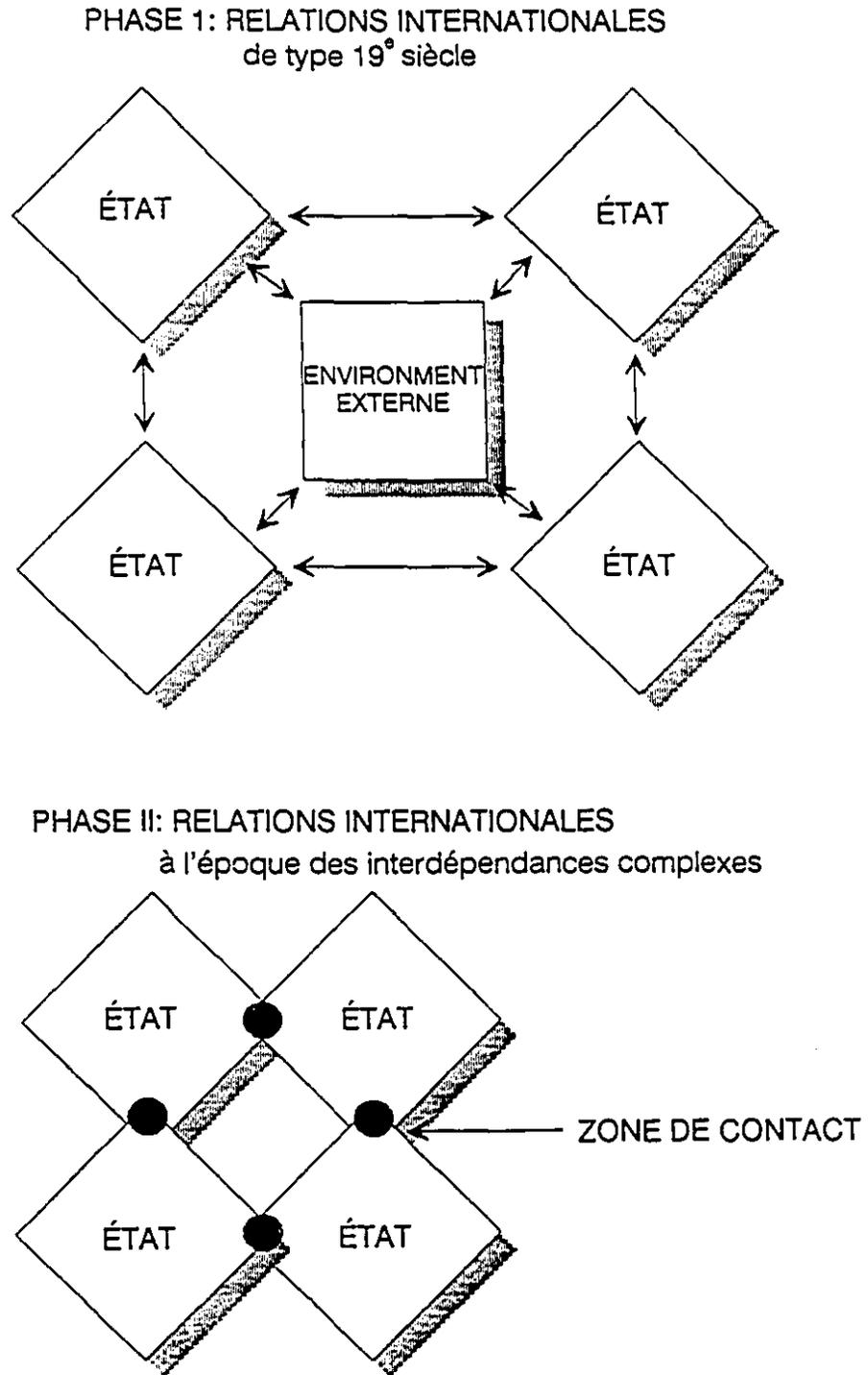
1.3- Les Interdépendances complexes

De nombreux événements internationaux se produisent pendant les années 1970 : la crise du pétrole, l'émergence du différend sino-soviétique, le début de la Détente et autres, ayant tous un impact global. Les chercheurs des sciences sociales se penchent de plus près sur l'étude de l'aspect global des relations internationales. La question fondamentale sous-tendant leurs recherches est la suivante: Les problèmes survenant pendant les années 1970 ne sont-ils que la malheureuse accumulation de maux séparés ou traduisent-ils plutôt le symptôme d'une crise générale dans l'économie politique du monde? (Cox 1980:372). Optant pour la seconde proposition de cette question, certains chercheurs créent le concept d' "interdépendances complexes" et prétendent que les événements survenus pendant les années 1970 amorcent une nouvelle période dans l'histoire internationale contemporaine.

L'évolution des relations internationales vers la formation des interdépendances complexes est illustrée par la figure 1 intitulée "Evolution des relations internationales"(page suivante).



Figure 1
Évolution des relations internationales



Source: l'auteur



La Phase 1 de ce graphique présente le schéma d'une organisation des relations internationales où les États entretiennent des contacts les uns avec les autres tout en conservant leur pleine indépendance à tous les niveaux: social, politique, militaire et économique. L'espace central représente l'environnement externe des États; l'arène économique militaire et politique où se produisent les Débats Internationaux. Ce type d'aménagement des relations internationales s'apparente à ce qui existe en Europe durant la deuxième moitié du 19^e siècle (Merle 1978). Cette période correspond aux beaux jours de la "Pax Britannica", soit une courte période de stabilité dans le monde, reposant sur quatre fondements: le libre marché, l'étalon-or, la balance des pouvoirs en Europe et la puissance britannique. Durant cette période, "l'État était la pierre angulaire de la division politique du monde" (Cohen 1973:XIII).

La Phase 2 du graphique illustre l'état actuel des relations internationales depuis les années 1970. Les caractéristiques de cette nouvelle donne sont les suivantes:

- 1- l'avènement de zones de contact entre les États;
- 2- la difficulté de définir les limites de l'environnement externe.

Ces zones de contact sont représentées par l'existence des interdépendances économiques, stratégiques et idéologiques de notre époque. Quant à elle, la difficulté de définir les limites de l'environnement externe tient au fait que dans la période politique contemporaine, la concurrence côtoie la coopération.

D'importantes différences en même temps que d'importantes continuations entre les politiques traditionnelles de souveraineté et de politique militaristes coexistent (Kohane et Nye ip. cit.:29). La coexistence de ces phénomènes peut se résumer en trois points, explicités ci-dessous:

1- D'abord, l'établissement de canaux multiples de communications fait apparaître l'existence de trois types de relations internationales. Le premier constitue les relations transnationales où l'État abdique une partie de sa souveraineté au profit des sociétés et banques multinationales. Puis viennent les relations trans-gouvernementales qui impliquent l'établissement de liens officiels et officieux entre les élites gouvernementales. Le troisième canal est constitué des relations interétatiques, les relations traditionnelles entre les États.

2- Ensuite, l'absence de hiérarchie parmi les problèmes implique que l'impact de la sécurité militaire comme élément classique de dissuasion et de contrôle des relations internationales ne domine pas constamment l'Agenda. Plusieurs problèmes prennent origine dans des questions qui relevaient de la politique interne des États. La distinction entre la politique interne des États et la politique que ces derniers pratiquent dans le monde deviennent donc ambiguës. Les questions qui, traditionnellement, préoccupaient les experts de politique étrangère sont étudiées par plusieurs instances gouvernementales et non plus par les seuls responsables des affaires étrangères.

Les discussions entreprises au sujet de l'environnement et des pluies acides canado-américaines en sont un exemple. La mauvaise coordination des politiques adoptées peut avoir des conséquences fâcheuses.

3- Enfin, la force militaire occupe un rôle mineur en situation d'interdépendances complexes³. Elle ne sert plus à résoudre des divergences de positions concernant les questions économiques entre membres d'une même région ou alliance, mais se démontre très importante concernant les relations politiques et militaires de cette alliance politique avec un bloc rival (ibid. 24-5). "La guerre est un instrument futile dans la poursuite de la résolution des différends entre États. La dissuasion et le contrôle sont plus adéquats" (IC Octobre 1973:267).

Ces trois facteurs provoquent un déséquilibre dans la dynamique constituante de l'État, soit l'équilibre de la balance entre ses forces centrifuges et et ses forces centripètes. La force centrifuge se compose de la diversité sociale des caractéristiques physiques et régionales d'un État. La force centripète se compose de l'esprit national et de la structure étatique fédérale (Hartshorne 1950 passim). Jean Gottmann appelle "circulation" la force centrifuge et "iconographie" la force centripète (1952:22). La circulation contribue à répandre et à standardiser au niveau international les valeurs socio-culturelles dominantes de notre époque. C'est le principal facteur de changement selon Saul Cohen (1973:22).

L'existence des interdépendances complexes affecte le principe de la souveraineté, soit la force et l'influence des facteurs centrifuges lorsque, par exemple, certains États acceptent de sacrifier une partie de leur souveraineté politique. L'exemple en est fourni par l'existence de la Communauté économique européenne (CEE) qui "tend vers l'établissement de la confédération d'États qui furent jusqu'alors indépendants et hostiles les uns envers les autres" (Johnston et al. 1981:328).

Le développement des organisations internationales et l'émergence de petites puissances possédant des capacités militaires impressionnantes fait évoluer le concept de territoire vers une définition mettant en valeur ses dimensions culturelles et économiques (Gottmann 1975, passim). Les États deviennent de plus en plus interdépendants économiquement. Au point de vue culturel, la plus grande facilité avec laquelle l'information est diffusée de par le monde par un nombre varié de moyens diminue l'utilité des barrières politiques: met l'accent sur ce que les peuples font et sur leur relation avec le territoire, plutôt que sur l'importance de savoir qui possède le titre de propriété de ce territoire. L'importance du territoire se réduit donc de plus en plus aux questions concernant son organisation sociale et économique par les peuples qui l'habitent (ibid.:44-5). Ce réaménagement territorial s'accompagne d'un réaménagement de la personnalité militaire et stratégique des États.

L'accès accru des ressources marines et des fonds marins entraîne des demandes pour l'extension du contrôle souverain sur les eaux territoriales étendues à 200 milles des côtes et d'autres ressources sous la mer (ibid.:36).

1.4- Éléments suggérant l'existence d'un Agenda global

L'industrialisation, l'environnement, la question féminine, l'apartheid, l'emploi et l'alimentation, deviennent les thèmes de propositions d'actions conjointes et mobilisent les efforts d'agences internationales. Ces entités à compositions et objectifs différents sont appelées agrégats internationaux (Cox 1980:372). Les relations entre agrégats internationaux sont asymétriques à la base. Des États de même puissance ou recherchant les mêmes buts tenteront de s'unir afin de faire contrepoids devant d'autres agrégats d'États visant des objectifs différents. Ce phénomène est appelé "évolution d'agrégats internationaux" (ibid). Dans l'évolution des agrégats internationaux, on remarque que les États occidentaux conservent plus d'influence dans des organisations à vaste adhésion en contrôlant le système de votation de ces organismes, comme c'est le cas pour la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international (Cox op. cit.:373). Ils peuvent contrôler d'autres organismes internationaux par la façon dont le système de représentativité a été structuré, comme c'est le cas pour l'Organisation internationale du travail. Les problèmes dominants de l'Agenda global déterminent dans quel agrégat - fort ou faible - sera débattu un problème quelconque.

L'exemple suivant illustre comment un problème peut se retrouver tantôt dans un agrégat faible, tantôt dans un agrégat fort, selon la conjoncture des enjeux internationaux.

La question du colonialisme a créé un lien entre les États-Unis et l'Union soviétique dans les forums de l'ONU, aux premiers mois de son existence. Ce thème leur servit de cheval de bataille pour asseoir leur suprématie devant la France et l'Angleterre durant cette période. Lorsque les États-Unis et l'Union Soviétique devinrent les États les plus influents au sein de l'ONU et dans le monde, les divergences inhérentes aux relations entre ces deux États deviennent l'élément moteur de l'Agenda global, soit l'opposition entre le communisme et le capitalisme. Lors de la Détente, la question du colonialisme revient avec plus de force sur l'Agenda global et la décolonisation du Tiers-Monde se complète (Vasquez et Mansbach 1983:265-85).

Quels seraient les thèmes prioritaires de l'Agenda global durant les deux dernières décennies du 20^e siècle? L'un d'eux semble porter sur l'exploration et l'exploitation de plus en plus accentuées des ressources non-renouvelables. "Les gouvernements [du moins pour un temps,] seront tout à fait incapables de faire accepter [des plans de restriction] à des peuples qui ont pris l'habitude d'exiger une augmentation régulière de leur niveau de vie" (Ruyer 1977:198). L'existence de cette priorité implique que l'intérêt des pays industrialisés pour les ressources non-renouvelables de l'Arctique demeurera constant.

Orchestré par les impératifs caractéristiques des interdépendances complexes, l'avenir de l'Arctique pourrait se dessiner autour de l'établissement de politiques publiques (Young 1986, passim). Les problèmes écologiques de cette région, qui s'aggraveront de pair avec l'exploitation de ses ressources non-renouvelables, exigeront de plus en plus la coopération internationale (ibid). Il est à prévoir de plus que les organisations internationales inuit comme la CICP devront s'adapter aux priorités de l'Agenda global dont un aperçu rudimentaire de l'ensemble des enjeux vient d'être exposé, et n'auront pas une grande influence sur ces dernières (voir conclusion). Le chapitre suivant étudie l'évolution historique du Canada dans la perspective géopolitique dégagée par Mackinder et d'après les deux grands moments historiques suggérés par la perspective quartmondiste, soit l'histoire impériale et l'histoire nationale canadienne.

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- La doctrine du réalisme politique, dans sa version classique, remonte à Aristote et à Machiavel. Pour le premier, la politique "commande au reste des activités humaines"(Prélot 1961:18) alors que pour le second, la politique est "l'art de l'État, non de faire le bonheur de ses membres que d'obtenir leur obéissance"(ibid:24). Relié aux travaux de Max Weber, pendant la décennie suivant immédiatement la deuxième guerre mondiale aux États-Unis, la politique devint la science des "phénomènes d'autorité ou science du pouvoir; pouvoir et contraintes, pouvoir et croyances, pouvoir et propagande"(ibid:32). Par extension, le politicologue américain Hans Morgenthau appliqua cette notion aux relations internationales et défendit la thèse de l'existence d'une hiérarchie parmi les États. J'adopte donc la perspective de Morgenthau pour hiérarchiser les problèmes de l'Agenda global. Cette perspective contient une très forte connotation liée aux valeurs subjectives des cultures concernant particulièrement la prétendue supériorité d'une culture sur les autres. Ces valeurs subjectives sont au coeur du colonialisme qui donna naissance aux Tiers-Monde et Quart-Monde. Enfin, le réalisme politique a été traditionnellement le cadre de prédilection des études de géographie politique et de géopolitique.

2- Les termes "base" et "superstructure" sont issus de la théorie marxiste classique. La base "est donc dans les rapports de production, le résultat d'un développement donné des forces productives...l'ensemble de ces rapports de production constitue la structure économique de la société...base ou structure sont synonymes...les réalités superstructurelles...sont façonnées par l'activité consciente des hommes et les formes idéologiques multiples de cette conscience, ce qu'on pourrait appeler la vie culturelle ou spirituelle par opposition à la vie matérielle...il faut considérer base et superstructure comme des fonctions sociales et non comme des instances"(Labica 1982:84-86-847).

3- D'un point de vue global, l'aspect militaire ne prime effectivement plus parce que les armes que possèdent les États sont trop puissantes pour être utilisées de la façon dont on les utilisaient pendant l'époque internationaliste (phase I de la figure 1). Ainsi, l'explosion des deux bombes atomiques en 1945 est un moment charnière dans la formation des interdépendances complexes. Le désir des nations de former un gouvernement mondial par la biais de l'ONU pour défendre aux États d'exercer leur souveraineté militaire et d'éviter l'annihilation totale de l'humanité illustre ce point.

2- Le Quart-Monde

2.1- L'origine historique et épistémologique du concept de Quart-Monde

D'un point de vue historique, le concept de Quart-Monde découle de l'avènement du tiersmondisme sur la scène internationale. Le terme 'Tiers-Monde' est utilisé pour la première fois en 1949 pour faire référence à la politique interne de l'Europe et aux activités des partis politiques marginaux de la gauche en France (Worsley 1979:101). En 1952, le démographe français Alfred Sauvy introduit le terme 'Tiers-Monde' en référence avec le Tiers-État de la Révolution française. Enfin, en 1958, le président de Gaulle utilise le qualificatif de Tiers-Monde pour décrire le rôle de la France indépendante de la politique étrangère des États-Unis (ibid;105). En 1957, lors de la Conférence des pays non-alignés de Bandoeng, le signifiant politique du concept de Tiers-Monde se fixe en faveur de l'émancipation des peuples dominés (Murphy 1986:66). L'un des principaux thèmes du tiersmondisme postule la désintégration de l'ordre politique international eurocentriste. Il met en valeur le désir des tiersmondistes de définir leur place dans l'ordre politique international en dehors des cadres de la politique bipolaire de la Guerre Froide (Parker 1985:140).

Dans le prolongement de ces événements, le concept de Quart-Monde est utilisé pour la première fois par les représentants amérindiens lors de Débats concernant les revendications autochtones vers la fin des années 1960 au Canada (Raby 1975) avec le signifiant politique attribué au concept de Tiers-Monde à Bandoeng en 1957.

Après la crise du pétrole des années 1960-70, la Banque mondiale introduit une catégorie économique appelée 'Quart-Monde' pour qualifier les États sous-développés qui ne possèdent pas de pétrole. Cette initiative fait naître la confusion au sujet de la signification de la pauvreté, de même que de la validité de parler du Tiers-Monde comme d'une "troisième force" (Muni 1979:124).

D'un point de vue épistémologique, le quartmondisme, tout comme le tiersmondisme, tient ses origines du colonialisme. En 1949, Grenfell Price publie un ouvrage qui établit les parallèles entre ce qu'on appellera plus tard Tiers-Monde et Quart-Monde. 'White Settlers and Native Peoples' décrit les caractéristiques coloniales communes entre les populations indigènes marginalisées au sein de certains États contemporains comme le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. En 1972, Palmer Patterson publie une étude intitulée "The Canadian Indian; a History since 1500." Dans cet ouvrage, l'auteur prétend que le poids démographique de la population blanche au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande n'a qu'une valeur relative. Une vision mondiale de la présente situation fait apparaître le poids démographique des "autres"; les populations indigènes ayant conquis leur autonomie politique au sein des États nouvellement créés après la seconde guerre. Selon Patterson, cette constatation devrait aider les autochtones vivant dans les États susmentionnés à se sentir solidaires les uns des autres (ibid.:5) de même qu'avec les peuples du Tiers-Monde.

Patterson étaye sa proposition en mettant en lumière un aspect important de l'analyse historique de l'époque contemporaine, qui se situe dans la mutation des perspectives qui s'opéra lors de l'emphase mise sur l'évolution de l'histoire nationale au détriment de l'histoire impériale (ibid.:11). Adrian Tanner (1985) offre un exemple de typologie qui illustre ce propos et qui se présente ainsi:

1- ETATS EX-COLONIAUX DE TYPE A; Dans les aires qui supportent une vaste population autochtone, les colonisateurs européens ont souvent été capables de se servir de leur supériorité technologique pour établir une domination initiale. Cependant, leur occupation coloniale a éventuellement été remplacée, sauf rares exceptions, par l'exercice souverain des autochtones qui ont formé les États du Tiers-Monde.

2- ETATS EX-COLONIAUX DE TYPE B; dans les aires où les descendants des colonisateurs européens sont devenus plus nombreux que les autochtones, ce sont ces derniers qui ont retenu le pouvoir politique après l'indépendance acquise de la métropole (1985) (traduction de l'auteure).

Cependant, les États du Tiers-Monde sont imbriqués dans le système politique international et doivent donc se conformer à certains impératifs. Ils adoptent une attitude rigide et intolérante à l'égard du Quart-Monde autochtone. Dans les forums internationaux, où les États du Tiers-Monde possèdent une influence déterminante (voir explications à la 1.3 du chapitre précédent), on ignore souvent les revendications politiques du Quart-Monde. Le document intitulé "Notre avenir commun" de la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland), par exemple, ne se borne qu'à mentionner les devoirs et les droits des États au sujet des nations autochtones et n'accorde aucune attention à la relation étroite des autochtones avec leurs terres ancestrales.

Cet élément est déterminant pour l'obtention de l'autonomie politique des autochtones (IWGIA 1987:167). La Déclaration sur le Droit au Développement présentée en décembre 1986 aux Nations Unies ne fait pas mention des nations autochtones (loc cit). L'accès à l'indépendance semble avoir été un cadeau empoisonné pour le Tiers-Monde. Faut-il y voir la tentative réussie visant à évacuer d'une idée politique - le tiermondisme - tout signifiant politique qui, potentiellement, pourrait mettre en péril le statu quo mondial que représente, au niveau plus limité, l'État canadien? Ce serait donc là un processus de quantification servant à priver de sa substance un concept politique (voir discussions au sous-chapitre 4 de la deuxième partie et à la conclusion).

Le concept de Quart-Monde a développé au cours de ses deux décennies d'histoire une thématique qui va au delà de son signifiant politique initial. En 1972, Ben Whittaker publie la première étude spécifiquement consacrée au Quart-Monde. Pour cet auteur, le Quart-Monde est constitué de l'ensemble des groupes dont les caractéristiques propres sont perçues comme menaçantes pour le maintien du statu quo politique des États où ils habitent. En incluant dans sa définition du Quart-Monde les minorités asiatiques de l'Afrique du Centre et de l'Est (minorités religieuses) les Africains en Rhodésie (majorité ethnique ou nation autochtone), Whittaker propose une définition politique du Quart-Monde axée principalement sur la distribution inadéquate du pouvoir politique au niveau global.

Dans cette même veine selon Deloria (dans G. Manuel et M. Posluns 1974:xii), le concept de Quart-Monde traduit une crise d'identité remettant en question la relation des peuples au territoire. Dans leur ouvrage intitulé "The Fourth World", Hamalian et de Karl prétendent que le Quart-Monde est composé des opprimés du système socio-politique contemporain soit les pauvres, les personnes âgées, les gens malades, les jeunes et les mineurs (1979:1X). En résumé donc, c'est au niveau plus général et global que le profil du Quart-Monde se dessine. Il est proposé ici d'utiliser le terme "Quart-Monde" pour exprimer ontologiquement les multiples facettes de l'injustice globale qui sévissent pendant l'époque contemporaine et qui forment, selon la doctrine du réalisme politique, les problèmes secondaires de l'Agenda global (se référer au sous-chapitre 1-a de la Première partie). Faisant écho aux origines communes du Tiers-Monde et du Quart-Monde, certains auteurs proposent des catégorisations du Quart-Monde. Manuel et Posluns (1974) définissent systématiquement le Quart-Monde à l'aide des six critères suivants:

- 1- "Ils possèdent des droits aborigènes sur le territoire;
- 2- Ils vivent dans des États industriels fondés sur l'expansion coloniale;
- 3- Ils forment une minorité ethnique dans la société étatique à cause d'évolutions politiques et socio-économiques particulières;
- 4- Leurs droits légaux en matière de territoire et de subsistance - bien qu'ils n'aient jamais été clairement définis ni abandonnés - sont menacés d'extinction;
- 5- Ils participent dans une certaine mesure à un système économique traditionnel basé sur les ressources renouvelables et conservent des liens étroits avec la terre;

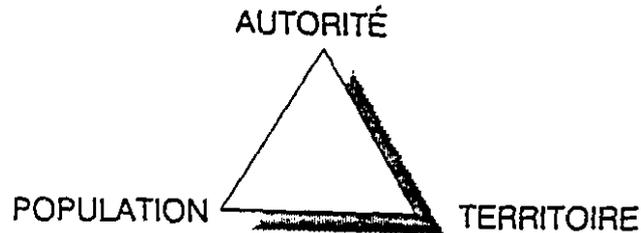
- 6- Ils ont vu leur autonomie politique et leur développement économique restreints par des pouvoirs politiques ou des gouvernements centraux qui ne leur permettent pas d'agir sur les processus de décision, ni d'y prendre part" (cité par Müller-Wille & Pelto, 1979:7, traduction de "Études Inuit/Studies").

Il est difficile de concilier, comme l'ont déjà remarqué certains auteurs (Graburn 1981, Gartrell 1986) la vision globale du Quart-Monde de Whittaker avec celle plus systématique proposée par Manuel et Posluns. En suivant la logique qui sous-tend les propos de ces deux auteurs, faudrait-il éventuellement créer un cinquième monde pour illustrer les situations d'injustices que subissent les femmes de par le monde, un sixième monde pour les jeunes et ainsi de suite? Pour reprendre le dicton populaire, l'ajout de tous ces "mondes d'expérience" (McCall 1981) fait que les arbres nous cachent la forêt. Le sous-chapitre suivant aborde l'étude du Quart-Monde dans une perspective qui reflète les structures politiques internationales contemporaines.

2.2- l'étude du Quart-Monde en géographie politique

La géographie politique articule sa problématique autour du thème de la géographie de l'État (Raffestin 1980:15). La figure 2 de la page suivante illustre la relation des trois composantes qui forment l'État contemporain: la Population, le Territoire et l'Autorité prise au sens de souveraineté (ibid.:17). Ces trois signes forment la triade géostratégique.

Figure 2
TRIADÉ GÉOSTRATÉGIQUE



Source: Raffestin, 1980

Plusieurs champs d'études, tels l'ethnographie (Leiris 1972) et l'anthropologie (Lévi-Strauss 1974) ont reconnu que l'ensemble des sociétés autochtones refusent l'État que leur proposent les sociétés occidentales. Dans cette foulée, la géographie politique considère que le Quart-Monde est un concept qui exprime le refus de l'État comme source d'autorité politique envers une population et son territoire (Raby 1975:39, Morisset 1979a et 1979b).

En 1956, au niveau nordique, les Samis donnent naissance au mouvement politique autochtone en créant le Conseil Nordique Sami. Le terme de Quart-Monde devient un outil politique d'envergure internationale lorsque les représentants autochtones de plusieurs États rassemblés lors de la Première Conférence des Peuples arctiques en 1973 à Copenhague, s'identifient explicitement au Quart-Monde (Kleivan 1973, Müller-Wille et Pelto 1979) tel que défini selon les lignes dégagées par Manuel et Posluns (voir le sous-chapitre précédent).

Ce thème inspire la création de certaines organisations politiques internationales.

La première est le "World Council of Indigenous Peoples" (WCIP), fondé en 1975.

Cette association regroupe les autochtones d'Amérique du Nord et du Sud, d'Amérique centrale, de Nouvelle-Zélande, du Groenland et de la Fennoscandie. La Conférence inuit du cercle polaire (CICP), dont la création est proposée en 1977, reçoit sa charte en 1980. Le mandat de ces organisations consiste dans la promotion culturelle sociale et politique de ces peuples (Müller-Wille et Pelto, op. cit.:6). Le sous-chapitre suivant décrit les événements qui ont incité les Inuit à créer une organisation politique internationale.

2.3- La CICP et la régionalisation de l'aire culturelle inuit

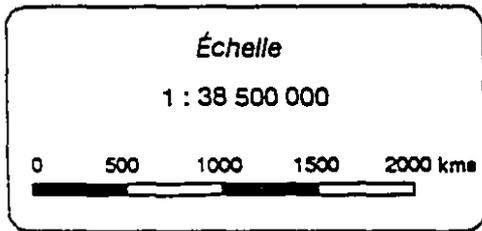
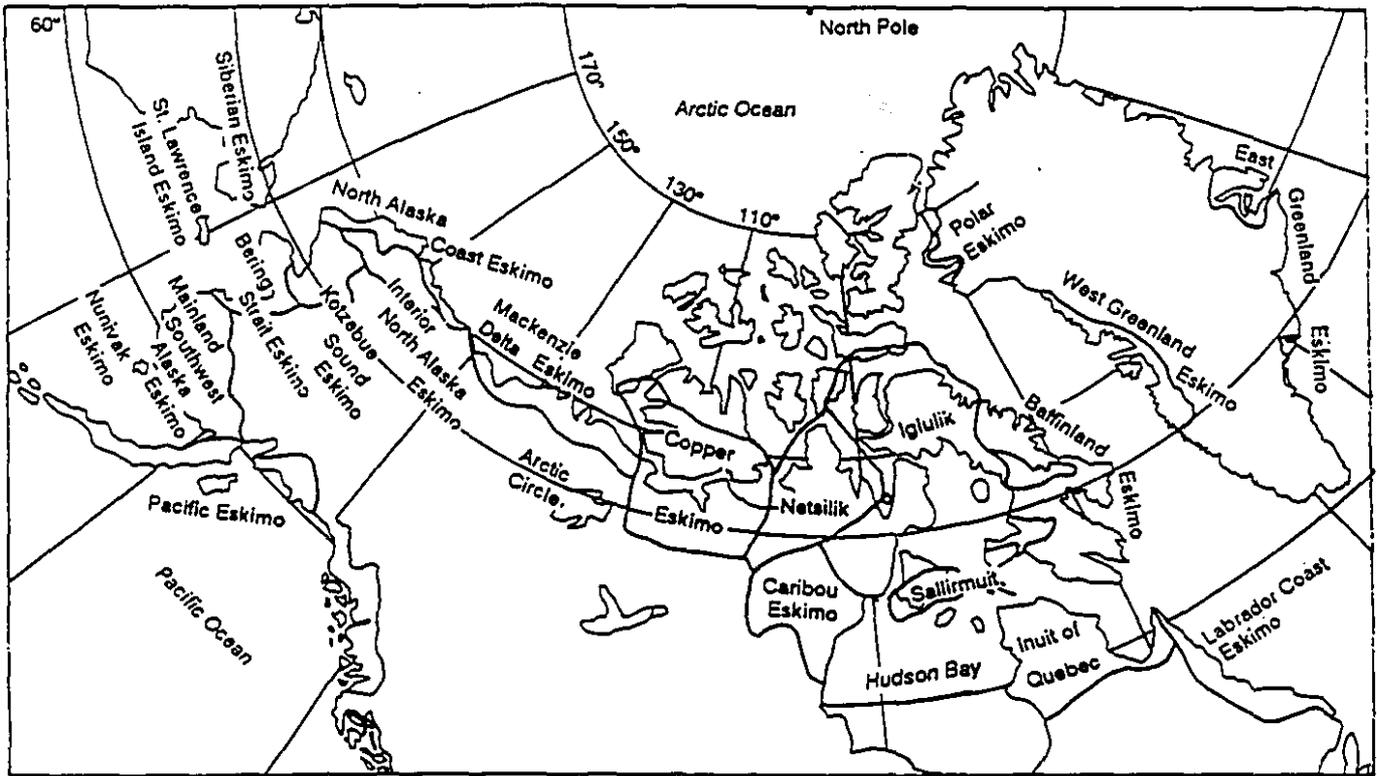
Jean Malaurie organise en 1969 le quatrième Congrès international de la Fondation française d'études nordiques. Il invite des représentants autochtones de l'Arctique et des pays nordiques de l'Europe à prendre part à la Conférence qui doit avoir lieu au Havre/Rouen. C'est la première fois qu'on prend telle initiative dans l'histoire de ces congrès. La Conférence du Havre/Rouen est le premier lieu de réunion où les autochtones peuvent discuter de façon officielle et officieuse de problèmes similaires, qu'ils doivent simultanément affronter au cours de cette période historique. Ces problèmes semblent trouver un dénominateur commun, soit la destruction de leur culture ou ethnocide (Dictionnaire du français plus 1988 :631).

En 1969 le gouvernement canadien propose l'adoption d'une politique assimilationniste concernant l'administration des affaires indiennes (GVT du Canada, Énoncé du Gouvernement du Canada sur la Loi sur les Indiens, 1969). La même année, l'industrie américaine se prépare à exploiter les ressources pétrolifères découvertes à Prudoe Bay en Alaska. Au Groenland, un économiste danois propose la suppression de l'enseignement du groenlandais à l'école de même que son utilisation dans le secteur public (Williamson 1986:74-77). Selon Williamson, cette proposition incite les Groenlandais à donner une connotation politique à l'émergence de leur gouvernement autonome et à tenter de lui conserver une identité traditionnelle (loc cit). En 1973, le Comité pour l'autonomie politique du Groenland amorce des recherches qui vont aboutir à l'adoption du statut de "Home Rule" pour le Groenland. Une autre Conférence internationale a lieu en 1973, organisée encore une fois par Malaurie. Après la Conférence de 1973, deux Groenlandais, Robert Petersen et Angmalortoq Olsen, invitent James Wah-Shee, un Déné, Jos Jaquot, un Métis et Tagak Curley, un Inuk, membres de la délégation canadienne au Groenland. Ils discutent des possibilités de mettre sur pied des conférences rassemblant tous les représentants de la région du cercle polaire (ibid.:35). C'est lors de cette discussion que le thème de Quart-Monde autochtone dans sa signification politique est utilisé pour la première fois¹.

La première de ces réunions se tendra à Copenhague en novembre 1973. L'Alaska se joint à ses homologues un peu plus tard. L'influence de cette dernière sera marquante dans l'histoire des nations autochtones. Eben Hopson, maire du comté de Point Barrow fondé après l'établissement de l'Alaska Native Settlement Act (ANCSA), décide d'organiser une Conférence rassemblant les Inuit du cercle polaire. Le premier rassemblement a lieu en juin 1977. En 1980, la charte de la CICP fut ratifiée. En 1983, le CICP reçoit le statut d'organisation non-gouvernementale (ONG) aux Nations-Unies (ONU). La première organisation autochtone à recevoir le statut d'ONG est la WCIP et, avec la CICP, neuf organisations autochtones bénéficient désormais de ce statut (Sanders 1986, passim).

Par la création de la CICP, les Inuit ont défini concrètement une partie du périmètre arctique comme leur "lebensraum", une aire culturelle de survie spécifiquement Inuit (Gordon et Innuksuk 1983:1). Les frontières de cette aire comprennent la Sibérie et le détroit de Béring. Elles incluent l'Amérique du Nord et se terminent aux franges côtières du Groenland. La figure 3 de la page suivante illustre cette aire culturelle. Cette illustration très générale représente le "pattern d'occupation" du territoire observé pendant le 19^e siècle. Elle ne tient pas compte de nombreux facteurs².

Figure 3
Aire de survie culturelle inuit



Source: Handbook of North American Indians, Vol.5 The Arctic, p.IX

En géographie politique, la création de la CIGP constitue un exercice de régionalisation. L'étude des régionalismes, soit l'établissement de zones ou aires culturelles sociales et politiques géographiquement délimitées, prit son essor lors de la création des nouveaux États du Tiers-Monde. À partir de ce moment, "plusieurs études modernes de géographie politique se sont mises [...] à utiliser un cadre d'analyse mieux adapté au nouvel échiquier international" (Frederick et Tremblay 1986:24). Il n'existe pas de définition systématique du régionalisme. Aucun code de division de régionale n'a pu être proposé pouvant rendre justice à tous les phénomènes à la fois (Johnston et al 1985:284). Il faut s'en tenir à une représentation souple et précise de ce qui constitue avant tout un cadre et non un instrument d'analyse (Frederick et Tremblay op. cit.:34). Selon Hartshorne (1939), les principales constituantes d'une région sont les suivantes: espace physique-géographique spécifique, traits distinctifs permettant de la caractériser et d'en délimiter l'étendue comme la culture, la race et la société.

L'aire culturelle inuit rassemble une série d'associations socio-économiques, culturelles, géographiques, linguistiques, raciales et politiques qui répondent aux critères distinctifs permettant de caractériser une région. La ligne des arbres sépare l'aire culturelle inuit de celle des Amérindiens. L'existence du pergélisol, celle de l'isotherme de 10°C en juillet et la ligne des arbres en définissent l'environnement physique-géographique (Damas 1984:1). Les Inuit font partie de la grande famille linguistique des Eskaleuts (Burch 1985).

Certaines études affirment que les groupes inuit sont tous génétiquement identifiables (Damas, op. cit.:2).

Le régionalisme inuit se caractérise également par deux facteurs politiques importants. Tout d'abord, il se superpose à l'existence de relations positives et conflictuelles entre quatre États: l'Union soviétique, les États-Unis, le Danemark et le Canada. Ce régionalisme est influencé par ce scénario international impliquant par là que les Inuit doivent conformer leurs propres intérêts internationaux au sein de la CIGP aux lignes politiques de leurs États respectifs. En deuxième lieu, des liens étroits - politiques et économiques- se sont tissés entre chaque population inuit et son gouvernement étatique. À partir de 1953, le Groenland, appelé "Kalaallit Nunaat" par les Groenlandais, passe successivement du stade colonial à celui de province pour se voir accorder par l'État danois le statut de "Home Rule" en 1979. Le Groenland est donc devenu une entité semi-autonome au sein du royaume danois et sa situation politique le place avec celle des îles autonomes comme les Aaland et Féroé, membres du Conseil Nordique (Sanders 1986). En Alaska, un processus de redéfinition politique a été concrétisé en 1971 par la signature de l' "Alaska Native Claim Settlement Act" (ANCSA). Au Canada, deux ententes sont ratifiées: la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1976 et le Committee of Original People Entitlement Act (COPE) en 1984. L'entente de principe des Dénés et Métis, "Dene/Metis Comprehensive Land Claims Agreement in Principle" de 1988 n'est pas encore ratifiée.

Par ces deux facteurs politiques, les Inuit sont donc tributaires de leurs Etats de la même façon que l'accession à l'indépendance des anciennes colonies européennes assimila les nouveaux Etats émergents du Tiers-Monde à l'idéologie occidentale dominante (voir sous-chapitre 2.1 qui précède). Cela implique que les réunions de la CIGP peuvent constituer des forums internationaux entre les quatre Etats susmentionné bien plus que des forums quart-mondistes. Le chapitre suivant étudie spécifiquement l'évolution historique de la société inuit et l'influence qu'elle a subie au contact de l'Occident en citant l'exemple de l'expérience canadienne.

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- Je remercie le professeur Ludger Müller-Wille de m'avoir fourni et traduit un document peu connu de Helge Kleivan relatif à l'internationalisation du mouvement politique pan-inuit. Je lui suis redevable de plusieurs renseignements importants sur le même sujet.

2- Selon David Damas, "this map is a diagrammic guide...it is not an authoritative depiction of territories for several reasons. Sharp boundaries have been drawn and no area is unassigned. The groups mapped are in some case arbitrarily defined, subdivisions are not indicated, no joint or disputed occupations are shown, and different kinds of land use are not distinguished. Since the map depicts the situation at the earliest periods for which evidence is available, the ranges mapped for different groups often refer to different periods, and there may have been intervening movements, extinctions and changes in range. Not shown are groups that came into separate existence later than the map period for their areas. In general, the simplified ranges shown are as of the mid 19th century; they are somewhat earlier for Kotzebue Sound, Northern Interior Alaska, and Labrador Coast Eskimo and somewhat later for the Siberian Pacific and Greenland Eskimo" (1984.viii).

3- L'Évolution de la société inuit jusqu'à l'époque contemporaine

3.1- Les transformations de base

En 1880, les Inuit du Nunavut sont intégrés au Canada lorsque la couronne britannique cède l'archipel arctique au Dominion. Ottawa décide tardivement d'exercer son pouvoir de souveraineté sur la région et n'envoie son premier détachement policier qu'en 1903 (Sanders 1986:92). En 1904, l'officier J.D. Moodie, membre de l'expédition géologique dirigée par A. P. Low, déclare aux quelque 25 Inuit rassemblés à Fullerton Harbour qu'un Grand Chef Blanc appelé Edouard VIII a sous sa juridiction plusieurs peuples de différentes couleurs dont eux-mêmes, les Inuit. Ce Grand Chef est soucieux bien-être de toutes ces tribus (Francis 1986:202).

À partir de cette date et jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement canadien pratique une politique de "laissez-faire." Pendant cette période, les Inuit sont intégrés à l'économie nationale canadienne et mondiale grâce au réseau de traite de fourrures établi par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Dans ce contexte, le gouvernement canadien considère le nomadisme et la chasse traditionnelle comme des éléments essentiels à la survie de la culture inuit (Duhaime 1983:32), jusqu'à ce que certains événements l'incite à intégrer les Inuit au mode de vie du Canada du sud. Premièrement, à compter de 1930, le marché des fourrures diminue. Les Inuit voient donc chuter leur pouvoir d'achat.

Deuxièmement, le cheptel de caribou diminue drastiquement. La conjoncture de ces deux événements aggrave les effets des famines et des épidémies cycliques dans ces régions. La situation devient critique pendant la Seconde Guerre mondiale et après(ibid.:30). À partir de 1957-58, Ottawa s'engage dans une politique d'intégration sociale et technologique des populations inuit par voie de sédentarisation et de scolarisation.

La société inuit a graduellement intégré des composantes de son mode de vie traditionnel à celui de la société occidentale. Ses bases économiques en furent modifiées et bientôt son système d'institutions et d'idées, la superstructure de la société inuit, sera elle aussi transformée. Le sous-chapitre suivant porte sur ce sujet.

3.2- Les transformations de la superstructure

Le système judiciaire canadien tenta à diverses reprises d'éclaircir les nombreuses imprécisions de la Proclamation royale de 1763 qui constituait, et constitue encore, le principal objet de référence concernant les droits autochtones. En 1973 les décisions prises concernant le jugement Calder contribuent à combler des lacunes importantes, ce qui marque, en quelque sorte, le début des temps modernes concernant les revendications autochtones (Yabsley, cité dans Inuit Today 1976 (V),10:30-4).

Dans l'ensemble, l'évolution historique de la définition des droits autochtones a apporté des clarifications sur trois points:

- les autochtones possèdent des titres légaux sur les territoires qu'ils occupent et exploitent;
- les autochtones possèdent des droits sur ces territoires même sans la Proclamation royale de 1763;
- ces droits existent à l'échelle du Canada et non seulement sur les terres décrites dans la Proclamation royale de 1763.

Le gouvernement canadien décide de négocier sous de nouvelles prémisses les revendications autochtones. Il publie en 1973 la "Déclaration sur les revendications des Indiens et des Inuit" (MAIN 1973), qui propose une nouvelle politique d'action. Ce document confirme la prise de position du gouvernement fédéral après le rejet du Livre Blanc du ministre Chrétien de 1969 en reconnaissant ses obligations légales envers les Indiens (MAIN Rapports annuels 1973:33). La politique de 1973 définit deux grandes catégories de revendications:

1. les revendications globales, fondées sur les droits aborigènes;
2. les revendications particulières, fondées sur des obligations légales.

Cette nouvelle approche rend alors possible la négociation des revendications de groupes qui, comme les Inuit, sont exclus des traités déjà en vigueur. Ces revendications doivent obligatoirement porter sur la perte d'un mode de vie.

Pendant l'automne 1973, le ministre responsable de MAIN, Jean Carretien annonce qu'il est prêt à négocier les revendications territoriales des groupes autochtones capables de démontrer leur occupation traditionnelle des territoires revendiqués. Le MAIN accorde une aide financière aux autochtones qui ont déjà passé des traités avec la Couronne. Les groupes exclus, comme les Inuit, reçoivent l'aide financière du Secrétariat d'État qui, ce faisant, remplit l'un de ses mandats, soit celui de promouvoir la participation des citoyens à la vie politique canadienne (Abele 1987:315).

En 1971, les Inuit fondent un organisme dont le mandat consiste à représenter les intérêts de l'ensemble de leurs communautés auprès des autorités canadiennes: Le Tapirisat Inuit du Canada (TIC). En 1972, le TIC a déjà entrepris des recherches sur le terrain et engagé Milton Freeman pour diriger les opérations. Ces recherches s'échelonnent sur une période de trois ans et sont publiées sous le titre "Land Use and Occupancy Project." Les données contenues dans ce rapport décrivent les diverses formes d'occupation traditionnelle des Inuit sur des territoires ancestraux pendant une période de 4 000 ans, illustrées par des cartes qui représentent les réseaux complexes de trappe, de chasse et de pêche. Certaines cartes démontrent les changements temporels dans les "patterns" de chasse et de pêche. D'autres cartes contiennent des données biologiques qui indiquent le mouvement des animaux et leurs aires d'accouplement.

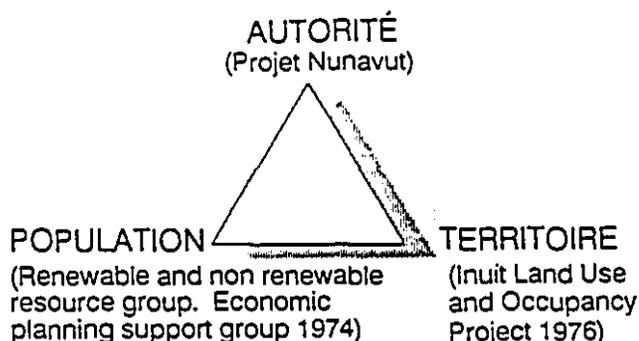
La démarche du rapport met en évidence un mode d'utilisation du territoire inuit différent du mode d'utilisation connu dans le Canada du Sud, soit l'utilisation collective du territoire par l' "entité inuit". On propose que cette forme d'utilisation puisse se codifier légalement et politiquement par l'institutionnalisation de la propriété collective de cette entité inuit (Usher, cité dans Inuit Monthly 1974 (III),2:15).

Le "Land Use and Occupancy Project" établit, en termes de géographie politique, la redéfinition de l'un des trois pôles de la triade géostratégique, soit celui de la Population. Les Inuit avaient planifié la redéfinition du pôle du Territoire de la triade, en créant deux organismes de planification. Le premier de ces organismes, "The Non-Renewable Resource and Economic Planning Support Group" réunissait des experts mandatés pour établir la valeur future des ressources non-renouvelables du territoire ancestral inuit et pour aider les Inuit à participer au développement de ces ressources (Inuit Monthly 1974 (III),8:50). Le deuxième organisme, "The Renewable Resource and Economic Planning Support Group" devait déterminer la valeur future des ressources fauniques et démontrer scientifiquement les zones les plus susceptibles à l'établissement de réserves fauniques (ibid). Cet organisme avait aussi pour mandat d'aider les Inuit à participer activement à la gestion de ces réserves.

Quelques mois après la publication du "Inuit Land Use and Occupancy Project", les Inuit, par l'intermédiaire du TIC, présentent au gouvernement fédéral le "Projet Nunavut", soit leur redéfinition de l'Autorité (Inuit Today 1976:(V):4).

La triade géostratégique complètement redéfinie par les Inuit se présente donc tel qu'illustrée à la figure 4:

Figure 4
RE - DÉFINITION DE LA TRIADE GÉOSTRATÉGIQUE

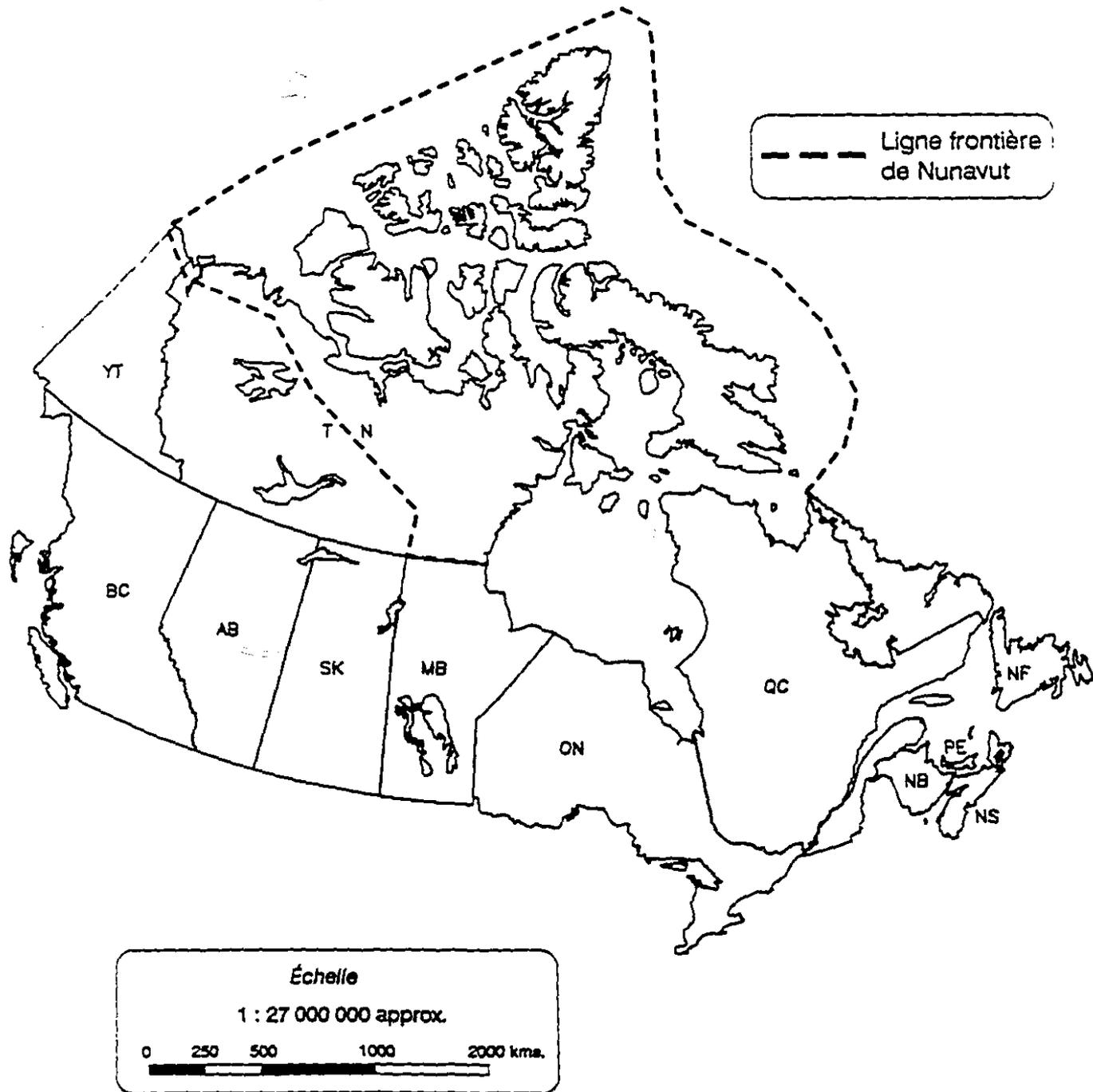


Source: l'auteur

Le territoire du Nunavut, dont le nom signifie "Notre Terre" en Inuktitut, est situé dans sa forme originelle de 1976, au Nord-Est de la ligne des arbres partant de Inuvik jusqu'à Churchill, à la frontière du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Cette entité politique devrait couvrir une aire composée de 1 943 006 km² de terres et 2 072 539 km² d'océan (se référer à la figure 5, page suivante).

A l'époque, la population Inuit de la région ne compte retenir le droit de possession que du tiers de la superficie totale du Nunavut. La partie restante sera confiée au gouvernement canadien pour lui permettre d'entreprendre des travaux d'exploration ou d'exploitation des ressources non-renouvelables.

Figure 5
**TERRITOIRE du
NUNAVUT**



Ils demandent à recevoir un revenu de 3% sur toutes les ressources soustraites dans la région, de même que des droits exclusifs d'y chasser et d'y pêcher. Les Inuit espèrent pouvoir rendre viable à l'époque contemporaine un système de vie dit traditionnel (Nunavut, A Comprehensive Claim, cité intégralement et commenté dans Musk Ox, 1976 (XVIII), p.3).

Le Nunavut est une proposition de gouvernement public. "Les composantes politiques de ce projet visent à assurer l'obtention de la masse cruciale minimale de pouvoirs sans lesquels le Nunavut ne serait rien d'autre qu'une fiction légale semblable à l'ancien district de Franklin" (Bâtir le Nunavut, Nunavut Constitutional Forum, 1983:12). La proposition Nunavut comporte une dimension sociale importante parce que, conformément aux conclusions de certaines études, les problèmes de santé des Inuit sont directement liés aux problèmes sociaux dont la source se trouve dans l'état de sujétion de la population autochtone à un pouvoir économique et politique étranger (ibid.:36).

À l'automne 1976, le TIC demande au gouvernement fédéral de lui accorder un délai afin de revoir ses propositions. La vitesse à laquelle les événements se déroulent déroutent la population inuit qui exige des délais afin de discuter des moyens pouvant assurer leur pleine participation à l'élaboration des revendications territoriales (Inuit Today 1976 (V),10:15). De plus, le TIC réalise alors que certains aspects fondamentaux des revendications inuit ne pourront pas être atteints à cause de la présente proposition. L'un de ces aspects concerne la structure du gouvernement du Nunavut.

La proposition originale présente une structure politique similaire à celle d'un gouvernement territorial et ne peut pas allouer un degré de contrôle idéal. Le TIC décide donc de réviser la proposition lors de la réunion de ses directeurs en septembre 1976 à Ottawa (ibid.:16).

Après le retrait de la proposition Nunavut le TIC crée le "Nunavut Land Claims Commission" ayant pour mission de présenter une nouvelle proposition au gouvernement fédéral. La deuxième version du Projet Nunavut est proposée au gouvernement fédéral en juin 1977 (Nunavut Newsletter, sept 1983:13). Elle se présente comme un résumé succinct de la proposition de 1976. Le discours administratif y est absent. L'accent est mis sur un discours essentiellement politique. Les 11 amendements qu'elle contient se concentrent sur le droit des Inuit à l'autonomie politique. Par exemple, en (a), on annonce que la formation du gouvernement du Nunavut selon les critères autochtones pourrait s'inscrire dans la Confédération canadienne. En (b), on mentionne le droit des Inuit d'avoir possession des terres et eaux traditionnelles, y compris le sous-sol. En (c), on propose d'obtenir la reconnaissance constitutionnelle de l'originalité culturelle inuit et la préservation de la culture inuit dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AABN) et autres (Nunavut 2^e proposition: 8-9).

Cette deuxième proposition met fin à la période des "contrats sociaux" visant à redéfinir le pouvoir politique dans le Nunavut.

Les événements qui suivront ne seront plus que des discussions d'ordre administratif entre les représentants du Nunavut et ceux du gouvernement fédéral canadien (voir analyse empirique, sous-chapitre 2.5).

L'anthropologie politique fournit des descriptions éloquentes des leitmotiv de ce que la géographie politique peut appeler la politique indigéniste. Ainsi, l'avènement de l'État dans les sociétés autochtones bouleverse leurs fondations, soit leur équilibre vertical. Pierre Clastres mentionne qu' "avant d'être économique l'aliénation est politique... la division majeure de la société [autochtone]...est la nouvelle disposition verticale entre la base et le sommet...l'émergence de l'État détermine l'apparition des classes"(1974:169). Sur ces fondements, l'articulation de la stratégie politique du Quart-Monde autochtone dont s'inspire le Nunavut a été façonnée principalement par la conjonction de deux problèmes critiques de l'Agenda global.

Le premier événement se produit lors de la démocratisation sociale des années 1960 associé à la Détente des relations Est-Ouest. Cet événement a un impact majeur dans la diffusion et dans le processus de compréhension des revendications autochtones par les membres de la société dominante. Durant cette période, la première génération d'autochtones instruits selon les termes de la société occidentale dominante vient à maturité (Crowe 1979:32). Cette nouvelle élite tente de défendre et de promouvoir la conservation du mode de vie ancestral des nations autochtones.

Le second événement se rapporte à la crise énergétique des années 1970. Alors que les pays exportateurs de pétrole s'associent et imposent de nouvelles règles tarifaires aux pays importateurs, ces derniers tentent d'explorer pour éventuellement exploiter d'autres régions potentiellement riches en ressources non-renouvelables. Les pays à façades nordiques se tournent vers l'Arctique, ce qui fait naître des préoccupations au sujet des conséquences écologiques de telles entreprises, tant chez l'élite autochtone que chez l'élite occidentale. Ces préoccupations fournissent à la nouvelle élite autochtone émergente un élément sur lequel faire pivoter la stratégie politique indigéniste.

La stratégie politique indigéniste repose fondamentalement sur l'argument stipulant que la société autochtone contemporaine entretient encore de nos jours des relations symbiotiques et organiques avec le territoire. La société Inuit serait donc "un modèle d'adaptation produisant l'association matérielle entre les ressources et leurs utilisateurs à l'intérieur d'un cadre de contraintes environnementales"(Wenzel 1982:1). Ce postulat philosophique qu'on peut identifier avec la dimension cachée fait écho à un grand thème universel et intemporel de l'histoire humaine, l'archétype de la verticalité.

La verticalité traduit un mode de compréhension et de relation face à l'existence humaine qui a été appelé "la voie de gauche"(Guénon 1947).

Elle s'identifie comme étant mystico-religieuse, passive et chamaniste, s'oppose à la voie de droite ou l'archétype de l'horizontalité . On reconnaît à ce principe des aspects actifs, pragmatiques, intellectuels et idéologiques (Ruyer 1978:5). D'autre part, la verticalité et l'horizontalité illustrent une vision dualiste de l'univers et oppose les principes féminin et masculin¹, jour et la nuit, "Orient et Occident." Cette vision dualiste de l'univers est partagée par toutes les sociétés humaines (Guénon 1962). Elle est exprimée, par exemple, "dans la philosophie du Tao avec le Yin et le Yang ,le Yang [L'horizontal] étant le masculin, le Yin, le féminin [le Vertical]" (Ruyer op. cit.:33). On la retrouve également dans les principes de la Kabbale juive avec le Champ de la Formation (Jetsirah) et le Champ du Faire (Assijah) (ibid).

Indépendamment des emprunts qui peuvent promouvoir et enrichir leur propre patrimoine culturel, les sociétés traditionnelles visent la permanence par une stabilisation dynamique et non le développement au sens occidental du terme. Ces sociétés sont régies par leur propre rationalité et non poussées au changement par l'instabilité. Enfin, leur état d'équilibre n'est pas stagnation mais le résultat de la cohérence structurelle entre les besoins de la société et l'organisation de l'espace. L'ensemble social demeure stable entre les oscillations provoquées par les agressions de l'environnement (Isnar 1978, passim). La stratégie politique indigéniste défend la thèse que l'antériorité des populations autochtones dans les territoires constituant leurs terres ancestrales valide la conservation et la mise en valeur des cultures autochtones (Paine 1985:59).

Conséquemment cette stratégie politique, dans sa dimension ontologique et globaliste, incite les représentants du modèle socio-économique autochtone (voir infra) à présenter leur population comme victime des méfaits industriels et écologiques provoqués par l'exploration ou l'exploitation colonisante, du monde contemporain. À remarquer que, dans l'histoire humaine, l'opposition entre l'horizontal et le vertical marque la destinée de deux types de civilisations. Le constat fourni par l'examen de l'histoire officielle démontre que les sociétés traditionnelles se sont habituellement fait conquérir et assimiler par les sociétés conquérantes-horizontales. Pour schématiser la teneur de la stratégie politique Indigéniste, voici la définition du modèle socio-économique autochtone:

1. DÉFINITION GÉNÉRALE: système consensuel, communautaire non-hiérarchique. Société dite traditionnelle, étudiée par le biais de l'écologie culturelle. Société de type quart-mondiste.
2. ASPECT ÉCONOMIQUE: droits territoriaux fondés sur l'occupation et l'usage systématiques...de territoires par un groupe restreint et précis d'autochtones. Les limites de ces territoires sont connues et respectées par les autres groupes autochtones (Usher 1987:6).
3. LA DIFFUSION DE L'INFORMATION se fait grâce au lien unissant la terre et les autochtones. Repose sur la connaissance ancestrale et l'usage immémorial. Repose sur l'expression culturelle et symbolique (id). Système de haut contexte (Hall 1976).
4. LE POUVOIR est considéré comme un aspect de la permanence octroyée au peuple par la création, il n'est pas acquis par la force matérielle. Il définit les principes de vie et la façon dont les gens se comportent les uns avec les autres (Rubenstein et Tax 1985:305).

La proposition de revendications territoriales du Nunavut semble se diriger en contre sens avec la politique indigéniste qui la sous-tend. Si le projet Nunavut veut se concrétiser par la création d'une province ou d'un territoire autonome, c'est qu'il se prépare à emprunter les voies de la politique classique, internationaliste et horizontale, ce que l'analyse empirique de la 2^e Partie et la Conclusion s'efforceront de démontrer. D'autres contradictions s'observent aussi dans le discours de la société savante. Par exemple, Françoise Morin et Bernard Saladin d'Anglure (1988) proposent que les organismes autochtones à configuration internationale comme la CICP et la "Coordinadora Indígena Amazonica" au Brésil pourraient devenir les nouveaux auteurs du prochain système mondial et remplaceront le système implanté par les Européens. Ces propos semblent soutenir l'hypothèse que les données ontologiques dont s'inspire la politique indigéniste constituent un apport fondamental dans l'évolution du monde actuel. Cependant, les cadres administratifs matériels et économiques de la CICP et de la Coordinadora facilitent le rapprochement des sociétés verticales et horizontales. Les leçons de l'histoire officielle indiquent clairement qui sont les perdants et les gagnants de ces échanges. Il est donc permis de supputer tout le contraire de ce que proposent Saladin d'Anglure et Morin à moins que certaines variables viennent modifier le déroulement prévisible de ce scénario. Les prémisses de la politique indigéniste sont sérieusement remises en question, comme par exemple l'argument selon lequel les autochtones étaient par nature des conservateurs de l'environnement (Fie-nup-Riordan 1988).

En conclusion, les conjectures portant sur les actions de la CICP et la remise en question des prémisses fondamentales de la politique indigéniste peuvent aider à mieux comprendre les attitudes revendicatrices du Quart-Monde. Ainsi pourra-t-on éventuellement remettre en question la proposition ethnocentrique qui prétend que les droits autochtones quartmondistes ne concernent que la chasse et la pêche.

NOTE DE FIN DE CHAPITRE

1- La présente discussion ne porte que sur l'essence des choses. C'est ainsi qu'il faut interpréter l'opposition entre le féminin et le masculin dont il est question dans le texte. L'allusion péjorative du statut féminin par rapport au masculin que certaines personnes pourraient y voir ne serait donc que le fruit de l'acception sans discrimination et inconditionnelle chez celles-ci, (soit un biais culturel apparenté à la dimension cachée), de l'opération de dénigrement des valeurs féminines, fruit de l'évolution de l'Occident patriarcal.

4- Les dimensions géopolitiques et globales de l'histoire du Canada

4.1- L'évolution du Canada dans le Nord et dans l'Arctique

Le présent sous-chapitre se penche sur les principaux événements de l'histoire du Canada. Ces événements se sont déroulés pendant la période impériale de l'histoire contemporaine du monde et pendant son histoire nationale.

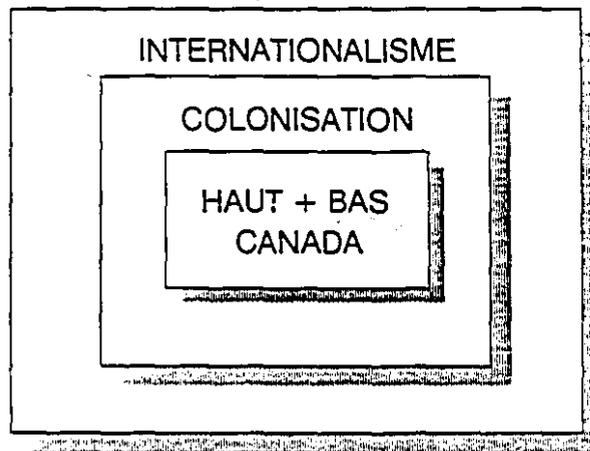
La figure 6 de la page suivante schématise la position canadienne pendant la phase impériale et nationale de l'histoire mondiale. Ce graphique suggère que la condition socio-politique et économique d'un État est influencée par le contexte mondial où certaines tendances politiques économiques et idéologiques semblent tracer la configuration d'un Agenda global. Deux moments importants de l'histoire canadienne - l'Union des Bas et Haut Canada en 1867 et la récente proposition constitutionnelle dite "Entente du lac Meech" de 1987 - sont les noyaux de ces deux moments. Les paliers médians indiquent comment l'élite de descendance européenne établissait sa relation avec les peuples qu'elle devait dominer pour mieux s'appropriier leur territoire. En A, c'est par la colonisation et en B, par l'existence du Quart-Monde à l'intérieur du Canada et par celle du Tiers-Monde à l'extérieur de ses frontières. Quant au troisième palier, il représente le type de relations établies entre les États pendant la période d'internationalisme et pendant celle des interdépendances complexes.

Figure 6
LE CANADA

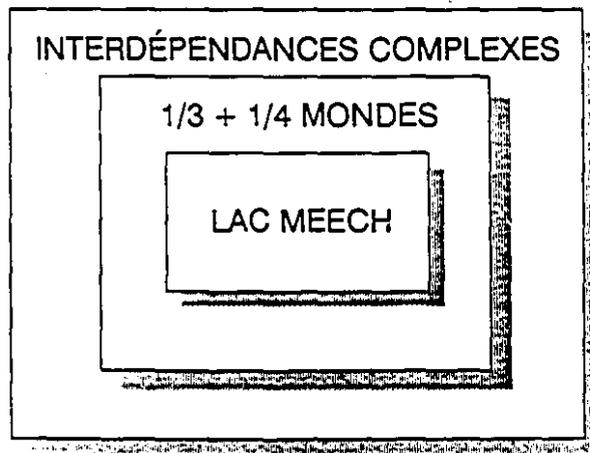
A - HISTOIRE IMPÉRIALE
(INTERNATIONALISME)

B - HISTOIRE NATIONALE
(INTERDÉPENDANCES COMPLEXES)

A - HISTOIRE IMPÉRIALE
(avant 1867)



B - HISTOIRE NATIONALE
(période contemporaine)



Source: l'auteur



Entre 1867 et 1880, le Canada annexe à son territoire national la Terre de Rupert, le Territoire du Nord-Ouest et l'Archipel arctique. Ces entreprises impérialistes - les seules que le Canada mène à terme - s'inscrivent directement dans la configuration de l'Agenda global de cette époque où, selon les historiens, le monde connaît un regain d'impérialisme entre 1867 et 1914 (Vasquez et Mansbach op. cit.:277). Même si le colonialisme de l'époque ne s'opère qu'à l'égard de l'Afrique, l'annexion au Dominion canadien de zones appartenant à la Métropole et à une compagnie privée de l'Empire britannique, peut être qualifiée d'entreprise impérialiste puisque la souveraineté des territoires est détenue par une puissance impérialiste. Le Canada s'adonne à une autre entreprise impérialiste. On note qu'en 1903, le Premier ministre canadien de l'époque, Sir Wilfrid Laurier, suggère au "Foreign Office" britannique de négocier avec le Danemark l'annexion du Groenland (GVT du Canada, Documents on Canadian International Relations 1911 (2):255).

En 1948, le Canada contribue à saboter l'inclusion de la plupart des clauses importantes définissant le génocide culturel proposées dans l'élaboration de la Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide (Davis et Zannis 1973:22). Il est important de donner l'historique de cet événement qui décrit la difficulté d'établir un certain équilibre entre la base et la superstructure du monde contemporain.

En 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies passe la résolution 96(1) stipulant que "le génocide constitue la négation du droit à l'existence d'un groupe humain tout comme l'homocide est la négation du droit à l'existence d'individus...les crimes de génocide sont constitués par la destruction entière ou partielle de groupes religieux, politiques ou raciaux. Ce genre de crime doit faire l'objet de sanctions par la communauté internationale" (ibid.:5 traduction libre).

Plus spécifiquement, le Secrétariat permanent des Nations-Unies définit alors le génocide culturel comme étant "la destruction des caractéristiques spécifiques d'un groupe perpétrée par divers moyens dont le transfert d'enfants à un autre groupe, la prohibition de l'usage de la langue autochtone et l'exil forcé et systématique d'individus représentant un groupe culturel" (ibid.:20 traduction libre). À l'époque, certaines propositions comme celles de l'Arabie Saoudite tentent de définir explicitement le contenu des crimes de génocides. Ces propositions sont les suivantes:

- "La désintégration planifiée de la structure politique sociale ou économique d'un groupe ou d'une nation;
- L'altération morale perpétrée systématiquement à l'égard d'un groupe ou d'une nation" (ibid.:19 traduction libre).

Le Secrétariat permanent des Nations-Unies décide donc de définir trois niveaux de crime de génocide; le génocide physique; le génocide biologique et le génocide culturel.

Le représentant du Liban déclare que si les critères du génocide culturel tels que proposés par le Secrétariat permanent des Nations Unies sont acceptés, les groupes culturels deviendront par le fait même des entités et il sera criminel de les attaquer. Selon lui, l'humanité n'est pas prête à accepter cela et définirait le génocide culturel comme un homicide de masse (loc cit). La version finale de la Convention sur le crime de génocide est amputée de toute connotation culturelle et définit le génocide tel que l'avait prédit le représentant du Liban, soit comme un homicide de masse.

1- Génocide physique: a- tuer les membres d'un groupe b- causer des dommages physiques et mentaux sérieux aux membres d'un groupe et c- infliger délibérément des conditions de vie à un groupe dans le but de le détruire physiquement, totalement ou en partie.

2- Génocide biologique: d- imposer des mesures visant à contrôler les naissances dans un groupe.

3- Génocide culturel: transférer des enfants d'un groupe à un autre.

Le Canada signe la Convention le 28 novembre 1949. Pendant les Débats qui suivent aux Nations Unies, la délégation canadienne présente des réserves au sujet de l'Article 3 de la Convention, prétextant que cette clause est inadéquate pour assurer la protection de la vie humaine (ibid:22). Le Premier ministre canadien L.B. Pearson déclare en Chambre que le Canada décidera pour lui-même des critères définissant le génocide culturel. Les clauses de la Convention des Nations Unies pouvant s'appliquer à la discrimination pratiquée contre une minorité doivent être adaptées aux impératifs de la vie politique canadienne .

Lorsque le Parlement canadien propose d'établir un projet de loi mettant en vigueur les préceptes de la Convention dans la vie politique interne canadienne, l'Union des libertés civiles du Canada présente un mémorandum stipulant que "la section 267A(e) de la Convention concernant le crime de génocide culturel criminalise le transfert des enfants d'un groupe à un autre et condamnerait les actions du gouvernement canadien à l'égard des enfants Doukhobors et Indiens.. Le concept de génocide ne doit être appliqué que dans son aspect physique" (ibid. :23-4 traduction libre). Ainsi, le projet de loi sur la propagande haineuse qui donne force de loi à la Convention des Nations-Unies ne retient alors que deux niveaux de génocide:

- 1- Tuer des membres de groupe culturel est considéré comme un acte criminel
- 2- Infliger délibérément à un groupe culturel donné des conditions de vie impliquant leur destruction physique.

L'historique de l'action canadienne concernant les crimes de génocide peut indiquer aussi l'influence qu'ont eu les thèmes dominants de l'Agenda global des années 1950 axés sur l'assimilation et la conformité (Sanders 1986:19). Depuis 1948 déjà, le monde se trouvait engagé dans la Guerre Froide qui allait diviser le monde en deux blocs (Zorgbibe 1980 passim). Cette configuration rigidifiait les rapports internationaux et avait une incidence sur les politiques internes des États. Cette étape semble avoir pris fin en 1973 alors que le Canada ouvrit le dialogue avec les nations autochtones vivant sur son territoire. Cette action reflète la configuration de la "troisième génération des droits humains" (Sanders loc cit).

Les nations autochtones de tous les continents semblent recevoir une écoute plus grande. Le sous-chapitre suivant explique en quoi la proposition du Nunavut intéresse le Canada.

4.2- L'enjeu politique du Nunavut pour l'État canadien

La proposition du Nunavut concerne la redéfinition politique d'un espace qui a été une première fois défini "de jure" et reconnu par la communauté internationale comme faisant partie du territoire national de l'État canadien. Depuis le début des années 1970, ce même espace est défini une deuxième fois, soit redéfini par la population autochtone qui habitait cette région bien avant l'établissement de l'État canadien dans lequel elle s'est trouvée incorporée. Selon l'approche autochtone une redéfinition du territoire et l'autonomie politique devraient représenter un nouveau départ concernant les rapports des deux entités susmentionnées. La problématique de cette redéfinition s'illustre graphiquement de la façon suivante.

Figure 7
Situations formelle et informelle
concernant le Nunavut

ÉTAT CANADIEN Situation Formelle (Acquisition "de jure")	INUIT DU NUNAVUT Situation Formelle (Occupation "de facto")
--	---

Source: l'auteur

Un élément important concernant le Nunavut se rapporte à l'autonomie gouvernementale qui est définie de deux façons. La première vise à créer "Nunavut" (TIC, 1976), un territoire évoluant progressivement vers la provincialisation. Elle peut être qualifiée de conservatrice parce qu'elle respecte le statu quo des procédures juridiques et constitutionnelles canadiennes. Cependant, certains aspects du système politique canadien, comme le maintien du contrepois régional par la garantie de l'existence de 'blocs' de provinces - 4 maritimes, 4 de l'Ouest, le Québec et l'Ontario - empêchent la création de nouvelles provinces (Robertson 1985). Ce premier scénario comporte certains risques d'assimilation du modèle socio-économique autochtone du Nunavut parce que le présent statu quo politique n'est pas remis en question. Comment s'appliquerait la Loi sur les Indiens et quel serait le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN) si le Nunavut était créé? (GNWT, Political and Constitutional Development... Nov 4 1988).

Ces considérations inspirent certains analystes à présenter une seconde option qui propose d'établir un "territoire ancestral inuit dans l'Arctique" (Robertson 1987:9) dont la forme politique et constitutionnelle, tout en respectant les traditions politiques canadiennes, accorderait aux Inuit la possibilité d'exercer une certaine forme de contrôle. Selon Robertson, cette entreprise demande de la part des décideurs politiques canadiens de l'initiative et de l'innovation (ibid.:9).

La création de ce "territoire ancestral dans l'Arctique canadien" pourrait combler une importante lacune dans l'étude des potentialités de Nunavut. Cette lacune concerne l'apport que fournirait le Nunavut dans l'évolution des intérêts internationaux du Canada dans l'Arctique (Gordon et Innuksuk 1983:5). Cette opinion est partagée par plusieurs auteurs qui discutent des "potentialités" du Nunavut. Mark Gordon et Rhoda Innuksuk (loc. cit.) prétendent qu'une participation accrue du Canada aux affaires inuit du Cercle polaire par le biais de la CICP qui a passé une résolution approuvant la création de Nunavut apporterait, à l'instar des débouchés socio-économiques ouverts par la Francophonie et le Commonwealth, l'opportunité pour le Canada d'échanger avec la civilisation inuit.

Franklin Griffith (1979:25) avance que le développement des liens entre le Canada et la civilisation inuit apporterait une solution aux problèmes de souveraineté du Canada concernant l'occupation effective de ces territoires. Selon Griffith, l'orientation nordique de cette politique comporte dix préoccupations dont la neuvième stipule que le renforcement des liens entre le Canada, le Danemark et la Norvège pourrait s'accomplir, entre autres, si le Canada accordait un plus grand appui financier à la WCIP (ibid:83). Alors que l'on sait que la Norvège et le Danemark sont activement impliqués dans la WCIP, l'auteur, par sa proposition, vise avant tout le renforcement des liens entre le Canada et les deux États susmentionnés. Il le fait par personne interposée, en se servant de la WCIP.

L'orientation polaire de cette même politique propose 11 préoccupations dont la dixième stipule que le Canada devrait répondre plus positivement aux demandes inuit ayant une dimension internationale afin de ne plus répéter les erreurs comme celles commises lors des discussions entourant la réalisation du projet pilote de l'Arctique, dont certaines eurent comme résultat de provoquer un froid entre le Canada et le Groenland.

Le présent sous-chapitre a décrit la situation générale du Nunavut au Canada et les options que l'État peut envisager devant cette proposition. Le sous-chapitre suivant explique les critères constituant le modèle socio-politique étatique duquel s'inspire le Canada pour établir des contacts avec les représentants du modèle socio-politique autochtone. Y seront décrits les fondements ontologiques qui constituent la perception culturelle inhérente au modèle socio-économique étatique.

4.3- Le modèle socio-économique étatique

L'État a intégré des territoires déjà habités à l'intérieur de son territoire national. Ce faisant, ces régions ont reçu une définition reliée à la perception qu'en avait l'État. La relation que l'État entretient avec ces populations autochtones en est une de colonialisme interne. Cette expression définit l'état d'incorporation politique de groupes culturellement distincts au centre national. (Hechter 1975:32). Le colonialisme interne s'oppose au colonialisme classique qui impliquait un "centre" colonial et des dépendances externes ou périphériques souvent situées outre-mer.

Le maintien du colonialisme à l'époque contemporaine, sous forme de colonialisme interne, repose sur un ensemble de présupposés philosophiques inspirés de la voie de droite, l'horizontalisme (voir sous-chapitre précédent) et pouvant se résumer dans les quatre points proposés par l'écologiste John Black (1970):

1. "La conviction que le rôle des humains sur terre est d'exploiter la nature pour en tirer des avantages;
2. La conviction que la population de sa propre race augmentera;
3. La croyance au progrès historique basé sur une conception linéaire du temps;
4. Le souci de travailler pour la postérité" (ibid:21-2 traduction libre).

L'écologiste Black prétend que la foi dans le progrès telle que décrite ici ne constitue rien de plus qu'une philosophie existentielle. En tant que telle, elle tient le rôle de religion formée par l'adoption de présupposés qui gagneraient à faire l'objet de tests empiriques. Enfin, ces à priori se situent au-delà de la compréhension logique et raisonnée, au niveau émotionnel, occulté, caché. Dans l'histoire de l'État colonial canadien, ces perceptions culturelles se traduisent en quatre points:

1. "Essentiellement, le territoire autochtone ne constitue rien en tant que tel. Il ne se définit qu'en tant que partie de l'État tout entier. C'est la doctrine de l'usage multiple du territoire.
2. Les autochtones au statut social et politique imprécis sont essentiellement des citoyens canadiens comme les autres. Donc, il n'existe pas de société autochtone au sens politique.
3. Le troisième objectif, directement relié au précédent, se rapporte à la façon dont les citoyens peuvent faire entendre leurs revendications aux instances politiques. Pour les autochtones, le présent statu quo politique est un système imposé, étranger à leurs coutumes.

4. Le système de vie traditionnel autochtone est moribond parce que primitif et non productif, incapable de s'adapter à la modernisation" (Usher 1978 (1), 2 traduction libre).

Ces quatre critères influencent les décisions politiques prises par le gouvernement canadien concernant les autochtones. Voici maintenant les positions philosophiques du modèle socio-économique étatique.

1. DÉFINITION GÉNÉRALE: système juridique administratif relié à une identité territoriale canadienne. Structure interne fédérative. Système bureaucratique et hiérarchique. Voit le territoire comme une frontière à être exploitée.
2. D'UN POINT DE VUE ÉCONOMIQUE: Seul l'État peut gérer le territoire. Il le fait sur des bases techniques et délègue certains pouvoirs à des instances jugées politiquement et économiquement responsables (id.:2987:6).
3. DANS CE MODÈLE L'INFORMATION est basée sur l'accumulation scientifique, l'accumulation, l'organisation et l'interprétation de données. Le règlement des problèmes s'effectue dans un esprit technique et a-historique (ibid.:7). système de bas contexte (Hall 1976).
4. LE POUVOIR se définit selon les critères du "réalisme politique qui ne respecte que la force matérielle et physique" (Rubenstein et Tax op. cit.:3 05)

L'analyse de discours présentée dans la deuxième partie s'appliquera à démontrer l'influence occultée mais très agissante de ces critères qui forment la perception culturelle des représentants de ces deux modèles socio-économiques.

NOTE DE FIN DE CHAPITRE

1- Les termes "formel" et "informel" sont empruntés à l'ouvrage de Peter Usher et David Ross "From the roots up" (1986)



DEUXIÈME PARTIE

1- Introduction

1.1- La période pré-confédérative: Établissement d'une politique centralisée

Le contrôle de la population indigène dans le Haut-Canada est initialement retenu par le gouvernement impérial jusqu'en 1860, soit longtemps après le transfert de la plupart des pouvoirs internes du gouvernement aux législatures locales.

L'année 1755, marque la création d'un ministère des affaires indiennes dirigé par un surintendant général qui doit se rapporter directement au commandant en chef des forces armées britanniques. Le ministère demeure sous administration militaire jusqu'en 1799 lorsque l'autorité civile fut établie (Ponting et Gibbins 1980:5). La Proclamation royale de 1763 reflète les préoccupations socio-politiques de l'époque au sujet des autochtones. Pendant cette époque mouvementée de conflits entre empires coloniaux, la Proclamation reconnaît leur rôle capital comme alliés en temps de guerre. En plus de reconnaître l'existence de territoires aborigènes, ce document autorise également le gouvernement colonial à sélectionner des terres pour la colonisation (op. cit.9).

À partir de 1830, l'Empire britannique n'a plus besoin des autochtones ni sur le plan militaire, ni sur le plan tactique (loc. cit.). On essaie alors de les assimiler au mode de vie occidental. Le début des activités missionnaires à cette époque reflète le climat de réformes sociales qui prévaut en Angleterre. En 1840, le Haut-Canada et le Bas-Canada s'unissent pour former la province du Canada. Pendant les deux décennies suivantes, la structure administrative canadienne se dessine, de même que la politique que fera sienne le futur État canadien à l'égard des autochtones. En 1857, le gouvernement canadien adopte une loi à tendance assimilationniste: la Loi sur la civilisation graduelle des tribus indiennes dans les Canadas. Cette loi vise à supprimer les distinctions entre les autochtones et les autres sujets de Sa Majesté. Elle permet l'affranchissement des Indiens qui acceptent de quitter leur bande et de renoncer aux privilèges que la Couronne concède aux autochtones. En 1860, l'administration des affaires autochtones est transférée à la province du Canada et en 1867, la section 91 (24) de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB) donne au Canada pleine responsabilité dans la juridiction des affaires autochtones. Les pères de la Confédération confient les politiques concernant l'administration des affaires indiennes au gouvernement fédéral canadien plutôt qu'aux gouvernements provinciaux (Sanders 1977:27).

1.2- À compter de 1867: L'assimilationnisme

Les institutions politiques et économiques évoluent considérablement dans les régions où les régimes coloniaux sont en place et où la population colonisatrice grandit. Le Canada de l'époque, héritier du conservatisme britannique d'Edmund Burke et des politiques coloniales de la période pré-confédérative, se démarque néanmoins des politiques impériales et adopte de plus en plus un profil national.

Ses préoccupations, surtout d'ordre politique et économique doivent répondre à divers objectifs : combler le décroissement du protectionnisme britannique, se protéger contre les visées expansionistes des États-Unis et bâtir une économie interne. La construction d'un système de transport transcontinental, le déplacement des autochtones de l'Ouest et l'importation, par le biais de l'immigration, d'une force de travail sont les principaux exemples de politiques visant un but, soit de protéger l'infrastructure industrielle canadienne contre le protectionnisme américain afin de créer une économie nationale (ibid:26).

À compter de 1867, les politiques du gouvernement canadien concernant l'administration des affaires autochtones s'élaborent autour des thèmes centralistes pour évoluer vers l'assimilationnisme (Ponting et Gibbins, op. cit.:8). La Loi sur les Indiens adoptée en 1876 résume les diverses législations adoptées pendant la période pré-confédérative. De plus, elle touche tous les aspects de la vie des Indiens. Elle sera amendée plusieurs fois. Ainsi, on remplaça les lois tribales par des lois municipales et le Potlach est prohibé en 1884.

En 1889, le gouvernement canadien s'accorde le droit de s'emparer de terres utilisées par les autochtones pour la colonisation malgré le refus possible de ces derniers. En 1920, les Indiens qui remplissent les conditions de l'affranchissement sont affranchis même s'ils refusent de l'être. Après 1945, la base de l'État canadien est désormais solidement implantée et peut supporter des manifestations socio-culturelles inspirées d'un système différent du sien .

L'amendement de 1951 remet en vigueur le Potlach. On abolit aussi l'affranchissement forcé des autochtones. Les Indiens reçoivent le droit de vote en 1960. Sur l'Agenda global, la Détente favorise l'acceptation du pluralisme culturel. On évoque parfois le thème de génocide culturel concernant les politiques canadiennes d'administration des affaires autochtones (ibid.18). L'activisme social de cette période influence les politiques internes canadiennes. On entreprend d'appliquer également à tous les citoyens canadiens les principes de la Charte des Droits et Libertés stipulant qu'un individu ne doit pas subir de discrimination fondée sur la race ou la croyance. Les décideurs politiques canadiens de l'époque croient pouvoir résoudre facilement le conflit entre l'assimilation des autochtones à la société canadienne et le désir de protéger la culture autochtone. En 1969, le gouvernement canadien propose à la Chambre un Livre Blanc, soit l'énoncé du gouvernement du Canada sur la Loi sur les Indiens.

Fortement marqué par l'idéologie du chef du Parti au pouvoir, Pierre Elliott Trudeau - antagoniste au nationalisme ethnique-, ce document propose d'abolir la Loi sur les Indiens qui, prétend-on, établit des barrières sociales, économiques et politiques qui empêche la participation des autochtones à la société canadienne.

C'est à partir de cette période, soit le début des années 1970, que l'analyse empirique de cette thèse débute. Le gouvernement Trudeau inaugure en 1968 le 28^e parlement canadien qui sera dissout le 1er septembre 1972. Les élections de 1972, 1974, de 1979 et de 1980 rééliront l'équipe libérale de Trudeau à la tête du gouvernement canadien. Héritée des théories de Thomas Hobbes et de John Locke, la philosophie du Parti libéral est axée sur la protection des droits individuels et la protection des libertés (Christian et Campbell 1974:20). Elle influencera la destinée des nations autochtones au Canada durant la presque totalité de la période analysée dans cette thèse. Ainsi, on verra que les propositions de redéfinitions de l'espace présentées par divers peuples autochtones dont les Inuit avec le Nunavut ne reçoivent pas une oreille favorable parce qu'ils sont jugés collectivistes, donc contraires aux prémisses de l'idéologie libérale. Inaugurées par le gouvernement Trudeau, les Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones aboutiront aussi dans une impasse entre autres parce que le contrat social proposé par les nations autochtones semble trop collectiviste et ne définit pas assez précisément les droits individuels des citoyens.

L'idéologie conservatrice est collectiviste et voit la société comme un tout organique composé de groupes distincts mais fonctionnant harmonieusement entre eux (ibid. 26). Menés par Joe Clark, les conservateurs sont élus le 22 mai 1979 et inaugurent le 31^e parlement, qui vit le temps d'une seule session parlementaire, soit du 9 octobre au 14 décembre 1979. Cependant, d'importantes réformes à la Loi sur les Indiens sont adoptées pendant ce court mandat (voir infra). Depuis l'automne 1984, le Parti conservateur dirigé par Brian Mulroney préside aux destinées de l'État canadien. Le cadre idéologique du parti conservateur a permis l'avènement du très contesté Accord du lac Meech, qui demande que ses parties constituantes adoptent des compromis visant le bien-être de tous. Dans cette veine, la collectivité des dix provinces se voit accorder un pouvoir décisionnel plus grand que sous le règne des gouvernements libéraux précédents. Les Conservateurs font adopter la Loi sur le multiculturalisme, qui reconnaît l'apport de tous les groupes culturels canadiens à la construction et à la viabilité de l'entité canadienne. Dans cette optique, les autochtones ne se distinguent pas des autres groupes culturels.

Le Nouveau parti démocratique représente l'idéologie socialiste, pour qui la liberté morale des individus ne peut être acquise par la méthode libérale mais à travers l'action positive des personnes, reconnaissant leur égalité fondamentale et travaillant collectivement à l'atteinte de ce but (ibid. 21).

2- Période de planification (1971-76)

2.1- Introduction

Pendant cette sous-période, les parlementaires discutent de thèmes généraux qui occupent la question autochtone: exploitation des ressources et préservation du mode de vie traditionnel, rôle paternaliste du MAIN, intégration, assimilation, et autres thèmes. On ne discute toutefois pas des implications possibles des revendications autochtones que le Secrétariat d'État subventionne largement. Or cette omission est compréhensible puisqu'en cette période d'activisme social, plusieurs mouvements revendicateurs - personnes âgées, femmes, autochtones et autres - reçoivent de l'aide financière et l'on n'entrevoit pas que ces mouvements pourraient peut-être un jour tenter de remettre en question le statu quo politique d'alors.

La fondation du TIC en 1971 provoque l'utilisation accentuée du terme "Inuit" qu'on l'écrit avec deux "n" et un "s" pour indiquer le pluriel. Flora MacDonald est élue en 1973 et devient la critique du parti Conservateur pour les affaires autochtones. Elle est la première à utiliser ce terme dans les Débats de la Chambre. La même année, le terme "Inuit" apparaît pour la première fois dans l'index des Débats de la Chambre des communes.

En 1974, l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (TNO) défait par six voix contre cinq une motion présentée par l'un de ses membres, Louis-Edmond Hamelin.

Cet énoncé vise à rendre officielle l'utilisation du terme «Inuit» dans les Débats de l'assemblée. Selon Hamelin, les Esquimaux, qui ont adopté une résolution à cet effet lors de leur réunion à Baker Lake, utilisent le terme "Inuit" de plus en plus (Inuit Monthly 1974:(3):29. Pour sa part, la représentante territoriale de l'Arctique central, Lena Pedersen, vote contre la motion de Hamelin. Elle considère que le terme "Esquimau" ne doit pas être officiellement changé tant qu'un dictionnaire des nombreux dialectes esquimaux ne sera pas achevé et un terme choisi (ibid:29).

2.2- La question de l'Agenda global: problèmes de pollution international

En 1972, la communauté internationale réunie à Stockholm institue le Programme des Nations Unies sur l'environnement (UNEP), dont le mandat vise l'étude des divers problèmes: perte de la couche d'ozone; dispersion de matériaux chimiques dans l'atmosphère; protection des eaux; protection des espèces animales et végétales en voie de disparition. Les réunions et Conférences internationales qui se déroulent depuis lors dans l'esprit de l'UNEP, qu'elles soient subventionnées par les Nations unies ou par d'autres intérêts, tentent d'instituer des régimes internationaux répondant aux besoins globaux de l'humanité.

Précédant de quelques mois à peine le début de cette première sous-période, les discussions concernant le projet de loi C-202 visant à établir des règles contre la pollution des eaux arctiques provoque des Débats où des questions de globalisation sont soulevées.

Lors de la troisième lecture du projet de loi C-202, le député conservateur de Peace River, G.W. Baldwin, déclare que "si le Nord canadien a été décrit comme un géant endormi, le monde entier est un géant endormi en matière de contrôle de la pollution" (Débats, 9 juin 1970:7896). Selon le député, il est impératif de s'employer à combattre la pollution sous la coordination d'un ministère qui, conformément à la terminologie des années 1970, pourrait être nommé "Environnement Canada." De plus, le règlement final des problèmes environnementaux devrait se faire par l'entremise de Conférences internationales entre les pays ayant une façade arctique tout en n'excluant pas la présence des autres États (ibid: 7898).

Pour introduire une vision globale dans la vie politique canadienne et en rapport avec les questions soulevées par le projet de loi C-202, le député conservateur propose que Jean Chrétien, le parrain de ce projet de loi et ministre responsable des Affaires Indiennes et du Nord, envoie une délégation de son Ministère à la Conférence intitulée "Pacem in Maribus." Celle-ci doit discuter de thèmes se rapportant à l'établissement de la paix globale et doit se tenir à Malte le 28 juin 1970. Baldwin rapporte à la Chambre les propos tenus par Elisabeth Mann Borgese, présidente de cette Conférence. Madame Borgese déclare que le problème de la pollution considéré dans son ensemble, sur une base globale, met en évidence l'existence d'une démarcation entre pays développés et pays sous-développés.

Le rôle du Tiers-Monde, ou nations sous-développées, dans les questions de pollution à l'échelle globale est la question politique¹ la plus importante confrontant le comité des Nations unies sur les fonds marins (ibid:7898).

Le député libéral de Selkirk, Doug Rowland, insiste sur l'apport du projet de loi C-202 en matière de droit international, que certains experts en la matière qualifient d'initiative de très grande importance (Débats, 9 juin 1970:7903). Ce projet de loi vise à contribuer à l'établissement d'un régime administratif dans l'Arctique. Rowland rappelle l'historique du projet de loi. En 1954, l'"Intergovernmental Maritime Consultative Organization" (IMCO) adopte une convention prévoyant un dédommagement pour les Etats victimes d'une dispersion de pétrole se produisant à l'intérieur d'une limite de 100 milles (160.9km) des côtes. En 1969, à la Conférence de l'IMCO tenue à Bruxelles, le Canada tente de persuader en vain un nombre suffisant d'États de modifier cette convention pour y inclure des mesures préventives. Devant l'échec de cette initiative, le Canada décide d'agir unilatéralement en 1970 et devient, selon la perspective d'analyse défendue par le député Rowland et qui est celle du modèle étatique, un chef de file en matière de contrôle de pollution (1^{er} Février 1971).

En résumé, la question et les implications complexes de la dépollution globale semblent n'être qu'un enjeu secondaire sur l'Agenda global. Les pays industrialisés discutent de ce problème à l'intérieur d'aggrégats internationaux respectant leurs objectifs de contrôle du pouvoir économique.

Les pays développés entreprennent des efforts de dépollution (IC avril 1971:106) par le biais de discussions concernant, par exemple, un programme anti-pollution qui est présenté par le Canada aux membres de l'OTAN (IC mars 1971:81).

2.3- L'Autorité: contradictions entre les droits collectifs et les droits individuels

Les extraits sélectionnés pour discuter du thème de ce sous-chapitre concernent le projet de loi C-187 qui proposait la modernisation de l'Acte minier du Yukon. Les discussions que ce projet de loi a suscitées illustrent les contradictions idéologiques entre les droits collectifs et individuels.

Jean Chrétien, alors responsable du MAIN et parrain de ce projet de loi, propose à la Chambre de faire accepter son projet de loi en deuxième lecture. L'essentiel des amendements proposés par Chrétien vise à débarrasser la loi déjà en vigueur de ses termes désuets concernant la prospection minière. On y ajouterait, en plus de termes contemporains, 10 amendements² visant à assurer une gestion locale plus efficace et à encourager l'industrie minière. Le député néo-démocrate de Comox Alberni, T.S. Barnett soutient que le projet de loi C-187 n'est qu'une répétition des concepts qui ont présidé au développement économique élaborés au Canada du temps où la Colombie britannique était encore une colonie (Débats 22 avril 1971:5165). Barnett propose l'adoption d'un nouveau schéma général de relations à établir entre la Population et le Territoire.

Pour étayer son affirmation, il prétend que les ressources non-renouvelables, qu'elles se trouvent au Yukon, en Colombie britannique, au Québec ou au Labrador, devraient être considérées de plus en plus comme la propriété de tous les Canadiens et constituer l'héritage des générations futures (Débats, 22 avril 1971:5166).

Le député conservateur du Yukon, Erik Nielsen, demande à son collègue si, dans cette optique, le gouvernement fédéral doit enlever aux provinces la responsabilité de gérer les ressources non-renouvelables. Barnett rétorque que le Canada doit concevoir des méthodes de gestion basées sur la décentralisation administrative, dans le but de définir ces ressources comme un héritage national dont les Canadiens détiendraient la responsabilité vis-à-vis du monde. Il s'insurge contre l'esprit de clocher qui fait que les autochtones par exemple, ne possèdent même pas de droits de propriété par acceptation du terrain (squatters) sur les ressources des territoires que leurs ancêtres ont occupés depuis des milliers d'années. A son avis, les autochtones possèdent plus de droits fondamentaux que les francophones, anglophones ou tout autre groupe au Canada. L'esprit de clocher dont il est question ici empêche de reconnaître officiellement la présence de sociétés humaines avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, alors que historiquement la Grande-Bretagne et la France, anciens colonisateurs du Canada, ont déjà éliminé leur présence coloniale en Afrique et en Asie.

Héritier des régimes coloniaux, le Canada ne fait rien pour reconnaître les droits fondamentaux et les libertés des peuples lésés par le colonialisme (Débats 22 avril 1971:5166).

À moins d'avoir à l'esprit une grille d'analyse globaliste telle que celle proposée dans la Première partie de cette thèse, il est difficile de comprendre la teneur et la suite logique du raisonnement proposé par le député Barnett. Il semble incohérent et incongru de prétendre que les politiques de décolonisation pratiquées par la France et la Grande-Bretagne puissent inspirer des politiques d'action au gouvernement canadien à l'égard des autochtones. Selon les règles prévalant dans le système international, seul l'État définit les droits et privilèges des groupes humains vivant dans son territoire de juridiction. Il en découle qu'un État ne peut laisser l'administration de sa politique interne aux mains d'un autre État ou permettre que celle-ci soit inspirée par les politiques adoptées par l'un d'eux.

Peut-on qualifier de "naïveté idéologico-passionnelle" (Ruyer 1978:88) les propos de Baldwin? L'énoncé de principes moraux et les jugements de valeurs ne changent rien au fait qu' "on ne peut arriver à l'Arcadie idéale [qu'en passant] par les «échangeurs routiers» des institutions conventionnelles" (loc. cit emphase de l'auteur). La question que le député Nielsen pose à son collègue néo-démocrate tente de cerner cette problématique. Les propos du Conservateur peuvent être interprétés ainsi:

doit-on revenir au point de départ, déclarer l'ensemble du Territoire national canadien terres de l'État et donner plus que des droits de propriété par acceptation du terrain (squatters) aux autochtones? Quelques années plus tard, le jugement Calder de 1973 ne vient-il pas mettre en valeur cette dimension pragmatique en proposant que les autochtones ont potentiellement des droits de propriété sur tout le territoire canadien? La réponse de Barnett à son collègue conservateur n'évoque pas cette dimension de la question. Elle ne se bornait qu'à faire écho aux attitudes culturelles de la période. A remarquer en outre que la teneur socialiste des propos de ce député néo-démocrate, s'adapte parfaitement à la période d'activisme social ayant cours pendant ces années. Elle est également conforme à l'idéologie du parti politique qu'il représente.

Le lendemain, 23 avril 1977, le député conservateur de Brandon-Souris, W.G. Dinsdale, tente de combler la lacune des propos de son collègue néo-démocrate. Il soumet à la Chambre une motion visant à donner considération aux droits autochtones concernant la vente de droits miniers³. Celle-ci stipule que le gouvernement canadien, avant de légiférer sur la question des droits miniers, doit s'assurer du bien-être et de la protection des autochtones du Yukon et des TNO, conformément aux résolutions adoptées et incluses dans le Journal des Débats de 1867 et de la tradition des relations établies entre le gouvernement impérial britannique et les autochtones (Débats 23 avril 1971:5186).

Le Président de la Chambre questionne la validité procédurale de cette motion qu'il juge être substantive et non un amendement raisonné parce qu'il ne s'oppose pas au projet de loi. De plus, l'amendement proposé impose une condition à la motion pour la seconde lecture du projet de loi (Débats 23 avril 1971:5187). Le ministre Chrétien enchaîne en précisant que l'amendement proposé ne concerne aucunement le projet de loi. Le projet de loi présenté à la Chambre ne s'occupe que de l'administration de l'industrie minière du Yukon, des moyens et avenues assurant que le développement de ces ressources soit atteint pour le bénéfice de tous (loc. cit).

Les interventions du président de la Chambre et de Chrétien illustrent l'attitude des représentants du modèle socio-économique étatique qui dépouille les événements de leur dimension culturelle, historique, conforme à la vision de bas contexte qui la caractérise. Ainsi, les tenants de cette idéologie ne considèrent pas le lien qui peut unir deux événements comme les droits miniers et les droits autochtones. Cette attitude reflète le mode de gestion du Territoire qui, pour le modèle socio-économique étatique, est hiérarchique et implique que l'on ne discute et légifère que d'un point à la fois en le sortant de son contexte global. La teneur d'autres interventions concernant le projet de loi C-187 reflète plutôt certaines obédiences politiques.

Dans l'optique de l'idéologie libérale qui favorise les droits individuels au détriment des droits collectifs, le député libéral de Sudbury, James Jerome, qualifie de répugnant l'amendement proposé par Dinsdale parce qu'il impose une condition préalable à toute mesure concernant la vente de droits miniers au Yukon. Il demande comment procéder pour déterminer si de telles résolutions ont été exécutées (Débats 23 avril 1971:5186). Le 26 avril 1971, le député conservateur de Hamilton ouest, L.M. Alexander questionne pour sa part la validité du principe de la démocratie participatoire prônée par le gouvernement Trudeau concernant la formulation du projet de loi C 187. Il propose d'y inclure les points suivants:

- 1- Nouveaux recours judiciaires afin de permettre aux septentrionaux de modifier certaines parties du projet de loi qui leur seraient inacceptables;
- 2- abolition du système de législation par règlement qui impose le contrôle absolu de Big Brother (i.e. le gouvernement fédéral);
- 3- abolition de l'extension de la nomination de fonctionnaires avec pouvoirs discrétionnaires et enfin;
- 4- modification de l'allocation de droits miniers exclusifs pour les agences minières, et rien pour les autochtones (Débats 26 avril 1971:5224, traduction libre).

Allan MacEachen, président du Conseil privé, soutient que l'amendement du député Alexander comporte des procédures exceptionnelles selon lesquelles un comité d'études devrait demander au président de proposer à la Chambre l'autorisation de s'approprier de fonds. Il serait plus simple, de continuer MacEachen, de voter contre cette motion.

De plus, selon lui, la motion allait à l'encontre des réserves financières et des prérogatives de la couronne. C'est une motion de substance.

Le 21 septembre 1971 le député du Yukon, Erik Nielsen rapporte à la Chambre que le ministre Chrétien annonçait à Whitehorse quelque jours avant, soit le 17 septembre, que le gouvernement n'allait pas reprendre les Débats sur cette question lors de la nouvelle session parlementaire vu l'opposition populaire au projet de loi C-187.

2.4- La Population; le maintien de la tutelle et le respect du statu quo

Le 17 février 1971, le député néo-démocrate de Winnipeg nord, David Orlikow, rapporte certains commentaires de la Fraternité Indienne du Canada critiquant la politique de distribution et l'utilisation de sommes affectées par le MAIN, destinées à administrer les affaires autochtones dans les TNO (Débats 17 février 1971:348). Le ministre Chrétien mentionne au député que quatre autochtones ont été élus au Conseil des TNO. Il est sous-entendu dans ces propos que l'existence d'une voix autochtone au sein du Conseil peut directement influencer la politique de distribution des sommes dont il est ici question. Se référant au principe de la démocratie participatoire prônée par le gouvernement Trudeau, le député Orlikow rétorque que si la politique qu'il préconise en était une de consultation, il devrait s'adresser directement aux organisations touchées par l'octroi de ces fonds.

En effet, le scénario indique plutôt que le gouvernement Trudeau cherche à assimiler les autochtones à l'intérieur de l'un des cadres du modèle socio-économique étatique: la démocratie parlementaire.

La poursuite de tels Débats conduit à l'élaboration de réponses évasives qui stipulent généralement qu'il ne faut pas embrouiller ni compliquer les règles du jeu en place, mais respecter le statu quo. Par exemple, lors d'une discussion concernant les suites possiblement fâcheuses sur le mode de vie ancestral de la construction du pipeline de l'Alaska, et de la nécessité d'une voix politique autochtone plus importante, la Secrétaire exécutive du MAIN, Iona Campagnolo, déclare qu'en la matière, le progrès est rendu facile quand le nombre des instances impliquées était minimal (Débats 28 juin 1975:2856). Elle ajoute que les revendications autochtones deviendraient plus difficiles à régler si un troisième niveau de gouvernement venait à s'interposer.

Les propos du député des TNO, Robert Orange explicitent les positions gouvernementales évoquées par Campagnolo. Orange déclare qu'il n'y a pas de différences entre "Indiens, Esquimaux et Euro-canadiens" qui, tous, veulent le développement économique du Nord (Débats 30 juin 1971:5233). Le gouvernement fédéral, de continuer le député, est responsable du développement compétent et ordonné du Nord pour les Septentrionaux, pour les Canadiens du Sud et pour le monde en général. Il prétend que la découverte et l'exploitation de ressources non-renouvelables ne tarirait pas l'ensemble des ressources de cette vaste région.

Il faut inciter l'industrie à se déplacer dans le Nord afin d'y découvrir le potentiel exploitable (Débats, 13 juin 1971:5746). Le député Orange propose quatre politiques d'action assurant, selon lui, une bonne gestion du Nord et permettant au Canada d'acquérir une place importante sur le marché des ressources mondiales:

- 1- " plans de développement valables;
- 2- développement suffisant pour maintenir l'intérêt des promoteurs;
- 3- assurance du maintien de réserves pour améliorer le pouvoir de marchandage, si le marché s'améliore; et
- 4- concernant les droits autochtones, le gouvernement a passé les traités 8 et 11."

La hiérarchie des priorités établie par Orange dénote la philosophie du modèle socio-économique étatique de bas contexte pour qui la dimension culturelle d'un peuple est un facteur négligeable. On y remarque aussi la présence d'une vision du développement économique axée sur l'utilisation de techniques qui ne tiennent pas compte de l'utilisation coutumière du territoire. Il est vrai que les Septentrionaux, euro-canadiens ou autochtones, désirent le développement du Nord. Cependant, la vision internationaliste de la réalité géo-politique exprimée dans les propos du député Orange est unilatérale et ne permet pas d'envisager plus d'une dimension à la fois d'une situation donnée, celle du développement industriel⁴. Le député Orange déclare encore que les régionalismes doivent être transcendés et que le Nord peut devenir un creuset où une population disparate travaillerait dans un but commun au bénéfice de tous (Débats 30 juin 1971:5233).

Cette déclaration fait référence d'abord au symbole que représente traditionnellement le Nord dans l'identification canadienne, aux plans national et international (Abele 1987:310). À l'époque contemporaine, les revendications autochtones peuvent potentiellement donner un nouveau visage à la vieille image romantique du Nord canadien. Les propos du député Orange semblent favoriser la récupération du message véhiculé par la proposition Nunavut. Le représentant des TNO avance que les autochtones peuvent et doivent s'assimiler à un cadre social économique et politique pré-établi. Quelle chance aurait le creuset du député Orange de se former? Pour qu'un groupe d'individus soit cohésif, il faut qu'il partage un projet de société et y soit émotivement attaché. Comme le rappelle

Raymond Ruyer:

“ même dans la vie quotidienne de la politique et dans le fonctionnement quotidien des institutions, le rôle du sentiment, du dynamisme animant est énorme, trop méconnu... On oublie trop qu'à toutes les phases de la vie individuelle et sociale une énorme dépense de sentiment et de bonne volonté héroïque a été indispensable pour tenir et faire fonctionner les institutions, les disciplines morales ou vitales qui les animent. La dépense de sentiment est spontanée parce que chacun sent instinctivement qu'il ne peut vivre qu'à ce prix. Toutes les familles, toutes les sociétés tiennent par la force des sentiments”(op. cit. 93-4).

Cet objectif - créer un esprit national accepté et partagé par tous les Canadiens - est primordial et tous les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont essayé, conformément à leurs idéologies, d'atteindre ce but sans jamais complètement réussir.

Il semble donc que la formule employée soit inefficace. Peut-être doit-on la réévaluer en lui donnant une dimension ethnique et culturelle? Enfin, cette omission explique pourquoi le discours de la stratégie politique indigéniste répète constamment que les autochtones se sentent aliénés par des décisions qui sont prises ailleurs et par d'autres, sur des sujets qui ne concernent qu'eux-mêmes et qu'il est si difficile de les convaincre que l'idée canadienne présentée par les représentants du modèle étatique peut leur être profitable.

2.5- Le Territoire: la dimension physique et l'aménagement de la démocratie parlementaire dans les TNO

La dimension physique semble constituer un élément distinctif des Territoires, pouvant concerner l'aménagement de la démocratie parlementaire. Ainsi, le député néo-démocrate des TNO, Wally Firth, au sujet de la possibilité pour les parlementaires d'avoir un bureau régional de comté, déclare que la question de l'emplacement de ce bureau est difficile à résoudre dans une circonscription électorale qui s'étend sur une distance de 135 000 milles carrés (environ 349 623 kilomètres carrés), abritant entre 75 et 80 communautés. Cela implique que le système établi par le bureau des élections n'est pas équilibré et que cet aspect de la démocratie parlementaire lèse les possibilités et particularités propres des TNO.

En 1975, la Commission sur les circonscriptions électorales étudie la division électorale des TNO. Trois facteurs influencent cette division: facilité de transport et de communication, dimension géographique et, enfin, considérations culturelles. La question fondamentale concernant la division est-ouest ou nord-sud des TNO pour fins électorales (Inuit Today 1976 [5] 3:16-7). Le TIC, le Conseil de Coppermine et COPE se portent en faveur de la division de la ligne des arbres parce que selon eux, cette option respecte le caractère culturel des territoires inuit (loc cit). L'Association des Métis des TNO et le député Firth favorisent la division est-ouest, prétextant que cela faciliterait les communications aériennes entre les TNO et Ottawa . Entretemps, le TIC présente la proposition Nunavut au Premier ministre Trudeau le 27 février 1976 (Inuit Today 1976 (5) 3:16-7). Cet événement n'occasionne pas tellement de Débats en Chambre si ce n'est le fait que le député Firth change sa position au sujet de la division des circonscriptions électorales et se porte en faveur de la division proposée par le TIC (loc. cit). La commission vote en faveur de la division nord-sud et déclare que cette option peut donner la meilleure reconnaissance à la vie traditionnelle de la majorité de la population indigène tout en donnant de l'importance aux autres facteurs⁵ (Inuit Today, avril 1976:12).

Le projet de loi C-11 sur la représentativité des TNO et du Yukon au Sénat aborde ce même thème. Le président du Conseil privé, Allan MacEachen, propose d'augmenter le nombre des membres du Sénat afin de permettre la venue d'un sénateur par territoire (Débats 20 fév. 1973:273).

MacEachen rappelle que les territoires sont peu peuplés mais représentent néanmoins 40 % de la superficie totale du Canada. Le problème ne tient pas à la population, car ce n'est pas l'élément de base de la représentation au Sénat (Débats 20 fév. 1973:273). De plus, les deux territoires fédéraux sont représentés à la Chambre des communes depuis 1903 pour le Yukon et depuis 1949 pour les TNO.

En conclusion, il semble que les décideurs politiques canadiens considèrent la dimension physique des TNO comme un élément important dans sa définition politique et constitutionnelle pour la Confédération canadienne. Un élément distinctif? Il semble que la ligne d'action de ces derniers vise à réduire à sa plus simple expression - sa quantification-tout élément contenant un potentiel global et ontologique. Ainsi, cet effort de quantification laisse peut-être en friche 40 % du potentiel socio-économique canadien, soit, semble-t-il, une grande partie, sinon tout le pôle du Territoire de la triade géo-stragétique canadienne.

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- Les propos de Borgese se réfèrent à l'existence des paradis de pollution que constituent, pour les États industrialisés, les pays sous-développés. (IC Février 1971:47). D'ailleurs pour ces derniers la pollution n'est que la conséquence inévitable et essentielle de leur croissance économique (IC Avril 1971:80). L'absence d'un consensus international sur la question de pollution et l'absence d'un pouvoir coercitif à l'échelle mondiale pouvant limiter les activités des acteurs étatiques et des multinationales font que les industries polluantes démenagent leurs infrastructures dans des États où les législations sont plus souples en matière de pollution, habituellement dans le Tiers-Monde. Les réactions suscitées par les propos de Baldwin ont mis en lumière les limites et possibilités du système international à répondre pour la question de globalisation que constitue la pollution.

2- Les dix amendements sont.

1- Elimination of the limit set on the number of claims which can be staked by an individual;

2- the possibility for companies habilitated to operate in the Yukon to stake claims by proxy;

3- the possibility of using a mound of stones instead of wooden legal posts in areas where there are no trees;

4- the possibility of selling, before the staking of a claim, metallic tags to be fastened to legal posts on time of the staking out;

5- the increase from 16 to 36 of the number of claims allowed to be grouped for the performance of representation work;

6- the possibility of accepting as representation work any work other than material done at any time of the claim period;

7- the possibility of authorization of representation work done on a claim after its staking out, but before its registration;

8- the possibility for the Governor in Council to grant a lease of an initial duration of more than 21 years, if it is justified by special circumstances;

9- the simplification of necessary formalities to obtain a mining lease;

10- the possibility of deducting prospection and preliminary work expenses in calculating operating mines royalties and also the possibility of receiving an allowance for the processing of the ores, as is already the case in some provinces as well as in the Northwest Territories (Débats, 5 mars 1971; 4000-1)

3- La motion se lit comme suit: "...this bill be not now read a second time but that it be resolved that in the opinion of this House the terms and conditions agreed to by resolution of this House and recorded in the Journal for 1867 that, upon transfer of the Territory to Canada and upon grant to Parliament of authority to legislate for the welfare and good government of the Territory to compensation for lands required for purposes of settlement will be considered and settled in conformity with the equitable principles which uniformly governed the British Crown, its dealing with the aborigines be implemented as a prior condition to the enactment of any further legislation concerning the sale of mineral rights in the land of the Yukon Territory" (Débats, 23 avril 1971:5186).

4- Hall (1976:102) traite du problème causé par les extensions techniques et scientifiques de la civilisation occidentale qui, transplantées dans le cadre écologique et urbain de la vie contemporaine restructurent d'une façon artificielle l'environnement, le contexte. L'existence de ces extensions brouille l'information venant du contexte sur lequel ces extensions ont été implantées, donnant donc une vision des choses de bas contexte.

5- La configuration électorale des TNO s'est modifiée quatre fois, soit lors des quatre élections tenues pendant la période historique étudiée dans cette thèse. En 1974, les TNO ne formaient qu'un seul bloc électoral alors qu'aux élections de 1979, ils ont été divisés en deux circonscriptions élisant chacune un député à la Chambre des communes; le néo-démocrate Peter Ittinuar dans Nunatsiaq et le Conservateur Dave Nickerson dans la vallée de la MacKenzie (Directeur général des élections; 1979). Lors de cette élection, la circonscription de Nunatsiaq a été divisée en 6 comtés; Dew Line, High Arctic, Baffin, Keewatin, Central Arctic, MacKenzie. Aux élections suivantes, la configuration de Nunatsiaq sera légèrement modifiée. En 1984, on n'y retrouvera plus que 4 comtés; Kitikmeot, Keewatin, Baffin, Military et Dew Line. Lors de ces élections, deux conservateurs seront élus: Thomas Suluk dans Nunatsiaq et Dave Nickerson dans l'Arctique de l'Ouest.

3- Période de préparation: (1976-82)

3.1- Introduction

Les extraits cités dans ce chapitre décrivent et analysent les premières confrontations opposant les représentants des modèles socio-économique étatique et autochtone. Le contenu de ce chapitre représente en quelque sorte la charnière importante entre deux moments, le temps fort de toute cette recherche empirique. C'est ici que la relation entre culture et politique est le plus évidente, qu'on observe à quel point les perceptions culturelles influencent les décisions politiques.

Quant au pôle de l'Autorité, les événements de la période se rapportent aux positions gouvernementales sur le rapatriement de la Constitution et à la remise du Rapport Berger (Thomas Berger, 1977). Des propos laissant présager la venue du projet de loi sur le multiculturalisme, des Débats concernant l'administration des TNO et ceux du projet de loi C-9 visant à sanctionner le projet de développement de la Baie James sont rapportés dans le sous-chapitre du pôle de la Population. Dans le sous-chapitre sur le Territoire, les représentants des modèles socio-politiques autochtone et étatique s'affrontent sur la redéfinition de l'espace politique concernant le Nunavut par le biais de discussions que des représentants des deux modèles socio-économiques auront au sujet de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Le "pattern" évolutif et l'aboutissement dans une impasse que connaîtront ces discussions reproduisent sur une échelle réduite, le déroulement des discussions constitutionnelles sur les questions intéressant les autochtones qui auront lieu pendant la troisième sous-période.

3.2- La question de l'Agenda global: l'Habitat humain

Le thème du présent sous-chapitre se rapporte à une discussion internationale sur l'habitat humain global considéré sous divers aspects comme, "l'effet stressant de la vie dans des aires confinées, la détérioration de climats sociaux, la désintégration de la vie rurale, la disparition d'aires cultivables à cause de la croissance des villes et de leurs satellites, la dégradation de l'environnement, la surconsommation de l'énergie et autres questions" (IC juin 1976:155).

La Conférence sur l'Habitat humain, tenue à Vancouver en Colombie britannique du 31 mai au 11 juin 1976, constitue alors le plus grand rassemblement jamais organisé par les Nations-Unies. Pays hôte, le Canada met quatre ans à organiser cette Conférence au coût de plus de 15 millions de dollars (Native Perspective 1976 (1)7:15). La Conférence réunit des délégations de 131 États, six organisations de libérations nationales, et 160 organisations non-gouvernementales (IC juin 1976:155). En tout, 4 500 délégués et 1 500 journalistes assistent aux réunions (Native Perspective 1976:7:41).

Un événement important se rapportant aux revendications autochtones à l'autonomie gouvernementale se produit lors de cette Conférence. Harry Daniels, alors directeur du bureau des revendications territoriales de l'Association des Métis de l'Alberta, critique les politiques canadiennes en matière de revendications autochtones pendant les audiences d'un atelier portant sur les droits autochtones. Il déclare que les revendications territoriales autochtones ne sont pas des problèmes légaux et économiques; elles sont directement liées à la survie de ces peuples (loc cit:11). Suite à ces interventions, la délégation canadienne soumet des propositions visant à promouvoir la question autochtone, qui reposait sur deux points: les droits spéciaux des peuples indigènes et les questions concernant les revendications territoriales (loc cit). Le Canada propose d'inclure l'amendement suivant à la Déclaration de principes élaborée pendant les travaux de la Conférence: "les aspirations, besoins et droits spécifiques des autochtones doivent recevoir pleine considération avec une attention particulière concernant l'égalité des femmes autochtones." Le Canada réussit à faire accepter le qualificatif de "désavantagé" pour remplacer celui de "minoritaire" prétextant que le premier terme permet d'inclure plusieurs groupes minoritaires en plus des catégories désavantagées comme les femmes et les jeunes. Lors de sa rédaction finale, la Déclaration de principes de la Conférence sur l'Habitat humain comprend 19 principes dont le deuxième stipule que les gens les plus désavantagés doivent recevoir l'aide prioritaire.

Le 18^e principe énonce que tous les États doivent faciliter la pleine intégration des femmes et des jeunes dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, particulièrement concernant l'habitation humaine.

Ce document évite systématiquement de faire référence à l'expression "nation autochtone" et tente donc de niveler la dimension politique des revendications autochtones pour en faire une question à portée générale. Cette tentative de nivellement correspond cependant à l'un des objectifs postulés du globalisme: réunir des situations d'injustice habituellement traitées séparément les unes des autres dans le but de leur trouver une solution commune¹. L'emphase portée sur la question des droits des femmes et qui éclipse celle des droits autochtones constitue une des priorités politiques internationales adoptée par le Canada. Deux ans avant Habitat, le Canada participe à la Conférence sur la population mondiale de Bucarest du 19 au 30 août 1976 et se montre favorable au plan mondial final encourageant la pleine participation des femmes dans la société, en tant qu'aspect des droits humains inhérents au développement mondial.

Au sujet de la délégation canadienne, il est important de noter que ses 70 membres comprenaient outre trois membres du Parlement, neuf maires, les 10 premiers ministres provinciaux, de même que les représentants de cinq ministères fédéraux (IC avril 1976:126). On ne précise pas de quels ministères fédéraux il s'agit. Néanmoins, cinq ou six ministères prendront habituellement part aux négociations sur le Nunavut².

De plus, les 10 premiers ministres provinciaux présents à Habitat sont directement impliqués dans les Conférences constitutionnelles qui seront analysées dans la dernière sous-période. La présence des premiers ministres provinciaux aux deux endroits indique que le rôle politique des provinces influence le pôle de l'Autorité canadienne dans la définition de la relation entre la Population et le Territoire de la triade géostratégique et que cette relation, élément primordial des revendications autochtones dont le Nunavut, touche la base du fonctionnement de l'État.

3.3 L'Autorité: Le Rapport Berger

La Commission Berger est instituée dans d'étudier toutes les dimensions de la controverse qui entoure le projet de construction d'un pipeline dans la vallée de la Mackenzie. Son rapport final, "Nord: Terre lointaine, Terre ancestrale; Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée de la Mackenzie" est remis en 1977. L'une des recommandations majeures du Rapport Berger propose un moratoire de 10 ans afin de permettre à la population autochtone de la région de s'adapter socialement et économiquement au développement industriel venant du Sud-Canada.

Les avis concernant la teneur du Rapport Berger divergent considérablement. Il ne peut exister de moyen terme le concernant parce qu'il s'attaque directement à la perception culturelle, dimension cachée, occultée et émotionnelle de la relation entre deux modèles de développement socio-économique.

Le député Firth, représentant néo-démocrate des TNO, un Inuk, tente de promouvoir en Chambre les prémisses du modèle socio-économique autochtone par le biais du Rapport de la Commission Berger qui, dans les propos de son préambule, met directement en lumière les vices de perceptions culturelles du modèle étatique. D'abord, on y mentionne que la société euro-canadienne n'a pas pris au sérieux la culture autochtone. La culture autochtone, selon les termes du préambule, n'est pas statique et les plaintes formulées par les autochtones lors des auditions de la Commission n'expriment pas le regret occasionné par la perte d'un mode de vie mais bien le désir de pouvoir diriger la destinée de leur peuple en accord avec l'héritage du passé.

Pour certains représentants du modèle étatique, le fait culturel et le développement économique sont des données irréconciliables. Par exemple, le sénateur Paul Desruisseaux (Débats 5 août 1977:1276-7) déclare que le Rapport de la Commission Berger est unilatéral et faible, parce qu'il ne se borne qu'à étudier la question de la protection de l'environnement et de la culture autochtone. Le sénateur Desruisseaux mentionne que les propos du Rapport Berger expriment beaucoup de compassion pour les autochtones mais ne tiennent pas compte des besoins à venir de ressources non-renouvelables et du développement économique des TNO. Le Rapport Berger omet d'indiquer comment développer des pipelines de façon économique et écologique. On y suggère plutôt d'éviter simplement d'entreprendre de tels projets de développement.

Les propos du sénateur ne questionnent cependant pas le bien-fondé de procéder au développement industriel du Nord. Ils tiennent cette donnée pour acquise, ce qui accuse l'adoption de perceptions culturelles bien précises; celles du modèle socio-économique étatique. Le discours du sénateur met en parallèle deux éléments contenus dans le Rapport Berger. Premièrement, une prétendue grande compassion envers les autochtones et deuxièmement, le développement économique de la vallée de la Mackenzie. Ces deux éléments retirés de leur contexte n'ont aucun point en commun, mais leur mise en parallèle sert à suggérer au lecteur ou à l'auditeur de ces propos que la démarche du commissaire Berger est illogique. En agissant de la sorte, il semble que le sénateur veut indirectement suggérer que la dimension culturelle est un élément déplacé, qui n'entre pas en ligne de compte avec des problèmes comme le développement économique considéré plus important pour les décideurs politiques canadiens.

Pour sa part, l'orateur du Conseil des TNO, l'avocat David Searle, déclare que Berger "est un gauchiste qui corrompt nos autochtones, innocents et idéalistes" (Inuit Today 1976 (5) 6,19). Dans cette même veine, le sénateur Jack Austin (Débats du Sénat, 31 mai 1977:783-4) met ses collègues en garde contre les conséquences possibles de la réalisation des idées véhiculées par le Rapport de la Commission Berger. Ces conséquences concernent la question de l'unité nationale face à la reconnaissance des intérêts tribaux.

Austin prétend que l'insertion de prototypes politiques comme l'ethnicité et le tribalisme dans un pays comme le Canada changerait la perception des Canadiens sur la valeur du travail et des droits individuels. Ainsi, un processus de féodalité sera instigué au Canada.

Ces quelques exemples révèlent un paternalisme évident, l'adoption de jugements de valeur dépourvus de toute réflexion et de toute analyse, soit le manque d'objectivité. À la décharge des représentants du modèle étatique, on peut comprendre que ces derniers taxent d'unilatérale et de faible la teneur du Rapport Berger puisqu'il est en effet illogique de tenter de réconcilier un problème dont le traitement, sur l'Agenda global et en politique interne, en fait une donnée accessoire et secondaire (injustice subie par les autochtones) avec un problème jugé critique (développement économique). Pour appuyer ces réflexions, une bifurcation chronologique peut être effectuée ici concernant un aspect du Rapport Coolican, qui se rapporte directement au rapport Berger. Peter Jull et Hugo Knott (IWGIA 1986 (46):29-31) mentionnaient en effet que le rapport de la commission mandatée par le ministre du MAIN intitulé "Traités en vigueur; ententes durables", dirigé par Murray Coolican et publié en décembre 1985 "est timide, peu convainquant et hésitant sur plusieurs sujets comme la résolution des problèmes clés des titres de propriété sur les terres, les ressources. Il y a absence de formule concernant les compensations financières." Jull et Knott, font le rapprochement entre les rapports Coolican et Berger et ce faisant, critiquent également certains des arguments utilisés par les opposants de Berger.

Les représentants du modèle étatique, selon ces deux analystes se réfèrent à l'unité canadienne, un concept que Jull et Knott appelaient "la nébuleuse canadienne" (ibid:30), constituant selon eux un argument creux, incapable de faire taire les revendications politiques et territoriales des représentants du modèle autochtone. Ces réflexions impliquent que les institutions socio-économiques, base de la société canadienne, se sclérosent graduellement et que les principes idéologiques de la civilisation occidentale sont altérés par les mécanismes mêmes qui ont été mis en place pour en assurer la survie et la croissance.

Dans cette même veine, des allusions au sujet de la sclérose des institutions sont souvent présentées pendant les Débats de la Chambre. Par exemple, le député de Lambton-Kent, J.R. Holmes, déclare que "le MAIN a développé au cours du temps une remarquable capacité à assurer sa survie et à empêcher que les autochtones ne développent et n'exploitent les instruments économiques et techniques qu'on dit leur offrir en vue de favoriser l'évolution de leur bien-être économique et matériel." C'est ce que semblent exprimer les témoignages apportés par les autochtones lors des audiences du Comité Conjoint de la Chambre des communes et du Sénat sur l'allocation des fonds au développement économique. "Dans les occasions où un ministère se sent menacé dans sa survie, de continuer le député Holmes, un rideau de fer descend sur ce ministère qui devient la réserve de l'élite."

Certains propos du député Firth éclairent le fait que le développement économique et la préservation d'une culture autochtone - celle des Inuit de Nunavut - peuvent être intimement reliés. Firth critique d'abord les rapports financiers du Ministère concernant l'évolution financière des TNO qui ne tiennent pas compte des disparités régionales. Ces budgets présentent une vision uniforme du développement des Territoires, selon l'optique de l'analyse économique classique en vigueur au Canada du Sud. Firth prétend qu'un élément essentiel dont ces budgets doivent tenir compte est le moyen d'apporter la stabilité au développement économique des TNO afin d'en assurer la décolonisation et l'évolution vers le statut provincial. Firth accuse Ottawa de bâcler son travail concernant la planification du développement économique du Nord. Selon lui, on omet délibérément d'envisager d'accorder plus de contrôle du gouvernement de base (Débats, 18 avril 1977, p. 4724). Une absence générale de responsabilité fiscale empêche le développement de l'autonomie locale dans le Nord (Débats 13 juin 1977:6604- 5). Les propos du député mettent cependant indirectement en lumière un autre fait: la réussite d'une opération d'assimilation d'un élément du modèle étatique au modèle autochtone, au détriment de ce dernier. Cette réussite provoque certaines erreurs de jugement de la part des représentants du modèle socio-politique autochtone. L'exemple en est fourni par les propos du député Firth qui semble croire que les éléments du modèle socio-économique autochtone sont en mesure d'intégrer les éléments empruntés du modèle socio-économique étatique et non l'inverse.

L'une des réunions organisées par le palier fédéral, un atelier de formation au gouvernement local qui doit se tenir à Baker Lake, est annulée après avoir déjà été reportée deux fois par le Commissaire des TNO. Cet événement, selon le député Firth, illustre le jeu élitiste d'Ottawa qui va à l'encontre du développement de la démocratie. D'après Wally Firth, les inquiétudes du Commissaire sont causées par certains paragraphes d'un document relatif à la Conférence et faisant référence au fait que les citoyens, lorsqu'ils transigent avec des fonctionnaires du gouvernement, doivent parfois faire usage de tactiques radicales (Débats 18 avril 1977:4724)³. Les Inuit questionnent les politiques fédérales visant à développer leur conscience politique. Peut-on conclure que les représentants du gouvernement territorial veulent empêcher ce développement de se produire? Une déclaration faite par le Conseil de Baker Lake suggère que les responsabilités futures pour le développement politique et la formation au gouvernement local devraient être laissées aux soins du TIC.

L'histoire de cet atelier de formation au gouvernement local peut être analysée théoriquement de la façon suivante. Ne peut-on pas inférer que les tenants du statu quo politique contemporain, soit les représentants du modèle étatique, s'interrogent sur l'avenir et même sur la survie de la civilisation occidentale et qu'ils craignent les aboutissements possibles des brassages culturels, technologiques économiques et autres qui se produisent de plus en plus fréquemment et de plus en plus intensément à l'époque contemporaine?

Ainsi, un élément fondamental ayant formé la civilisation occidentale, soit le christianisme, diffère considérablement, si on compare la pratique luthérienne allemande et le christianisme éthiopien (Ruyer 1977:124). Le syncrétisme fait bien évidemment partie de la dynamique évolutive de toute civilisation. Le bât blesse ici si l'on considère le fait que le monde contemporain est tissé d'interdépendances complexes, qu'il fonctionne en circuit fermé et que, conséquemment, les tenants du statu quo politique contemporain, tant au Canada que dans le monde, craignent les retombées du poids démographique des populations des Tiers et Quart-Monde qui, hypothétiquement, pourraient se servir des outils politiques, institutionnels, économiques et industriels du modèle étatique pour combattre l'Occident en adoptant les cadres idéologiques de celui-ci à leur profit.

Cette proposition est partagée par une partie de l'establishment américain qui entrevoit dans les années à venir la possibilité que s'insinstitue au nom de l'antiracisme une lutte venant du Tiers-Monde et du Quart-Monde faite aux Américains de descendance anglo-saxonne, nordique et germanique (Ruyer 1977:20). Peut-être l'apparition de mouvements d'extrême droite aux tendances ouvertement xénophobes et racistes comme le néo-nazisme allemand, l'U.D.F. française et autres est-elle suscitée par les mêmes perceptions culturelles.

3.4- La Population:les droits autochtones et le rapatriement de la Constitution

Les extraits suivants portent sur le rapatriement de la Constitution et l'insertion des droits des autochtones dans l'Acte constitutionnel. Sur ces questions, les autochtones semblaient croire que si la commission Berger constituait une référence, l'opinion publique pouvait être de leur côté, prétendaient-ils (Native perspective, 1976 (1)7:20). Cette optique n'est qu'une fausse piste. Comme le rappellent R. Ponting et R. Gibbins, l'opinion publique, dans le contexte de la prise de décision politique, n'est importante qu'au niveau de l'établissement général d'une politique et de ses limites. La plupart des problèmes concernant les affaires autochtones sont extrêmement complexes et l'opinion du vaste public ne peut être d'aucun secours dans la formulation de mécanismes et de leur exécution. (1980:172-3).

En se référant si souvent et avec une confiance si prononcée à l'influence de l'opinion publique pour faire avancer le dossier autochtone post-constitutionnel, le Premier ministre du Canada a contribué à enlever toute chance d'évoluer à l'autonomie gouvernementale autochtone. Pour illustrer cette affirmation, il faut rappeler que Trudeau n'avait pas l'intention de réserver le même traitement aux questions linguistiques qu'aux questions autochtones. Il déclarait par exemple que "les droits linguistiques ne pourraient jamais être inclus dans la Constitution après rapatriement. Le Parlement canadien doit légiférer en conséquence et s'assurer de définir le contenu des droits linguistiques" (Débats 7 nov. 1980:4689).

Une semaine avant de faire cette déclaration, le Premier ministre écrivait aux chefs des organisations autochtones pour leur dire qu'il croyait que les Canadiens, fiers de leur nouvelle constitution, seraient encore plus ouverts et généreux concernant les besoins et désirs des premiers citoyens canadiens. Les changements constitutionnels post-rapatriement deviendraient donc plus faciles (loc. cit). Le député de Cariboo-Chilcotin, Lorne Greenaway, citait un extrait d'un bref du Premier ministre où ce dernier déclarait que "l'insertion des droits autochtones après le rapatriement de la Constitution deviendrait très difficile parce qu'une majorité de provinces seraient obligées d'accepter des changements dont pourraient bénéficier les autochtones au dépens des pouvoirs détenus par les provinces" (Débats 7 nov 1980:4689).

La section 35 qui reconnaît les droits autochtones et les traités⁴ comprenait le terme "existant" qui compliquait le problème de définir les droits autochtones. Le député F. Oberle taxait d'intellectuellement malhonnête le Ministre de la Justice parce qu'il ne s'opposait pas à l'inclusion d'un terme inutile dans un texte de loi fondamental. Oberle demanda si le Ministre n'essayait pas délibérément de confondre la Cour (Débats 2 déc 1981:13622). De plus, selon le député conservateur, "s'il existe une section dans la Constitution protégeant les droits des provinces, la même chose devrait pouvoir exister pour les droits autochtones qui sont reconnus par la Constitution. Dans l'état actuel des choses, ces droits sont soumis aux changements d'humeur du gouvernement" (loc. cit).

I On discuta de l'importance, pour les autochtones, de conserver la Proclamation Royale de 1763 qui, selon le député néo-démocrate Jim Manly, était explicite au sujet des droits et libertés des autochtones, surtout dans les préambules de la Proclamation royale qui stipulait que:

"Il est juste, raisonnable et essentiel pour nos intérêts et la sécurité de nos colonies que les tribus ou nations indiennes avec qui nous sommes liés, et qui vivent sous notre protection, ne soient pas molestées ou dérangées dans leurs possessions des parties de notre dominion et territoires n'ayant pas été cédées ou vendues mais réservées pour eux en tant que terres de chasses."

C'est pourquoi les autochtones insistaient, selon Manly, pour que le texte de la Proclamation - en tant que symbole de l'établissement de relations égalitaires entre leurs nations et l'Empire britannique - soit attaché à l'Acte constitutionnel. Même si, à cette époque, la doctrine était très souple et prévoyait implicitement que les activités traditionnelles des autochtones peuvent inclure d'autres activités économiques (Slattery 1982:268) on verra bientôt les difficultés que dut affronter FTN à convaincre la partie fédérale que la perception de droits de propriété sur l'exploitation et l'exploration des ressources non-renouvelables dans les TNO pouvait constituer une partie des droits traditionnels. Il existe donc un danger à faire ainsi référence au passé. Ceci peut servir à sanctionner des idées préconçues, des préjugés issus de la dimension culturelle. Les lignes qui suivent illustrent les positions du Premier ministre Trudeau et de son gouvernement sur la question autochtone.

Ce dernier, répondant au représentant Conservateur du Yukon, Erik Nielsen, prétend que seules les provinces peuvent se trouver impliquées dans la discussion constitutionnelle. Il déclare que pour l'instant, la Constitution ne permet pas au Yukon et aux TNO de négocier les changements constitutionnels non plus que la Constitution ne permet aux représentants élus des gouvernements municipaux, représentants légitimes des intérêts des municipalités, de le faire (Débats 30 mai 1980:1585). Le député Nielsen mentionne au Premier ministre que les habitants des Territoires seraient choqués de voir leur territoire comparé à une municipalité dans le contexte de discussions constitutionnelles. Trudeau répond que les municipalités, en terme de nombre, représentent plus de personnes que le nombre total des habitants des deux territoires combinés lesquels néanmoins, ne sont pas invités aux discussions constitutionnelles. Etant donné que la population de l'île du Prince Edouard est l'équivalent de celle des TNO, on constate que l'argument de Trudeau est sans fondement logique et antidémocratique. Les réflexions de Trudeau reflètent parfaitement la tendance réductrice du modèle socio-économique étatique à quantifier tout élément, ce qui lui enlève sa spécificité, son unicité et sa qualité.

En 1981, le ministère des Affaires indiennes publie "En toute justice une politique des revendications autochtones." En plus de contenir les points exposés dans l'énoncé des principes du gouvernement de 1973, le document fait ressortir l'intention de négocier les revendications globales (MAIN, rapport annuel 1982:3). Cependant, il y est précisé que:

“La protection des droits fonciers des autochtones ne doit pas se faire au détriment des droits des autres Canadiens et c’est pourquoi il faut en tenir compte tant dans les négociations des revendications que dans les termes des règlements de ces dernières. Il serait injuste que les termes des règlements passent sous silence les droits des autres citoyens ou empiètent arbitrairement sur ces droits. Par sa politique, le gouvernement veut autant respecter les droits de tous les autres Canadiens que régler la question des droits fonciers des autochtones” (MAIN en toute justice 1981).

Dans cet extrait, l’accent est mis sur “les droits des autres Canadiens”.

Dans un contexte d’analyse politique ceci veut peut-être indiquer que plusieurs instances représentant de plus en plus efficacement les droits de tous les Canadiens se trouvent concernés par la question des revendications autochtones. En l’occurrence, en termes de géographie politique, cela concerne les gouvernement provinciaux.

3.5- Le Territoire 1 : la dimension culturelle et la redéfinition de l’espace politique: des éléments antagonistes et irréconciliables

Ce sous-chapitre décrit et analyse les premières confrontations entre le TIC et la partie fédérale concernant la redéfinition de l’espace politique dans les TNO. Les antécédents historiques concernant cette question eurent pour objet une proposition de division au début des années 1960. A l’époque, le Conseil des TNO se prononce en faveur de diviser les TNO en deux parce qu’on juge sa partie ouest plus apte à accéder au gouvernement responsable (GTNO, Sessional Paper No 8, 21ème session, 1961). Les raisons suivantes sont invoquées:

Des changements importants surviennent pendant cette période, comme la décision, conformément aux recommandations du Rapport Carrother, de déménager le siège gouvernemental des TNO d'Ottawa à Yellowknife en 1967. La Commission Carrother avait proposé l'établissement d'un moratoire de 10 ans avant de réétudier l'évolution constitutionnelle des TNO. À la fin de ce moratoire, le Premier ministre Trudeau assigne le député libéral de Westmount, Charles Drury, comme représentant spécial pour l'avenir constitutionnel dans les TNO. La venue de Drury dans les TNO vient déranger un processus de négociation alors en marche. En effet, le chef négociateur de la partie fédérale, Bob Goudie, avertit les Inuit que la négociation de l'établissement du gouvernement du Nunavut dans le processus de revendications territoriales dépasse son champ de compétence. Les représentants inuit doivent désormais consulter la Commission Drury à ce sujet. Les problèmes s'emplifient lorsqu' Ottawa insiste pour que les Inuit cèdent leurs droits aborigènes pour des bénéfices. Le gouvernement refuse aussi d'obtempérer à la demande inuit à l'effet qu'aucun permis de prospection ou autre ne soit donné tant que les négociations en cours ne sont pas complétées (Nunavut Newsletter, sept 1983:12). En 1978, le TIC demande que Charles Drury soit remplacé dans ses fonctions sous prétexte qu'il s'acquitte simultanément de deux responsabilités, celle de commissaire sur l'avenir constitutionnel des TNO et, depuis janvier 1978, celle de commissaire de la capitale nationale.

- 1- Les TNO sont très vastes et difficiles à administrer,
- 2- Les gens ont besoin d'avoir un gouvernement plus près d'eux,
- 3- Les Indiens et Esquimaux de l'Ouest se sont développés au point de pouvoir participer effectivement aux affaires gouvernementales.
- 4- Les Esquimaux de l'Est ne sont pas prêts à participer aux affaires gouvernementales,
- 5- L'Ouest sent que l'Est les retient en arriere,
- 6- On présume que le territoire de la Mackenzie peut créer son propre corps de fonctionnaires,
- 7- Le territoire de la Mackenzie sera capable d'intégrer les programmes de bien-être, de logement et de développement communautaire sous une seule autorité au lieu de trois;
- 8- l'Ouest se développera plus rapidement seul que s'il fait partie des TNO (GTNO Sessional Paper No 5, 1964:78).

La Chambre des communes propose en juillet 1963 en première lecture le projet de loi C-83 pour créer le territoire de Mackenzie et le projet de loi C-84 pour créer le territoire de Nunatsiaq⁵. La dissolution du parlement en décembre 1963, à cause des élections fédérales renvoie ces projets de loi aux calendes grecques. Bien qu'elles soient prêtes à créer un nouveau territoire, les deux administrations qui se succèdent s'y refusent parce que les habitants autochtones de l'arctique de l'Est - du Nunavut - n'ont pas le droit de vote, ce qui implique que ces gens vont continuer d'être traités comme des problèmes administratifs plutôt que comme des citoyens responsables (Jull 1983:28).

Le directeur exécutif du TIC, Erik Tagoona, déclare que les délégués devant répondre aux questions de Drury sont choqués de voir que Trudeau fait de la première tâche de Drury un travail à temps partiel (Native Perspective 1978 (2) 8.11).

Ces délégués décident donc de boycotter leur parution devant le commissaire. Le 1er février 1978, le représentant des TNO, Wally Firth, présente une motion à l'effet que la Chambre demande au gouvernement de suspendre la Commission fantoche Drury, boycottée par deux organisations autochtones: la Fraternité indienne des TNO et le TIC. Ce faisant, les autochtones du Nord ne sont pas représentés dans toutes les discussions de l'époque sur l'évolution constitutionnelle des TNO (Débats, p. 243). La motion de Firth est refusée. La Commission sur l'avenir constitutionnel des TNO remet son rapport final le 12 décembre 1979 et se prononce contre la division des TNO telle que proposée par les Inuit. Ses principales recommandations sont d'abord:

- 1- Le transfert aux TNO de la possession sans la juridiction complète des terres de l'État et des ressources au gouvernement des TNO (ibid: 94-5);
- 2- Le renforcement des gouvernements communautaires locaux (ibid:42-3) avec des frontières régionales administratives pouvant correspondre aux régions culturelles et naturelles (ibid:55);
- 3- La remise progressive du pouvoir du commissaire au gouvernement des TNO accompagnée de la transformation du gouvernement territorial en gouvernement provincial (ibid:43) dont le financement se ferait par transfert de fonds avec allocations pour absorber les déficits inévitables (ibid: chapitre 6).

Le rapport du Représentant Spécial suggère que le ministre d'Etat aux relations fédérales-provinciales remplace le MAIN dans ses fonctions de liaison avec le gouvernement fédéral. Un nouveau portfolio fédéral sur les affaires autochtones articulerait les préoccupations de la majorité des autochtones des TNO à Ottawa. Le rapport évite de recommander l'établissement d'un gouvernement responsable, le statut provincial ou la division politique des TNO conformément aux divisions ethniques suggérées par le TIC (McConnell et Milligan, op, cit:11).

En parallèle à la Commission Drury, le TIC développe une stratégie d'action visant à promouvoir l'autonomie gouvernementale. Dans un premier temps, le TIC affiche en 1979, une ligne de conduite favorisant les négociations de revendications territoriales régionales indépendantes. Peu de temps après, cependant, soit en février 1980, le TIC révisé ses positions et il élabore une politique en trois points:

- 1- "Une plus grande autonomie de l'organisation nationale pour la négociation des revendications territoriales afin d'obtenir plus de contrôle sur les politiques et l'administration de fonds de chaque région;
- 2- Une seule revendication pour le Nunavut (abandon de la politique des revendications régionales);
- 3-un mandat pour demeurer sous la direction de l'organisation nationale" (Inuit Today 1980:8).

L'Atelier de Leadership du Nunavut se tient à Frobisher Bay du 6 au 9 mai 1980. On décide d'une politique d'action concernant la création du Nunavut, celle d'envisager la possibilité d'instituer un référendum dont la tenue dépendra du déroulement des négociations entre le TIC et le gouvernement fédéral. La voie référendaire ne serait empruntée qu'en dernier ressort, si le gouvernement fédéral refuse de créer le Nunavut (ibid:26).

Décembre 1980 marque le début des confrontations entre le TIC et les représentants fédéraux. La première série de discussions concerne une entente de principe au sujet de la gestion de la faune et de la flore (ibid:8). Essentiellement, l'entente de principe vise à définir les droits autochtones concernant les ressources renouvelables et à établir un corps administratif des ressources renouvelables composé d'Inuit et de représentants du gouvernement (Nunavut Newsletter (1):1. Source de référence officielle). Le 27 octobre 1981 à Frobisher Bay, Robert Mitchell, négociateur en chef de la partie fédérale et Thomas Suluk, son homologue du TIC, signent l'entente de principe sur la gestion de la faune et de la flore (Nunavut Newsletter 1982 Juin 14:1). Cette entente reçoit l'appui des membres de la première Conférence constitutionnelle du Nunavut organisée par le TIC, et réunie en décembre 1981 à Rankin Inlet. En janvier 1982, la même entente est appuyée par le Comité exécutif de l'Assemblée législative des TNO. Cependant, le déroulement des négociations entre le gouvernement fédéral et les Inuit a aboutit à une impasse.

Le 25 mai 1982, le ministre des Affaires Indiennes, John Munro, annonce aux représentants du "Nunavut Land Claims Project" que le ministre des Pêcheries s'oppose à la ratification finale de l'entente (ibid:2). Roméo Leblanc désapprouve la clause de rejet incluse dans l'entente qui donne au corps administratif des ressources renouvelables du Nunavut un pouvoir décisionnel qui limite le pouvoir discrétionnaire des ministres au profit des intérêts spécifiquement inuit (ibid:5). Geoffrey Lester, un consultant du "Nunavut Land Claims Project", mentionne pour sa part que le négociateur fédéral Bob Mitchell - avocat chevronné - avait reçu l'accord de ses supérieurs, dès août 1981, d'accepter la clause de rejet. Selon Lester, les mécanismes décrits dans l'Accord de même que la clause de rejet sont clairs et sans équivoque. Ils n'exigent pas l'ajout de clauses compliquées (cité dans Nunavut Newsletter, Juin 1982:6). Lester prétend que l'entente est en tous points conforme aux politiques gouvernementales. Le seul point qui est près de dépasser le mandat du négociateur fédéral relève de la nature légale des droits de gestion des Inuit sur les ressources renouvelables. Sur ce point, de continuer Lester, ce sont les Inuit et non le gouvernement qui font des concessions.

Enfin, de rapporter encore Lester, le volte-face du gouvernement soulève de sérieuses questions quant au déroulement des négociations futures. Pour les négociateurs inuit, le problème, réduit à sa plus simple expression, est le suivant: le gouvernement fédéral considère-t-il les ententes signées avec le TIC comme de simples brouillons à modifier ou rejeter à son gré?

Comment le TIC peut-il s'assurer que les termes d'une entente passée avec le gouvernement fédéral signifient la même chose pour les deux parties (ibid:7)?

Dans les propos de Lester, on retrouve d'abord une allusion au fonctionnement de la dimension cachée. Traditionnellement, conformément aux critères du modèle socio-économique autochtone, les sociétés inuit ont fonctionné généralement par voie de consensus, de souplesse et d'adaptation lors de négociations avec des groupes étrangers. On constate que ce même désir d'éviter la confrontation directe les a incités, si l'on en croit les propos de Lester, à faire des concessions à la partie adverse, pour accommoder le protagoniste qui, lui, ne semble pas disposé à changer ses positions. Cependant, il a été observé précédemment (sous-chapitres 3.1 et 3.2 de la Première partie) que la société inuit a adopté certains éléments relevant de la base et de la superstructure occidentale grâce à quoi les représentants des deux modèles socio-économiques peuvent se rejoindre et établir un cadre de négociations tel que celui décrit ici. La partie fédérale semble avoir l'avantage dans cette situation parce que le cadre de négociations institué entre les deux parties ne consiste pas en un compromis entre deux méthodes de négociations mais plutôt dans l'imposition, la mise en valeur et l'usage préférentiel d'un cadre, celui du modèle socio-économique étatique, au détriment de son pendant autochtone. Les lignes qui suivent présentent l'explication détaillée de la position fédérale au sujet du volte-face fédéral concernant l'entente de principe sur la gestion de la faune et de la flore.

Le Bureau des revendications autochtones du ministère des Affaires indiennes prétend alors que la négociation de la clause de rejet occasionnerait des changements imprévisibles dans les lois existantes, les règles et les institutions. En plus du gouvernement des TNO, quatre ministères fédéraux et trois agences gouvernementales seraient lourdement impliqués ou affectés par la mise en application de cette entente contenant la clause de rejet. Les conséquences potentielles de chaque décision au point de vue légal, et des politiques touchant l'Etat en entier ou d'autres revendications et même des problèmes internationaux peuvent être occasionnés par la mise en vigueur de la clause de rejet. Les ministères fédéraux avaient conjointement formulé au TIC des propositions de changement qui, si acceptées, donneraient aux Inuit le rôle prépondérant qu'ils recherchaient dans l'administration des ressources renouvelables ainsi qu'une forte protection pour les droits d'utilisation de ces ressources. Ces provisions seraient incluses dans l'entente de principe en plus des modalités de compensations, de droits territoriaux ainsi que tout autre bénéfice agréé par les deux parties. Il serait possible pour chacune des deux parties de modifier le document avant la ratification finale. Enfin, les clauses de l'entente dépassaient les limites de son mandat et tendaient à engager les deux parties dans des avenues inconnues, à une période où personne ne savait comment ces clauses pouvaient s'adapter à l'application d'ententes éventuellement signées entre les deux parties et portant sur d'autres sujets (ibid:5-6).

Cette explication détaillée peut se résumer ainsi; le statu quo représenté par la triade géostratégique et qui stipule que l'Etat représentant l'Autorité, possède seul le pouvoir de légiférer sur le Territoire et la Population ne doit pas être remis en question. La clause de rejet est inacceptable pour la partie fédérale parce que justement elle accorde une certaine forme de pouvoir décisionnel. Quant à la partie inuit, l'organisation même de ses mécanismes de négociations étaient encore en voie de formation au moment où se sont amorcées les négociations. Elle avait remis en question sa position initiale de 1976. Donc, la partie fédérale possédait un avantage stratégique important. Aussi, la communauté internationale, à l'époque des interdépendances complexes, influence et est très influencée par le fonctionnement interne d'un État, comme le suggère le communiqué du bureau des revendications autochtones. Son message semble véhiculer que l'entente donnerait aux Inuit des pouvoirs sur une juridiction encore mal définie. Il semble que l'idée de changement et l'absence perçue de pouvoir pour contrôler ce changement est l'une des pierres d'achoppement de l'évolution de ce dossier.

Un autre angle sous lequel peut être analysé ce communiqué concerne la dimension culturelle. Par euphémisme, on prétend que les deux parties ne s'entendent pas sur la signification des termes employés.

Cette mésentente s'explique de la façon suivante: les négociations entre les deux parties se sont déroulées d'une façon rationnelle et ordonnée jusqu'au moment où les représentants du modèle étatique ont constaté que leurs relations au niveau du pouvoir politique, par la complétion des négociations, seraient modifiées en faveur des Inuit. En dépit du fait que la dynamique des interdépendances complexes et de l'Agenda global ne peuvent peut-être pas accepter un tel changement au statu quo, il n'en demeure pas moins que les positions de l'État sont en partie motivées par la peur, une réaction émotive qu'il est facile de masquer sous le couvert d'un prétendu problème à s'entendre sur les termes.

3.6- Le Territoire 2: L'assimilation du Nunavut au modèle socio-économique étatique

Il devient évident que les négociations de l'entente de principe sur la faune et la flore vont prendre une tournure indésirable pour la partie inuit quand, en décembre 1982, le bureau du Premier ministre communique aux négociateurs du TIC que des délais inévitables empêchent le gouvernement de prendre une décision finale concernant cette entente de principe (Nunavut Newletters, décembre 1982:8). Le TIC organise un référendum ou plébiscite devant se tenir le 14 avril 1982. Les résultats du plébiscite indiquent que la population de l'Est de l'Arctique favorisait à 80% la création du Nunavut (Abele et Dickerson, 1985).

Une importante réunion a lieu à Coppermine dans les TNO où quelque 30 délégués discutent des modalités d'incorporation et autres points importants, y compris les délais que subit l'entente de principe sur la faune et la flore. On doit aussi discuter du déroulement futur des négociations avec la partie fédérale sur une autre entente de principe concernant la gestion des territoires et des ressources (Nunavut Newsletters, décembre 1982:3).

Pendant cette réunion, le "Nunavut Governing Body" (NGB), créé par le TIC lors de sa réunion annuelle de Nain (Septembre 1981), prend le nom officiel de Fédération Tungavik de Nunavut (FTN). Le mandat de cette organisation, incorporée le 29 juillet 1982, est de négocier la redéfinition politique du territoire ancestral inuit avec Ottawa. Pendant la réunion de Coppermine, Allen Maghagak, chef négociateur de la partie inuit, présente un document de travail proposant une toute nouvelle approche concernant le planning et la gestion des ressources et des terres du Nunavut. Ce plan favorise la création d'agences administratives à l'intérieur desquelles seraient transférés certains champs de compétences jusqu'alors détenus par Ottawa. Ces corps administratifs sont le "Nunavut Land Authority" (NLA) et le "Nunavut Impact Review Board" (NIRB). Ils doivent servir à administrer les terres divisées en trois catégories.

D'abord, les terres inuit seraient administrées par les Inuit par le biais d'une agence appropriée. Les terres municipales seraient administrées par le gouvernement local pour le bénéfice des Inuit et des non-Inuit vivant dans les communautés.

Les terres restantes seraient laissées à la discrétion de l'État, mais sous le contrôle du NLA qui agirait comme propriétaire conjoint de ces terres, et dont le bureau directeur serait composé de membres nommés à la fois par les Inuit, par le futur gouvernement du Nunavut, et par le gouvernement fédéral. Le NLA allait devenir l'agence administrative de l'État, remplaçant le MAIN (Nunavut Newletters, Octobre-Novembre 1982 (5):2). Quant au NIRB, son mandat allait consister à examiner les conséquences aux plans social, environnemental et économique de toute proposition de développement, les trois dimensions devant être examinées conjointement. Son conseil exécutif serait composé de représentants du gouvernement territorial, du gouvernement fédéral et du Nunavut.

Le NIRB bénéficierait d'un pouvoir décisionnel concernant l'approbation des projets, le déni de permis et l'élaboration des conditions qu'un promoteur industriel doit remplir pour la mise en oeuvre de son projet. Les décisions du NIRB seraient sujettes à l'approbation fédérale. Après cinq ans d'activités, le NIRB prendrait seul les décisions (ibid:3).

Les premières réactions fédérales à la proposition de cogestion de FTN se font entendre: les Inuit demandent trop de pouvoir décisionnel (ibid.2). Bienvenue en matière de planification, la participation inuit ne l'est pas au plan de l'administration.

Le NLA ayant l'équivalent du contrôle de ce qui constitue alors le champ de compétence de quatre ou cinq agences fédérales (ibid:2), le gouvernement fédéral soutient qu'il faut s'attendre à de sérieux problèmes et que l'entente peut créer un système politique parallèle ou différent de celui qui est déjà en place. En résumé, Ottawa considère incongrue la proposition de FTN (ibid:3). Ottawa suggère plutôt de créer deux corps consultatifs ayant pour mission de filtrer tous les projets de développement majeurs, de même qu'un comité de révision pour les projets régionaux. Dans ce schéma, le NIRB ne se bornerait qu'à produire des recommandations au ministre. Les Inuit rétorquent que la position du gouvernement fédéral n'apporte que de trop minimes changements à un état de fait qui doit être révisé en profondeur.

Le 25 novembre 1982, le gouvernement fédéral accepte en principe la division des TNO. Les négociateurs fédéraux refusent dès lors d'étudier une proposition contenant des changements politiques qui, selon eux, doivent être discutés avec les revendications territoriales. Le discours des représentants du modèle socio-économique étatique s'élabore donc ainsi: les terres de l'État appartiennent à tous les Canadiens et la gestion de celles-ci n'est pas la prérogative d'un groupe particulier de citoyens. Devant la possibilité de mettre en oeuvre un projet de développement, les intérêts régionaux peuvent se trouver en conflit avec les intérêts nationaux. Ce serait alors aux instances fédérales de privilégier l'un ou l'autre type d'intérêts (ibid:5).

Dans la proposition fédérale, le NIRB filtrerait les propositions de développement et tiendrait des audiences publiques. Un "Nunavut Environmental Review Committee" (NERC), sélectionnerait les projets dont les composantes environnementales et sociales seraient compatibles avec les critères visés. L'"Environmental Assessment Review Panel" (EARP) tiendrait alors des audiences publiques utilisant les termes de références fournis par le ministère de l'Environnement. Ces agences feraient des recommandations au ministre (ibid:2). Le gouvernement des TNO se porte contre la politique du MAIN (ibid:6). Le "Canadian Arctic Resources Committee" (CARC) adopte la même position. Selon son porte parole, Don Gamble (1982), la politique du MAIN peut créer des conflits en se montrant disponible à trop d'options à la fois. Il serait illusoire d'étendre le mandat de l'EARP et de permettre aux projets de développement de se poursuivre pendant qu'un plan est mis en oeuvre (Nunavut Newsletter, octobre-novembre 1982 (5):2).

En présentant un plan de cogestion, le FTN donne le moyen au modèle étatique de récupérer cette proposition et de transformer le système de corps administratifs proposé par le FTN en réseau complexe à comprendre et à administrer, ne laissant plus de temps ni d'espace pour qu'un projet de société comme celui de la proposition du Nunavut s'épanouisse. Cette étape semble marquer la fin du Nunavut en tant que projet de société essentiellement politique et basé sur les prémisses du modèle socio-économique autochtone. L'idée fondamentale - socio-politique- du Nunavut est désormais irrécupérable.

Conformément à leur agenda, et puisque l'entente de principe sur l'administration de la faune et de la flore avait été ratifiée par les négociateurs, les Inuit se montrent prêts à passer à l'autre point. Les négociations concernant les terres et les ressources débutent en août 1982. Les points saillants des discussions sont les suivants:

- 1- Partage des droits de propriété des terres du Nunavut entre les municipalités, les Inuit et le gouvernement, à l'exception des aires de parcs nationaux;
- 2- Création du NLA, du NIRB et du Nunavut Planning Review Board (NPRB) avec la participation des Inuit;
- 3- Acquisition de titres sur les ressources minières du sous-sol sauf pour les ressources de gaz et de pétrole et ce, pour des raisons nationales de sécurité. Les Inuit demandent que soit établi un degré de partage équitable des titres d'exploitation;
- 4- Obtention de fonctions administratives;
- 5- Refus de négocier la quantité de terres à être administrées par les Inuit. Refus de discuter des modalités de compensation avant d'avoir négocié les titres spécifiques auxquels ils auraient droit;
- 6- Les négociations sur les terres et ressources sont associées au désir de créer le Nunavut et une nouvelle forme de gouvernement (Nunavut Newletters 1983 (5):7)

Pendant la réunion de Winnipeg du 17 décembre 1982, après huit jours de négociations, les deux parties s'entendent pour reconnaître que tout développement majeur dans le Nunavut doit garantir des bénéfices économiques et protéger les communautés contre toute perturbation à leur mode de vie. Le FTN insiste pour établir une distinction entre les développements régionaux et ceux qui concernent le pays, faisant encore une fois une concession à la partie fédérale.

Ils proposent que les projets impliquant la sécurité nationale ou l'énergie soient analysés par un comité différent de l'EARP ayant un mandat nordique spécial, et qui pourrait s'occuper des facteurs sociaux et économiques. Cette position révisée de FTN permet aux instances fédérales de donner l'accord final concernant un projet de développement. Le FTN insiste cependant pour que le Cabinet, et non seulement un ministre fédéral, participe activement à ce processus (Nunavut Newsletter, janvier 1983:3). Le développement de ressources non-renouvelables et les projets à caractère militaires feraient partie des projets nationaux. Les autres projets seraient révisés par le NIRB. Les Inuit proposent que l'EARP soit un "fact finder" se rapportant au NIRB pour être approuvé avant d'être référé au Bureau National de l'énergie.

La réaction fédérale est très claire. Le ministre du MAIN veut avoir le dernier mot quant à l'administration des ressources renouvelables. Le Cabinet ne pourrait plus jouer le rôle d'arbitre en cas de litige entre FTN et le MAIN (ibid:11-12). Unilatéralement, Ottawa menace de retirer sa participation conjointe, tel que convenu pourtant dans l'entente, pour n'accepter que de créer le NIRB en tant qu'agence consultative, soumise aux décisions finales d'Ottawa (Nunavut Newsletter, Février 1983:2).

Le 22 janvier 1983, le chef négociateur fédéral Tom Molloy annonce que l'équipe fédérale est prête à ouvrir les négociations sur d'autres sujets même si les discussions au sujet de la gestion de la faune et de la flore sont dans un impasse (Nunavut Newsletter, février 1983:2).

1 Molloy suggère aux Inuit d'accepter les propositions gouvernementales sur la cogestion des ressources plutôt que de perdre les gains acquis depuis le début des négociations. Finalement, Ottawa accepte de créer le NIRB en tant qu'agence consultative, soumise aux décisions finales d'Ottawa (loc cit). Vu les circonstances, FTN décide de laisser de côté les questions de gestion conjointe et s'attaque à celles qui concernent les bénéfices économiques (Nunavut Newsletter, mars 1983:2). Cependant, de nouveaux litiges émergent.

Les Inuit veulent participer au partage des revenus provenant de l'exploitation des ressources non-renouvelables dans le but de mettre sur pied une économie viable pour le Nunavut (Nunavut Newsletter, avril 1983:1). FTN veut négocier avec Pétro-Canada une part de 20 pour cent sur toute propriété privée de puits d'huile et de gaz, ce à quoi la partie fédérale rétorque qu'avec la Loi canadienne sur le pétrole et le gaz, le gouvernement fédéral peut obliger des promoteurs à fournir des parts d'investissement aux Inuit. Le fédéral refuse d'envisager la possibilité de concéder aux Inuit des revenus venant de droits de propriété parce que cela implique que les Inuit possèdent les ressources, ce qui n'est pas le cas (ibid:5).

Entre les 17 et 25 avril 1983 à Cambridge Bay, deux ententes de principe sont signées concernant la propriété et l'identification des terres. Ces ententes ne couvrent pas l'identification de zones côtières. Elles ne traitent que de la forme de propriété possible pour les Inuit sous les termes d'un règlement de revendications territoriales (Nunavut Newsletter, mai-juin 1983).

Avec ces ententes, les Inuit peuvent identifier des terres à être sélectionnées. Si ces dernières sont achetées ou louées par un particulier, Ottawa s'engage à négocier avec ce dernier au nom des Inuit. Ottawa refuse toutefois de négocier les terres où les intérêts de tierces parties comme ceux de promoteurs industriels sont en jeu (ibid:4). La partie fédérale est d'avis que les droits indigènes n'incluent pas de droits au sous-sol et ne couvrent que les questions de chasse et de pêche (loc cit).

En conclusion, le processus de négociations entre le TIC et, depuis 1982, entre FTN et le gouvernement canadien est encore en cours. Aucun accord final n'a été conclu⁶. Le Cabinet avait imposé une date limite à la tenue de ces négociations, soit le 28 février 1989 (Building Block, sept.-oct. 1988(9):3). Pendant la période étudiée dans cette thèse, 17 ententes de principe, sujettes à révision si une entente finale est conclue, ont été signées⁷. Quant à l'avenir politique des TNO à court terme, "Le mois d'octobre 1991 a été désigné comme date cible de la division" (MAIN Cadre politique et économique pour le Nord, juin 1988:10). La seule avenue d'évolution envisagée pour le moment concerne le "transfert des pouvoirs de type provincial [accompagné] d'un accord sur l'énergie [qui] assurerait la stabilité politique nécessaire pour exploiter les ressources pétrolière et gazières"(ibid:6-8).

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- Cette tendance indique qu'un élément semble devoir influencer de plus en plus la destinée des sociétés humaines, c'est le facteur temps. Ce facteur est inhérent au développement du globalisme vers un stade où, devant une situation donnée, comme l' injustice, les unités de bases vont perdre de leur prérogative pour chercher à s'amalgamer dans un tout. Cette dynamique est contraire à celle qu'adoptait l'internationalisme, fruit de la conquête de l'espace.

2- Lors des négociations sur l'entente de principe concernant les terres et ressources, la partie fédérale était représentée par les ministères suivants:

- 1- MAIN
- 2- Environnement
- 3- Parcs
- 4- Transports
- 5- Justice
- 6- ministère d'État au développement social
- 7- Énergie, Mines et Ressources (Nunavut Newsletter, 15 août 1982:4)

3- La genèse du contexte d'activisme politique inuit se réfère à ce qui suit. Au début des années 1960, la région de l'Arctique de l'Est ne consistait qu'en une poignée de petits villages subissant une pression démographique alarmante, alors que sa population par essence nomade et éparse se voyait relocalisée et vivait de nombreux problèmes de dislocation (Peter Usher, Bâtir le Nunavut, 1983:47). L'implantation des coopératives et des stations de radio communautaires amorça un processus d'évolution. Des agences locales créées et financées tantôt par le gouvernement fédéral, tantôt par le gouvernement territorial (Flynn 1975) s'occupant de l'habitation, de la gestion des activités de chasse et de pêche, de la création de conseils communautaires et régionaux ont proliféré au point que les Inuit se plaignent du nombre de réunions auxquelles ils doivent assister chaque semaine. Selon Juil, deux facteurs de développement interne sont apparus:

1- "A cause de l'explosion démographique, la majorité de la population inuit est jeune et les jeunes de toutes les sociétés sont très adaptables à la nouveauté et portés à être excités par de nouvelles possibilités;

2- Le développement d'agences locales et régionales, ainsi que l'expérience acquise en politique territoriale et nationale" (op. cit:48, traduction libre).

I Le premier facteur touche à la superstructure de la société inuit. Il implique que la majorité de la population inuit, parce qu'elle est jeune, demande l'innovation sinon la révolution dans la gestion des affaires inuit. Le deuxième facteur indique que les éléments constituant la base se sont peu à peu formés. Selon les termes de géographie politique, les inuit demandent que soit établie la convergence de leurs intérêts superstructurels avec les moyens de base.

4- La Section 35 de l'Acte constitutionnel de 1982 stipulait que:

(1) Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi "peuples autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits - ancestraux ou issus de traités - visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le Premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modifications;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.

Enfin, la section 37.(2) mentionne que "sont placées à l'ordre du jour de chacune des Conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada." Le Premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

5- Le nom de la circonscription électorale de l'est des TNO s'appelait alors "Nunassiaq". A remarquer que plusieurs Inuit se sont déclarées contre l'adoption de ce terme pour leur territoire ancestral. Les représentants de Rankin Inlet ont indiqué à la Section linguistique de l'administration des affaires sociales des TNO de l'époque, responsable du choix des noms, que "Nunassiaq", signifiant "La belle terre", était inadéquat parce que cette terre n'est pas la seule belle terre, une partie de celle-ci n'est pas habitable. Ils proposèrent l'adoption de "Inuit Nunanga" signifiant "La terre des Esquimaux." Ce nom respectait, selon eux, leur héritage culturel (NWT Sessional Paper No. 16 1962 Second session "A Name for the Eastern Territory."

6- Les 17 ententes de principe sont les suivantes:

- Purpose of Inuit Land Title
- Principle of Inuit Land Title
- Outpost Camps
- National Parks
- Territorial Parks
- Conservation Areas
- Archaeology
- Ethnography
- Municipal Lands
- Land Use Planning
- Public Sector Employment
- Wildlife Management
- Water Management
- Water Rights
- Equity Participation in Oil and Gas
- Equity Participation in Mining
- Inuit Impact and Benefit Agreements (Nunavut Newsletter oct 1986 (5)10:7)

7- Selon un communiqué de presse émis par le MAIN (No 1-8940-2, 8 déc./89), le seul document officiel disponible sur cette question, une réunion décisive tenue les 7 et 8 décembre 1989 a permis au ministre du MAIN, Pierre H. Cadieux, au Leader du gouvernement des TNO, Dennis Patterson et à la FTN de négocier les derniers éléments d'une entente de principe au sujet de ce qui est déjà considéré comme la plus importante revendication globale jamais intervenue au Canada. Concernant le processus de définition de l'espace politique dans la région, l'entente garantit la participation à la prise des décisions concernant la gestion des terres et de l'environnement et le partage des redevances sur les ressources (p.1). On prévoit parvenir à une entente finale dans les prochains 18 mois (p.2).

4- Période de négociation (1982-87)

4.1- Introduction

Pendant cette sous-période, le gouvernement canadien a étudié l'autonomie gouvernementale et la question du partage des pouvoirs en général. Les principaux thèmes analysés portent sur les modifications à apporter à la Loi sur les Indiens, le projet de loi sur le multiculturalisme, les Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones et la municipalisation des bandes indiennes.

4.2- La question de l'Agenda global: Une atmosphère changeante

Le problème de l'Agenda global de cette sous-période semble consister en la recherche d'une synthèse des problèmes des deux sous-périodes précédentes. Sa problématique s'élabore de la façon suivante: comment établir des politiques pragmatiques qui peuvent régir l'occupation sociale, économique et politique de l'humain dans son environnement? On pose l'hypothèse qu'au niveau global, les États doivent établir des politiques économiques, sociales et écologiques visant à harmoniser l'état de l'environnement avec la qualité de vie humaine. En termes de géographie politique, on commence donc à redéfinir au niveau global l'Autorité et sa relation aux deux autres pôles de la triade.

1

Selon certains experts, les modifications que subit l'environnement constituent un défi pour l'humanité. Dans quelques décennies, un réchauffement global de l'atmosphère terrestre - l'effet de serre - altérerait les écosystèmes et forcerait les institutions sociales et économiques à s'adapter à un environnement différent (Bregha 1987:15). Quel pourrait en être l'implication, par exemple, pour le Nord et le Nunavut? Bregha soutient que l'impact socio-économique de ce type de changement climatique pour le Nord pourrait être positif. Dans cette hypothèse, le coût de la vie devrait baisser. Il suppose, également, qu'en entraînant une plus grande activité économique, les changements climatiques contribueraient à rendre le Nord plus indépendant au plan de l'économie ce qui, en retour, donnerait à cette région des atouts économiques et matériels qui lui permettraient de négocier une plus grande autonomie gouvernementale avec le gouvernement fédéral. Dans ce scénario, Bregha allègue en outre qu'il y aurait une plus grande migration des Canadiens du Sud vers le Nord. Cela provoquerait, entre autres, une transformation du profil ethnique de la région, de plus grands risques de dégradation environnementale à mesure que les ressources sont exploitées sur une plus grande échelle et une acculturation continue des autochtones (ibid:6). Or, concernant les implications politiques et stratégiques de ce phénomène, le passage du Nord-Ouest deviendrait peut-être accessible à la navigation, pour devenir la route maritime la plus courte vers l'Extrême-Orient.

1

Quelles mesures le Canada pourrait-il prendre pour régulariser le flot accru de bateaux dans le passage? Le Canada devrait-il promouvoir le développement de son infrastructure militaire dans la région (loc. cit.)?

Dans les lignes précédentes, François Bregha propose le scénario hypothétique de ce qu'un facteur écologique pourrait causer dans une région du monde, le cercle polaire. Outre l'effet de serre, les pluies acides, la pollution atmosphérique urbaine et la protection de la couche d'ozone sont des problèmes qui pour l'ensemble de l'humanité, à divers degrés, peuvent avoir pour effet à long terme de:

- 1- " mettre en danger la santé et le bien-être publics;
- 2- diminuer la sécurité alimentaire mondiale en raison de l'érosion accrue des sols et des grandes modifications et incertitudes dans la production agricole, particulièrement dans de nombreuses régions vulnérables;
- 3- modifier la répartition et la disponibilité des ressources en eau douce;
- 4- augmenter l'instabilité politique et le risque de conflits internationaux;
- 5- compromettre les perspectives de développement durable et de réduction de la pauvreté;
- 6- accélérer l'extinction des espèces animales et végétales indispensables à la survie de l'être humain;
- 7- altérer le rendement, la productivité et la diversité biologiques des écosystèmes naturels et aménagés, particulièrement les forêts"(ministère de l'Environnement, Déclaration de la Conférence 1988:2).

Pour les États, l'une des solutions à ces problèmes éventuels serait d'abandonner la poursuite des tendances socio-économiques, politiques et stratégico-militaires actuelles. Cette perspective propose que l'humanité doit faire un choix crucial: continuer de viser l'amélioration à court terme du bien-être matériel ou s'engager à promouvoir la qualité de la vie sur la planète Terre (ib. Notre avenir à tous - un climat propice au changement, Brundtland 1988:1).

Lorsque la Commission Brundtland, auteur du rapport intitulé "Notre avenir à tous" (1987) siège au Canada, le gouvernement canadien propose la tenue d'une Conférence mondiale sur le changement climatique (id. De la science atmosphérique à l'action politique 1988:2). Le ministère de l'Environnement canadien décide de parainner une Conférence internationale intitulée: "L'Atmosphère en évolution. Implications pour la sécurité du globe." Cette Conférence tenue à Toronto du 27 au 30 juin 1988 réunit 341 délégués dont un représentant de la CIGP et plus de 200 journalistes. Le but de la Conférence est de fournir "des propositions de mesures qui pourraient ultérieurement conduire à l'élaboration d'une loi mondiale sur l'atmosphère (loc cit)." Onze propositions sont apportées dont trois, la 5^e, 7^e et 8^e, se rattachent explicitement à l'état social et économique des pays en voie de développement. Il est suggéré, dans certains documents de la Conférence disponibles au public, que la dégradation socio-économique du Tiers-Monde héritée du colonialisme peut, dans un avenir peut-être plus rapproché qu'on ne le souhaiterait, se répercuter sur les pays du Nord, à cause de l'évolution en circuit fermé des interdépendances complexes.

On prévoit que les modifications écologiques à venir pourraient aggraver la stabilité précaire et déjà insuffisante de la sécurité alimentaire mondiale. L'assiette des ressources agricoles et marines est menacée parce que le Nord, depuis trop longtemps, exporte "aux pays du Tiers-Monde [ses] problèmes environnementaux de première génération" (id. Notre avenir à tous...1988:2, se référer à la définition des paradis de pollution au sous-chapitre 2.2). De plus, "le système économique en place favorise la dégradation de l'environnement dans les pays en voie de développement(ibid). "

Dans le discours de clôture de la Conférence, le ministre canadien de l'Environnement, Tom McMillan, mentionne que "la plupart des formes de pollution ne s'embarrassent pas de passeport...ne respectent aucune frontière"(Id. Notes pour l'allocution de l'Honorable Tom McMillan, c.p. 1988:10). Ainsi, l'abattage des forêts tropicales, principalement le fait des pays du Tiers-Monde, entraînent la détérioration des poumons de la planète. McMillan allègue qu' "il faut briser le cercle vicieux dans lequel se trouvent pris les pays en voie de développement: destruction des ressources imposée par la pauvreté; pauvreté entraînée par la destruction des ressources (ibid:11)." Afin de briser ce cercle vicieux, à l'instar du plan Marshall qui a servi à rebâtir l'économie de l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale, le ministre propose de créer "un plan mondial pour rebâtir l'économie anéantie par les dettes des pays les moins développés (ibid:12)."

Conformément aux critères élaborés dans la partie théorique de cette thèse, ce n'est pas la base du fonctionnement du système international contemporain qui est en cause puisque "les ressources, les connaissances et les capacités de l'homme n'ont jamais été aussi grandes" (id. Notre avenir à tous - un climat propice au changement 1988:2). Un changement d'attitude - une évolution des perceptions culturelles - s'impose donc de la part des États qui décident de la distribution des problèmes de l'Agenda global. Faut-il supposer que cette douloureuse métamorphose - l'analyse empirique en cours démontre à quel point les attitudes culturelles sont tenaces et forment une empreinte profonde dans les relations interculturelles - ne se produirait que devant une menace aussi irréversible que désastreuse (voir la Conclusion de la thèse, au sous-chapitre 2)?

4.3- L'Autorité: Les Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones

Les extraits proposés dans le présent sous-chapitre sont tirés des Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones. D'un point de vue politique et historique, ces Conférences représentent pour le modèle étatique, la fin d'une période de négociations concernant les nations autochtones et les réformes constitutionnelles (Hawkes 1985:152).

On commence à discuter d'insertion des droits autochtones dans la Constitution vers la fin des années 1970. Le projet de loi C-60, déposé en 1978, contient une clause qui propose d'inclure certains droits autochtones dans la section générale de la Charte canadienne des droits et libertés (ibid.154). En novembre 1981, la Conférence des premiers ministres sur la Constitution se termine par l'adoption d'un accord constitutionnel que le Québec ne signe pas. Pendant les négociations de cet accord, une clause (section 34) qui reconnaît et affirme les droits autochtones reliés aux traités est abandonnée devant l'opposition de plusieurs provinces. Cette clause est réinsérée en janvier 1982 dans la section 35, par suite du "lobbying" des autochtones. Cependant, elle comprend le terme "existant" que ces derniers tentent de faire rayer pendant les discussions des Conférences. Le rapatriement de la Constitution est complété le 17 avril 1982. Trois sections de l'Acte sont directement reliées aux questions autochtones.

La section 25 garantit que la Charte canadienne des droits et libertés «ne porte pas atteinte aux droits ou libertés - ancestraux, issus de traités ou autres - des nations autochtones du Canada, notamment:

- a- aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
- b- aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales¹ (ministère de la Justice, loi constitutionnelle de 1867 à 1982:68)

La section 35 stipule que.

- (1) Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des nations autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
- (2) Dans la présente loi, "nations autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada².

La section 37 prévoit la tenue d'une Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, qui doit également inclure des représentants des gouvernements territoriaux. Cette Conférence a lieu en mars 1983. On y amende les sections 25 et 35 (voir notes de fin de chapitre a et b), de même que la section 37 qui garantit la tenue de trois autres Conférences sur le même sujet en 1984, 85 et 87. La section 35 (2) de l'Acte constitutionnel identifie les Indiens, les Inuit et les Métis comme autochtones du Canada.

Dix-sept entités représentant diverses instances politiques sont présentes lors de ces Conférences. Onze d'entre elles possèdent un pouvoir exécutif, soit le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Les gouvernements des TNO et du Yukon, de même que les quatre associations autochtones, n'assistent à ces Conférences qu'à titre consultatif. L'Assemblée des premières nations (APN) représente les Indiens aux Conférences, et le Comité inuit sur les Affaires nationales (CIAN) parle au nom des Inuit. Les Métis bénéficient de la présence de deux organismes: le Conseil des autochtones du Canada (CAC) qui définit les Métis en termes généraux, soit toute personne de sang mêlé vivant où que ce soit au Canada, et le Ralliement national des Métis (RNM) qui représente spécifiquement la nation métisse de l'Ouest canadien.

I En termes de géographie politique, le rapatriement de la Constitution en 1982 permet la mise en oeuvre de mesures - les Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones - qui établissent officiellement le type de relations régissant les rapports entre l'Autorité canadienne, la Population et le Territoire. Il s'agit de relations bilatérales (gouvernement fédéral ou provincial et organismes autochtones) ou trilatéral (gouvernement fédéral et provincial et les autochtones) (Hawkes op. cit.152). Le déroulement et la conclusion de ces Conférences fixent un type de relation où prime l'élément administratif-bureaucratique au détriment de la dimension politique. Ce type de relation rend les échanges entre les parties impliquées lourdes et lentes, ce qui caractérise les relations intergouvernementales. Ces relations bureaucratiques-intergouvernementales amènent les parties en cause à adopter le plus petit dénominateur commun reliant les intérêts des deux parties (ibid:155). Cette manoeuvre tente donc de camoufler les véritables enjeux, trop menaçants pour l'Autorité canadienne et ses paliers fédéral et provinciaux, soit le partage de l'Autorité avec les autochtones. Selon Colin Scott, le déni de concéder aux autochtones des droits politiques sur le Territoire traduit une continuité dans la manifestation d'un ethnocentrisme buté et de l'idéologie assimilationniste (1983:93, traduction libre).

Les lignes qui suivent analyseront le discours politique des allocutions d'ouverture tenus lors des quatre Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones.

En général, ces discours politiques suivent une certaine dynamique évolutive. Les positions vagues et générales énoncées lors de la première Conférence se précisent, notamment quant à la délimitation précise des instances qui doivent ou devront régler les affaires autochtones. La stratégie politique adoptée par les représentants du modèle étatique associe indirectement la nécessité de répartir les tâches économique-administratives entre le fédéral et les provinces avec le problème que semble constituer, pour eux, les variantes que peut prendre l'autonomie politique des autochtones. Ces variantes portent à l'effet que les autochtones possèdent ou non une assise territoriale, qu'ils soient signataires de traités ou non, qu'ils vivent dans des collectivités reconnaissables ou qu'ils soient dispersés dans le reste de la population. La perception culturelle du modèle étatique, teintée par son désir d'uniformiser le mode de gestion du Territoire, lui fait entrevoir comme un obstacle la diversité des formes que peut prendre l'autonomie gouvernementale des autochtones. Cette donnée lui sert en même temps de prétexte pour veiller à maintenir le statu quo politique de la relation de l'Autorité sur la Population et sur le Territoire de la triade géostratégique canadienne.

4.3.1- La Conférence constitutionnelle de 1983

Prononcé par le Premier ministre Trudeau, le discours inaugural de la Conférence de 1983 met l'accent sur l'élaboration d'un cadre juridique et politique stable dans lequel s'insèrent les institutions, lois et relations de travail relatifs à l'élaboration de toute constitution (Sources gouvernementales, Conférences... Trudeau, Notes...1983.3) et dans lequel les droits autochtones devraient pouvoir s'insérer harmonieusement (ibid:7).

Le Premier ministre mentionne que "les autochtones n'expriment pas une option uniforme de ce qu'ils entendent par l'autonomie gouvernementale." Cet éventail, mentionne-t-il, "laisse en fait une large place aux variantes et formules nouvelles"(ibid:11). "De plus", poursuit Trudeau, "notre système politique repose sur l'interdépendance et la coopération des divers ordres de gouvernement, chacun étant doté de responsabilités, de pouvoirs et de fonctions en vertu de la Constitution"(ibid:11).

Cette dernière proposition rend légitime des chevauchements dits souhaitables (ibid:12) entre les paliers fédéral, provinciaux et municipaux de l'Autorité canadienne. Le lien entre l'absence d'uniformité des propositions d'autonomie gouvernementale, de chevauchement nécessaire des paliers de gouvernement et l'interdépendance et la coopération entre ces mêmes paliers ne sont pas encore tracés.

Au préalable, cependant, le Premier ministre se prononce catégoriquement contre la possibilité d'instituer un troisième ordre de gouvernement, soit des régimes de gouvernements autochtones (ibid) indépendants des deux principaux. Cette option politique diffère complètement des conclusions du Rapport Penner de 1983 qui recommandait la mise en vigueur de l'autonomie gouvernementale pour les Indiens statués, englobant la formulation de lois, de politiques, etc. Ce faisant, le Premier ministre se prononce contre la position d'une commission parlementaire présidée par un membre de son propre parti politique. Enfin, cette affirmation est la seule qui soit claire et explicite dans son discours. Elle caractérise les positions idéologiques de l'homme, antagoniste aux projets de société à base ethnique et de son parti politique, antagoniste au collectivisme.

4.3.2- La Conférence constitutionnelle de 1984

Le discours inaugural du Premier ministre Trudeau pendant la Conférence de 1983 établit les bases des discussions qui seront précisées ultérieurement. Les allusions faites en 1983, notamment par les premiers ministres de l'Alberta, Peter M. Lougheed, et de la Nouvelle-Écosse, E.L. Morris, à l'effet que le fédéral doit prendre ses responsabilités, sont éclaircies lors de la Conférence de 1984 lorsque, le Premier ministre Trudeau mentionne dans son allocution d'ouverture que les gouvernements provinciaux doivent s'acquitter de leurs obligations envers les autochtones à titre de Canadiens résidant sur leurs territoires (Trudeau, Notes... 1984:4).

Pour ce faire, Trudeau mentionne à ses homologues provinciaux que le sénateur Jack Austin, ministre d'État au développement social, de concert avec les administrations provinciales, tentera de "mieux comprendre les services et programmes qu'offrent actuellement aux autochtones le gouvernement fédéral et les provinces, leur efficacité et les lacunes qui restent à combler"

(ibid:17). Cette concertation fédérale-provinciale semble servir à combler ce qu'on avait identifié comme une lacune: l'absence d'uniformité dans les propositions d'autonomie gouvernementale. "Ni eux [les autochtones] ni nous [les premiers ministres fédéral et provinciaux] n'avons une perception...claire de la définition de ces droits" (ibid:4). Pendant la Conférence de 1984, une première allusion à l'effet que les autochtones doivent eux-mêmes se prendre en main est proposée par le Premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine. Son gouvernement, de préciser Devine, "estime que définir et faire inscrire des droits dans la constitution sans avoir bien réfléchi et sans avoir précisé les conséquences à long terme de tels actes nuiraient aux objectifs que nous tentons d'atteindre" (Devine, Notes... 1984:4). Devine se réfère à une proposition visant à enlever le terme "existants" de la section 35 et de le remplacer par l'expression "titres autochtones." Il mit en garde le fédéral de placer les provinces devant un fait accompli (ibid:7) qui pourrait nuire aux objectifs que sa province cherche à atteindre (ibid:4), soit d'amener les collectivités autochtones à prendre davantage en main leur vie et leurs responsabilités (ibid:7).

Le Premier ministre de l'île du Prince Édouard, James Lee, prétend que "nous ne pouvons récrire 300 ans d'histoire...[nous devons] nous intéresser d'abord et avant tout aux gens plutôt qu'aux libellés d'une Constitution" (Lee, Notes... 1984:2). L'allocution du Premier ministre de la Colombie Britannique, William Bennett, fait écho à celle de son homologue de l'île du Prince Édouard. Il allègue qu' "une modification de la Constitution ne doit jamais être considérée comme une fin en soi." "Notre tâche commune", précisa-t-il, "consiste à prendre les mesures nécessaires pour préserver et enrichir la culture autochtone" (Bennett, Notes... 1984:5). Il déclare enfin que "les erreurs du passé ne sont pas nécessairement dues à la Constitution actuelle et elles ne seront pas nécessairement rectifiées par un amendement à la Constitution"(ibid:5).

Ces allusions au besoin d'oublier l'histoire et à l'impossibilité de la réécrire servent, jusqu'à un certain point, à enlever toute racine politique au fait autochtone. On veut ainsi éradiquer tout souvenir de l'époque où ces cultures étaient accompagnées d'un élément politique important, soit au temps où les autochtones formaient des nations souveraines. C'est la pomme de discorde entre les représentants des deux modèles socio-économiques.

L'allocution du représentant de l'APN, Georges Erasmus, reprenant les conclusions du Rapport Penner, fait contrepoids aux affirmations de Bennett et de Lee. À son avis, on doit au contraire redresser les torts du passé afin de rétablir l'équilibre entre les titres ancestraux et les titres que s'est arrogés la Couronne.

Les institutions politiques autochtones sont un ordre distinct de gouvernement au Canada (Hawkes, op. cit.:152). Le Québec, ayant refusé de ratifier l'Acte constitutionnel de 1982, se présente quand même à ces Conférences en tant qu'observateur, mais un observateur très avide de défendre ses propres intérêts! René Lévesque est le seul Premier ministre à évoquer l'importance de conserver l'héritage du passé. Le contexte de référence qu'emprunte le Premier ministre du Québec diffère cependant de celui adopté par Erasmus et trahit une attitude d'opportunisme dissimulé. Alors que ce dernier fait allusion à l'occupation ancestrale du Territoire, telle que dégagée dans les prémisses du modèle autochtone, Lévesque se réfère à la coexistence, en terre québécoise, du peuple québécois et amérindien qui "s'inscrit dans une réalité historique géo-politique et économique [ainsi que dans] le respect de...l'intégrité du territoire québécois"(Lévesque: Notes..., 1984:5- 6). Se référant à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, Lévesque s'attend que le Québec puisse "conclure avec les nations autochtones...des ententes qui respectent à la fois leur autonomie et la souveraineté de notre Assemblée nationale, à la fois aussi leurs droits à des territoires et l'intégrité globale du territoire québécois (loc. cit)."

Lévesque fait donc une crasse au représentant de l'APN en suggérant que le passé de l'un - Erasmus et l'occupation des terres ancestrales - a moins d'importance que le passé de l'autre - Lévesque et l'occupation colonisatrice des Français en Amérique - aux yeux des représentants de l'Autorité canadienne dont l'idéologie est constituée par les prémisses du modèle étatique.

1 C'est ainsi que le réaménagement des composantes de l'Autorité en 1987 avec la proposition de l'Accord du lac Meech favorisant la réinsertion du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne adopte par le fait même l'option coloniale du modèle socio-économique étatique, selon les cadres théoriques proposés dans cette thèse.

Dans son allocution d'ouverture, le Président du Conseil des autochtones du Canada, Louis Bruyère, souligne le manque de leadership du fédéral et demande au Premier ministre Trudeau "dans quelle mesure êtes-vous disposé à engager votre gouvernement, au cours de la présente Conférence, à faire inscrire dans la constitution des garanties précises concernant les droits ancestraux, les titres autochtones et l'autonomie? (Bruyère, Notes...1984:5)" Le Premier ministre du Nouveau Brunswick, Richard Hatfield, demande au gouvernement du Canada "de reconnaître et d'assumer la responsabilité spéciale qui lui incombe à l'égard des autochtones et de cesser de protéger ses arrières" (Hatfield, Notes...1984:3). À l'instar de Richard Hatfield, d'autres Premiers ministres provinciaux demandent au palier fédéral de remplir ses responsabilités. À leurs yeux, cependant, cette requête traduit un sentiment d'appréhension à l'idée que le fédéral puisse donner des droits unilatéraux aux autochtones. L'extrait de l'allocution du Premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine, cité précédemment, traduit cette allégation.

4.3.3- La Conférence constitutionnelle de 1985

La Conférence de 1984 fut considérée comme un échec et on a voulu faire de celle qui devait se tenir en 1985 un succès (Hawkes, op. cit., 160). Les positions du nouveau gouvernement conservateur élu en septembre 1984 et qui se disait conciliateur des tensions fédérales-provinciales allaient aussi être testées. Dans son discours inaugural, le Premier ministre Mulroney fait appel à la réconciliation nationale et à l'adoption d'un consensus. Faisant visiblement allusion aux méthodes utilisées par Trudeau lors du rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982, Mulroney promet de ne pas utiliser de tactiques ou de pressions, ni de prendre personne par surprise. Durant cette Conférence, le ministre du MAIN, David Crombie, présente aux participants une proposition qui vise principalement à amender la Constitution de façon à reconnaître et affirmer les droits des autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale. Cette proposition ne contient toutefois pas l'élément fondamental auquel tiennent les autochtones : l'engagement constitutionnel du fédéral à participer aux négociations menant à leur autonomie gouvernementale. Cette proposition comprend une clause de non-dérogation qui protège les droits des autochtones du Canada. L'APN refuse d'acquiescer à cette proposition. Quant au CIAN, il demande de consulter au préalable la population inuit. Cependant, à la fin de la Conférence, le quorum nécessaire pour l'acceptation d'un amendement constitutionnel - sept provinces représentant 50% de la population - fut atteint.

Ottawa refuse de faire passer sa proposition au risque de se mettre à dos les provinces qui ont promis de signer l'accord si les autochtones l'acceptent, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, de même que les groupes autochtones qui ont refusé de le signer. Le gouvernement des TNO refuse de signer ce document parce qu'il ne va pas assez loin dans l'affirmation de l'autonomie gouvernementale (ibid:164).

L'une des observations à faire sur cet événement porte sur les modalités qui permettent de changer la Constitution soit l'accord de sept provinces représentant 50 % de la population. Cette formule s'avère boiteuse lorsqu'elle subit le test que constituent les événements de la Conférence de 1985. Peut-être l'expérience constitutionnelle de 1985 sur les questions concernant les autochtones a-t-elle incité les décideurs politiques canadiens à abandonner les clauses de l'Accord de 1982 et à favoriser l'obtention unanime de l'accord des 10 provinces afin de modifier la constitution, tel que convenu dans l'Accord constitutionnel de 1987, dit du lac Meech.

4.3.4- La Conférence constitutionnelle de 1987

Les discours tenus pendant la quatrième et dernière Conférences tenue les 26 et 27 mars 1987 ne font que répéter, voire résumer les propos tenus pendant les Conférences précédentes. On y invoque les arguments positifs et négatifs concernant les modifications du statu quo politique existant au Canada. Le Premier ministre du Manitoba, Howard Pawley, demande à ses homologues de faire un acte de foi et d'accepter les propositions déposées lors de la Conférence précédente. Il poursuit. "Il ne fait aucun doute que le droit à l'autonomie gouvernementale aura certains effets sur les compétences établies et les institutions en place "(Pawley, Note... 1987:2). L'un des représentants du CIAN, Zebedee Nungak, axe son discours sur l'importance de l'opinion publique, et cite les résultats d'un sondage indépendant commandé par l'organisme qu'il représente, dont les résultats indiquent que plus de 70 % de la population canadienne est en faveur d'insérer les principes de l'autonomie gouvernementale pour les autochtones dans la Constitution et d'établir ces principes dans les faits. L'argumentation adoptée par le représentant inuit s'appuie sur l'importance de l'opinion publique comme pouvant influencer les décisions politiques du gouvernement canadien. Des commentaires au sous-chapitre sur la Population de la période de préparation contient expliquent en quoi cette manoeuvre est inopérante.

Aux commentaires dont il est fait référence ici, Ponting et Gibbins ajoutent que les instances gouvernementales essaient de saisir les vues générales de l'opinion publique surtout pour maintenir une relation positive entre le gouvernement fédéral et sa clientèle autochtone et afin d'éviter de s'aventurer trop loin au-delà des limites acceptables par l'électorat (1980:172-3). Quant à Georges Erasmus, chef de l'APN, "Le Canada doit refléter la diversité de culture, de langage et de tradition qui le caractérise. Le Canada doit bâtir une confédération originale et devenir le modèle multilinguiste et multinational pour le monde"(Sources gouvernementales, Conférences...Erasmus, extrait du compte rendu textuel... 1987:25). Les propos d'Erasmus sont facilement récupérables dans le projet de loi sur le multiculturalisme traité dans le sous-chapitre sur la Population (voir infra).

En définitive, les Conférences constitutionnelles sur les questions intéressant les autochtones constituent un exercice de relations publiques où les représentants fédéraux et provinciaux constatent que la balance des pouvoirs de l'Autorité traditionnelle canadienne va basculer si un troisième ordre de gouvernement s'y trouve inséré.

4.4- La Population: l'impossibilité de franchir certains tabous associés à la dimension culturelle

Les extraits sélectionnés dans ce sous-chapitre portent sur les sujets suivants: des motions visant à introduire la notion d'autonomie gouvernementale; le projet de loi C31 apportant des changements à la Loi sur les Indiens; la révision récente des politiques du MAIN et, enfin, le projet de loi sur le multiculturalisme. Les exemples cités dans ce sous-chapitre servent à démontrer qu'il existe dans le discours politique des parlementaires canadiens une impossibilité de franchir certains tabous se rapportant aux éléments occultés de la dimension culturelle. Comme on pourra le constater, même les défenseurs déclarés du modèle autochtone tombent dans ce piège et leurs discours politiques comportent des failles qui peuvent éventuellement servir les avocats du modèle étatique.

Un Comité spécial pluripartite de la Chambre des communes fut chargé d'étudier les questions relatives à l'autonomie politique des Indiens. Ce rapport, présidé par le député libéral de Thunder Bay, Keith Penner, s'intitule: "L'autonomie politique des Indiens"(Penner 1983). Son dépôt final a lieu en novembre 1983. En réponse au Rapport Penner, le gouvernement rend public, trois jours avant la deuxième Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, le projet de loi C-52 sur l'autonomie gouvernementale des nations indiennes.

I On discute de ce projet de loi depuis quelques mois déjà. Le 4 décembre 1984, au cours d'une discussion sur l'autonomie gouvernementale, le député Jim Manly cite les propos de Roberta Jamieson, porte-parole de l'Assemblée des Premières Nations, au sujet du projet de loi C-52. Jamieson critique d'abord le fait que "ce projet de loi parle d'une relation spéciale avec les Indiens mais non de relation spéciale avec les gouvernements indiens. On ne propose que des modifications dans les arrangements présents" (Débats 4 déc. 1984:903 traduction libre).

Manly ne critique pas lui-même les propositions fédérales. Il le fait par personnes interposées, en se servant des commentaires de Jamieson. Aucun membre de la Chambre ne reprend à son compte les critiques de la porte-parole de l'APN. Cette tactique a l'avantage de laisser la parole à une représentante autochtone. Cependant, considérant la nature et le fonctionnement de la dimension culturelle, y aurait-il lieu de déceler dans le silence unanime des parlementaires une conspiration du silence? Se rendent-ils compte que le rôle de plusieurs commissions parlementaires et la raison d'être du travail de bon nombre d'élus du peuple, comme eux-mêmes, se trouveraient menacés, dans l'hypothèse où les problèmes socio-économiques des autochtones pourraient éventuellement être réglés par les intéressés eux-mêmes s'ils se voyaient accorder l'autonomie gouvernementale?

Vers la fin-décembre 1984 on discute de l'adoption en seconde lecture du projet de loi C-217, "un acte pour révoquer l'inculpation et la condamnation de Louis David Riel." De l'avis du député néo-démocrate Les Benjamen, le Parlement a l'obligation spéciale de respecter les Métis dans leur opposition à toute mesure concernant Louis Riel, comme le pardon, qui ne servirait qu'à légitimiser les erreurs d'omission et les erreurs de commission perpétrées dans le passé à l'égard des Métis. Benjamin allègue que les réticences des gouvernements provinciaux et fédéral à fournir un contenu aux droits autochtones doivent être brisées par l'adoption de certaines mesures. Le Parlement pourrait par exemple déclarer Louis Riel innocent des charges portées contre lui. Cette action, pendant le centenaire de la mort de Riel contribuerait à aider les Métis à récupérer les terres qui leur ont été enlevées il y a 100 ans (Débats, 29 décembre 1984:1888). Le député Benjamin compare la situation des autochtones et des Métis à celle des Canadiens d'origine japonaise. Ainsi, ces derniers, tout comme les Métis, demandaient la réparation de torts qu'ils avaient subis de la part d'une autre nation (loc cit). Le rapprochement entre ces deux groupes, indépendamment des torts que les Canadiens-japonais ont subis et qui demandaient réparation implique l'adoption de la position philosophique qui cherche à niveler deux populations qualitativement différentes. Les propos du représentant néo-démocrate comportent donc des failles au niveau de la démarche philosophique qui trahit une perception culturelle de bas contexte (se référer aux caractéristiques du modèle étatique, sous-chapitre 4.3, Première partie).

Par ses propos, Les Benjamen contribue, indirectement peut-être, à paver la voie au projet de loi sur le multiculturalisme.

Au moment où Benjamin fit ses réflexions, les opposants du projet de loi traitent le député de gauchiste ayant une vision simpliste et coupée du contexte historique de la question Métis. Dans cette simple remarque, il est suggéré que le massacre des Métis n'était pas en soi un acte répréhensible puisqu'il servait une cause prétendue juste. Pour appuyer l'assertion qui vient d'être faite, on prétend que le conflit Riel/McDonald était essentiellement une guerre de religion du type de celle que connaissait l'Irlande du Nord (Débats, 20 déc. 1984:1892). Voilà qui explique clairement leurs positions philosophiques et la grande appréhension avec laquelle les représentants du modèle étatique envisagent les demandes d'autonomie politiques des autochtones. De plus, continuent ces détracteurs, si les Métis n'avaient pas suivi un homme qui les avait mal conseillés, ils ne se seraient pas fait massacrer lors de la Seconde Rébellion par les troupes de la Couronne ! Cette dernière remarque est paternaliste et grotesque. Elle frise la sottise. Ce projet de loi ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture, la Chambre se trouvant divisée concernant l'adoption du vote.

Les aspirations autonomistes des Métis ont contribué à former l'entité canadienne, ce qui semble une antithèse puisque celles-ci semblent vouloir remettre en question l'Autorité de la triade géostratégique canadienne.

I Dans son allocution d'ouverture à la Conférence de 1983, Louis Bruyère, représentant du Ralliement national des Métis, demande pour quelle raison "d'autres qui, au Canada, n'ont pas hésité à lutter pour leurs droits comme Howe, Mackenzie et Papineau, sont devenus des héros et des chefs influents. Riel, quant à lui, a été accusé de trahison" (Bruyère, note... 1983:2). Les propos de Bruyère accusent en quelque sorte les décideurs politiques canadiens d'adopter une attitude biaisée par certaines perceptions culturelles et de ne pas appliquer la même justice pour tous. En effet, les luttes très violentes parfois, faut-il le mentionner que mena Louis Riel pour défendre sa cause ont néanmoins contribué à former le Canada actuel, politiquement et géographiquement. Non pour excuser l'aspect violent des actions de Riel, mais pour les voir dans une perspective plus juste, rappelons que le contexte historique pendant lequel ces événements se sont produits indiquait que de nombreux segments de la population canadienne réclamaient des droits sociaux et économiques plus étendus, ce que Frances Abele décrit comme étant la résistance de la base (op cit:311). Ainsi, les batailles isolées de par le pays, menées entre autres, par les femmes, les fermiers, les travailleurs, les autochtones et les dissidents religieux, ont créé des mouvements et des idées politiques teintés d'une forte saveur régionale. Ces mouvements voulaient remettre en question l'alliance commerciale et la philosophie Tory qui ont donné naissance au Canada (loc cit).

Voici une autre illustration de l'existence de tabous infranchissables. Le 22 janvier 1985, soit trois mois avant la troisième Conférence constitutionnelle, le député libéral Keith Penner propose une motion à la Chambre qui résume les positions élaborées dans le rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens(1983). Ci-dessous, le texte de cette motion:

"Que dans l'opinion de la Chambre, le gouvernement devrait considérer le bien-fondé de promouvoir l'autonomie gouvernementale par:

- 1- Annoncer son support pour une politique affirmative de reconnaissance officielle de l'autonomie gouvernementale autochtone;
- 2- Poursuivre activement, selon un processus bilatéral avec des gouvernements des premières nations, la discussion de sujets comme l'autonomie gouvernementale, les revendications autochtones et les politiques d'extinctions et;
- 3- Introduire une législation pour reconnaître l'autonomie gouvernementale autochtone par un processus conjoint et par l'utilisation du Comité sur les Affaires indiennes et le développement du Nord"(Débats 22 janv. 1985:2423).

Deux des plus proches collaborateurs de Penner pendant le déroulement des travaux du Comité spécial désapprouvent la motion de leur collègue et, ce faisant, trahissent par le fait même l'esprit du rapport Penner. L'un d'eux, le député néo-démocrate Jim Manly, mentionne qu'il faut réfléchir aux implications de la motion du représentant de Thunder Bay. Les membres du Parlement, Canadiens et autochtones, de continuer Manly, ne réalisent pas les conséquences à long terme de la mise en oeuvre d'une telle proposition sur, par exemple, les droits des autres citoyens (Débats,22 janv. 1985:2423).

Pour sa part, un autre collaborateur de Penner, le député conservateur F. Oberle, ne juge pas pertinent de réaffirmer le concept d'autonomie gouvernementale qui, selon lui, est clairement exprimé par la Proclamation royale de 1763 ! Préférant visiblement s'en tenir au statu quo et refuser de faire avancer le dossier de l'autonomie gouvernementale autochtone, Oberle déclare que le rapport final de la Commission Penner est muet quant à la nature et les responsabilités des structures de l'autonomie gouvernementale parce que le comité a découvert que chacune des 258 bandes indiennes a une idée différente de la forme de structure qu'elles voudraient voir se réaliser et qui servirait le mieux leur héritage, traditions, culture et religions (Débats, 22 janv. 1985:1578-80). Le député conservateur en conclut que l'éligibilité des membres des bandes indiennes constitue une question critique, et que le Parlement devrait s'occuper de rayer la section discriminatoire de la Loi sur les Indiens (loc cit). Se ménageant ainsi une belle sortie, Oberle se fait le porte-parole de son parti politique qui vient d'accéder au pouvoir et qui se prépare à présider sa première Conférence sur les questions autochtones.

Le projet de loi C-31 auquel Oberle fait allusion est un important cheval de bataille du parti conservateur concernant les autochtones. Il vise à amender la section 12(1)(b) de la Loi sur les Indiens qui enlève leur statut aux femmes autochtones ayant épousé des non-Indiens.

Cherchant à faire la promotion de son parti politique, Jim Manly rappelle à la Chambre que lors de la Convention de Regina en 1983, le NPD a passé une résolution contre la clause discriminatoire de l'Acte basée sur trois principes: 1- non-discrimination basée sur le sexe, 2- les bandes déterminent l'éligibilité de leurs membres, 3- les personnes ayant perdu leur statut à cause de leur sexe doivent avoir le droit de retrouver leur éligibilité dans leurs réserves ou bandes d'origines. Manly déplore le fait que le projet de loi C-31 ne tient pas compte du quatrième principe de la Convention de Régina, à savoir, financement et territoires adéquats répondant aux besoins d'une démographie croissante (Débats, 22 juin 1985:650-1). Il semble que selon les termes d'un document interne de travail du MAIN, la politique du projet de loi C-31 était le fruit d'une action minimale servant surtout à éviter de remettre en question l'Autorité fédérale et provinciale sur le Territoire de la triade géostratégique canadienne.

En juillet 1985, le ministre responsable du MAIN, David Crombie, mandate un groupe de travail présidé par Murray Coolican afin de mener une enquête concernant les revendications globales des autochtones. Le rapport final intitulé "Traités en vigueur; Ententes durables", est remis en décembre 1985. Tout en gardant le silence sur la question de l'autonomie gouvernementale des autochtones, le rapport soutient que la politique des traités et du rachat par le gouvernement de titres autochtones doit être abandonnée.

Selon le rapport, les ententes passées entre le gouvernement et les autochtones doit être souples et adaptables et la notion d'absolue finalité, telle qu'elle s'appliquait à la terminologie légale de l'extinction, devait être modifiée (Northern Perspective 1985 (14) 5:2). Le rapport recommande l'adoption d'une nouvelle politique fondée sur le partage des pouvoirs et des ressources (Coolican, dans Northern Perspective, 1987) où le gouvernement canadien s'efforcerait de rendre les sociétés autochtones sûres et viables, économiquement. Le rapport propose d'établir un nouveau contrat social entre la société dominante et les communautés autochtones.

Présentées de cette façon, les recommandations du rapport Coolican se montrent antagonistes aux visées radicales adoptées par certains chefs autochtones et leurs organisations. Le rapport supporte la possibilité d'atteindre une plus grande autonomie gouvernementale par le règlement des revendications territoriales mais ne fait pas référence à la souveraineté autochtone, un sujet ayant causé d'énormes problèmes pendant les discussions constitutionnelles impliquant les premiers ministres provinciaux, le premier ministre fédéral, les représentants territoriaux et les organisations autochtones (John Merritt, cité dans Northern Perspective 1987 (15)1:2). Est-ce dire que la vision qu'ont les membres d'une équipe de travail établie et financée par les représentants de l'Autorité sur la question de l'autonomie gouvernementale autochtone est influencée par ses cadres et son appartenance?

Merritt semble prétendre que Coolican essaie de respecter le statu quo et se montre réticent à s'aventurer en terrain inconnu. En décembre 1986, le ministre du MAIN, Bill McKnight, présente sa réponse au rapport Coolican, "La Politique des revendications globales" qui annonce que le fédéral est prêt à négocier des mesures alternatives et la participation des autochtones dans les corps décisionnels administrant les territoires. Ces négociations pouvant porter sur les zones côtières concernant la récolte et la gestion des ressources renouvelables et le partage des revenus dérivés des droits de propriété. Keith Penner prétend qu'avec cette nouvelle politique, les attitudes de fond vont rester les mêmes que par le passé. La différence ne se situerait qu'au niveau du discours gouvernemental annonçant une plus grande générosité concernant les revendications autochtones.

Selon Penner, la question fondamentale concerne la légitimité des droits de la Couronne qui peut être mise en doute aux endroits où les autochtones réclament des droits et où il n'y a pas eu de traités ou ententes concernant les droits de propriété. Cela revient à dire, entre autres, que les droits autochtones ne se limitent pas seulement à l'occupation et à la poursuite d'opérations traditionnelles (Débats 18 déc 1986:2232-3).

Penner pose le problème à l'envers et confond les fins avec les moyens à utiliser pour briser le cercle vicieux des relations établies entre les représentants des modèles socio-économiques étatique et autochtone.

Les questions de titres de propriétés ne sont que la conséquence d'une perception culturelle qui s'est donné des extensions matérielles (le colonialisme du Tiers-Monde et du Quart-Monde). Tout d'abord, il faut retrouver l'origine du problème et questionner la légitimité en soi des prétendus droits de la couronne. Ainsi, qu'en est-il des terres de la Couronne devenues des provinces (Saskatchewan, Alberta en 1905) et de l'extension du territoire de certaines provinces (Manitoba, Ontario et Québec en 1912) ? La formulation utilisée par Penner y exclut la dimension politique. Le député libéral semble avoir si bien réussi à adapter son message aux dimensions du modèle socio-économique étatique qu'à la limite, on peut se demander s'il défend vraiment la cause des autochtones.

Des discussions concernant le projet de loi C93 sur le multiculturalisme conclueront ce sous-chapitre. Les déclarations du député Jim Edward articulent le discours officiel sur la question du multiculturalisme. Elles sont empreintes d'un lyrisme qui sert à camoufler un manque de substance évident (voir conclusion, sous-chapitre 2). Il prétend que ce projet de loi "est un événement majeur dans l'évolution de la société canadienne" (Débats 11 mars 1987:13993). Selon lui, cette législation relie le passé au présent; elle nous rappelle que le multiculturalisme est aussi vieux que le Canada, en même temps qu'elle constitue une entreprise particulièrement novatrice. Il rend hommage à la détermination des hommes et des femmes qui ont bâti ce grand pays et reconnaît que les autochtones ont été les premiers habitants du Canada.

Ces derniers ont survécu dans un environnement naturel rude et imprévisible en créant une vie spirituelle forte et une mythologie qui faisait partie du sens collectif d'être Canadien. Un attachement historique à la terre fait partie de l'héritage canadien. Cet attachement était partagé par les autochtones, ainsi que par les courageux pionniers européens. Le facteur multiculturalisme a toujours été présent dans le cours de l'histoire canadienne et a grandement influencé notre conception des droits humains et de l'égalité entre citoyens (ibid).

L'origine de ce projet de loi remonte au début des années 1970. Le gouvernement Trudeau présenta une politique sur le multiculturalisme concernant la rétention de l'héritage culturel et linguistique. En 1974, ce même gouvernement nomma pour la première fois un ministre délégué au multiculturalisme. Le dossier du multiculturalisme s'enrichit des questions de justice sociales et d'égalité, et se développa tranquillement vers l'inclusion des questions de discriminations sociales (Débats, 14 déc. 1983:194). En 1982, la Chambre accepte d'établir une commission parlementaire sur les minorités visibles. Son rapport, intitulé "Egalité maintenant" et présenté le 28 mars 1984 à la Chambre (Débats 14 déc 1983:194) établit les priorités suivantes:

- 1- Approuver la création d'un ministère au multiculturalisme;
- 2- Établir des programmes d'action affirmative pour les minorités visibles dans la fonction publique;
- 3- Établir des lignes directrices pour le CRTC visant à prévenir la perpétuation d'images stéréotypes négatives concernant les minorités visibles (traduction libre)

I Le gouvernement conservateur au pouvoir s'oppose alors à la création d'un ministère des Affaires multiculturelles. Il y voit le danger de mettre les politiques multiculturelles dans un ghetto comme ce fut le cas avec les affaires autochtones (Débats 11 mars 1987:13993). La législation concernant le multiculturalisme des conservateurs cherche-t-elle donc à déghettoïser les autochtones? Ou, du moins, prétend-elle le faire? Tant que les questions de fond qualitatives ne seront pas discutées et résolues, le problème demeurera.

Le sous-chapitre qui suit discutera de sujets se rapportant au Territoire de la période et servira de conclusion à l'étude empirique de cette thèse. Une première sélection se rapportera à l'Accord du lac Meech et sur la façon dont les représentants du modèle étatique veulent et peuvent gérer le Territoire par l'entremise de cet arrangement constitutionnel. Une deuxième sélection tentera de cerner les tendances politiques de l'évolution constitutionnelle du Nunavut à court et à moyen terme.

4.5- Conclusion de la recherche empirique. Le Territoire : du rôle accessoire des Inuit dans la fédération canadienne à l'avenir prévisible du Nunavut à court et à moyen terme.

Certains Débats portent sur l'Accord du lac Meech. Ainsi, le 11 mai 1987, John Turner qualifie d'injuste la clause de ce document exigeant l'unanimité des dix gouvernements provinciaux pour permettre la création d'une nouvelle province. Il suggère qu'une exception soit faite pour le Yukon et les TNO (Débats 11 mai 1987:5937). En ce sens, il ajoute que la formule de Victoria (1971) devrait être adoptée parce qu'elle offre la souplesse nécessaire pour affronter le changement, tout en assurant que les intérêts régionaux, dont ceux du Québec, soient pleinement respectés.

Le test constitutionnel que subit le gouvernement Mulroney lors de la troisième Conférence des premiers ministres et rapporté dans le sous-chapitre sur l'Autorité de la Période de négociations, démontre que la formule de Victoria est inapplicable concrètement. De plus, cette formule comprend une clause permettant à une province d'annexer à son territoire de juridiction une partie des TNO et du Yukon, ce qui va à l'encontre de l'évolution vers l'autonomie gouvernementale recherchée par les autochtones. Ainsi, en 1971, on remarque la conjonction de deux éléments, l'un de politique étrangère, l'autre de politique interne, reliés par un même esprit:

1- Le gouvernement Trudeau fait adopter par le Parlement le projet de loi visant à assurer au Canada 200 milles marins de protection contre la pollution. L'un des arguments présentés à la communauté internationale fait que cette loi va protéger les communautés inuit.

2- On propose la formule de rapatriement de la Constitution dite de Victoria où, dans l'article 9c, on permet aux provinces intéressées d'agrandir leurs territoires de juridiction en annexant des parties des territoires non provincialisés. Par l'article 9d, on exige le consentement des provinces pour que le gouvernement fédéral puisse créer une province dans les territoires.

Conclusion: Les Inuit tiennent un rôle accessoire aux yeux du gouvernement canadien. On se sert de leur cause afin de faire bonne figure sur le plan international (projet de loi sur la pollution marine). On se sert d'eux pour aider le palier fédéral à amadouer les provinces, chercher à obtenir le consensus afin de faire avancer le dossier constitutionnel pour éventuellement rapatrier la Constitution canadienne.

Il est évident que Turner ne connaît pas très bien le dossier qu'il semble vouloir défendre. Les termes de la formule de Victoria indiquaient déjà que l'Autorité canadienne était disposée à fournir aux provinces une plus grande marge de manoeuvre politique et constitutionnelle au détriment des autochtones.

Dans un effort pour replacer dans son contexte historique cette question, le sénateur Lowell Murray, alors chef du gouvernement au Sénat, prétend que le gouvernement fédéral n'aurait pas pu créer une nouvelle province au Yukon ou dans les TNO de son propre chef. Murray précise qu'en 1949, le gouvernement fédéral a amené Terre-Neuve dans la Confédération et quelques premiers ministres provinciaux se sont montrés très irrités de ne pas avoir été consultés au préalable. Le fait que les deux territoires sont déjà inclus dans la fédération canadienne, contrairement à Terre-Neuve qui ne l'était pas, de préciser Murray, est un facteur à considérer concernant leur provincialisation possible (Débats du Sénat, 6 mai 1987:954).

L'Accord du lac Meech³ prévoit que les provinces devront se compromettre de plus en plus dans le devenir politique et socio-économique des autochtones en général au Canada, ce qui est considéré comme l'évolution logique de la démocratie parlementaire canadienne (Gouvernement du Canada, Procès-verbaux et témoignages du Comité mixte spécial du Sénat... sur l'Entente du lac Meech 1987.11). Le sénateur Murray, soutient que "la création de nouvelles provinces et l'extension des territoires provinciaux dans les territoires sont des sujets qui regardent directement les provinces canadiennes parce que de telles décisions ont un impact sur les relations fiscales, incluant la péréquation. Ce sont là, au même titre que les réformes d'institutions comme le Sénat et la Cour suprême, des questions qui exigent plus que l'acquiescement de 50 % de la population canadienne et de sept provinces" (ibid:946-47). En géographie politique, la question entourant ce fédéralisme renouvelé par rapport à l'établissement d'un troisième ordre de gouvernement autochtone présente plusieurs angles d'analyse.

Tout d'abord, l'annexion du Nord à l'intérieur de provinces déjà existantes est une hypothèse à considérer. Cette ligne de pensée avait inspiré les décideurs politiques lors de la création des provinces de l'Ouest. John Bovey (1967) rapporte l'extrait d'une intervention faite par Sir Wilfrid Laurier, alors Premier ministre du Canada, lors des Débats de la Chambre des communes en 1908. A l'époque, on discute de la possibilité d'accorder au Manitoba la permission d'étendre ses frontières au Nord.

Sir Wilfrid déclarait que "la base de notre vie nationale est un système fédératif où le territoire est divisé en provinces. Il est impossible de faire des régions de la MacKenzie et de la Baie d'Hudson des provinces, alors la meilleure solution consiste à les annexer aux provinces déjà en place. Il est indésirable qu'une partie du Dominion soit provincialisée alors que l'autre ne l'est pas" (ibid: 140-4).

L'annexion, à l'époque contemporaine, par les provinces des territoires non-provincialisés est une possibilité non encore confirmée dans les faits. D'un point de vue éthique, elle serait beaucoup moins acceptable qu'à l'époque de Laurier où les principes du colonialisme étaient de mise. D'un point de vue constitutionnel, avec la ratification finale de l'entente du lac Meech, il ne suffirait que de l'opposition d'une seule province pour empêcher, par exemple, la Colombie Britannique d'annexer le Yukon à sa juridiction. Le destin politique des deux territoires dépend du palier fédéral puisqu'ils constituent des terres de l'État et que les peuples autochtones qui les habitent sont les pupilles de l'État, selon la Loi sur les Indiens. Dans cet ordre d'idées, quel est le rôle du gouvernement fédéral dans le Canada post lac Meech concernant le Quart-Monde inuit et autochtone en général au Canada?

Trois questions importantes furent posées au Sénat concernant l'avenir constitutionnel du Nunavut et des Autochtones en général au sein du Canada renouvelé post lac Meech. Ces questions conduisent à l'élaboration d'un scénario d'avenir prévisible à court et à moyen terme pour le Nunavut.

Paul Lucier, représentant du Yukon au Sénat demande si le gouvernement fédéral planifie, dans un avenir rapproché, d'instituer l'autonomie gouvernementale dans les territoires au nord du 60^e parallèle, ainsi que dans les régions contrôlées par le fédéral, où le palier fédéral n'aurait pas à transiger avec les provinces et où il serait possible de déterminer quels seraient les jalons de l'autonomie gouvernementale autochtone (ibid:17). Le sénateur Allan MacEachen interroge l'option canadienne d'assimilation-intégration par voie de municipalisation des bandes autochtones en demandant si un gouvernement autonome autochtone pourrait potentiellement prélever des taxes et établir son compte de dépenses selon ses aires de compétences (ibid:24). Enfin, la sénatrice Joan Fairbairn demande comment les autochtones pourront financer leurs recherches constitutionnelles puisque ceux-ci ne disposent plus de financement pour les recherches constitutionnelles sur le sujet (ibid:22).

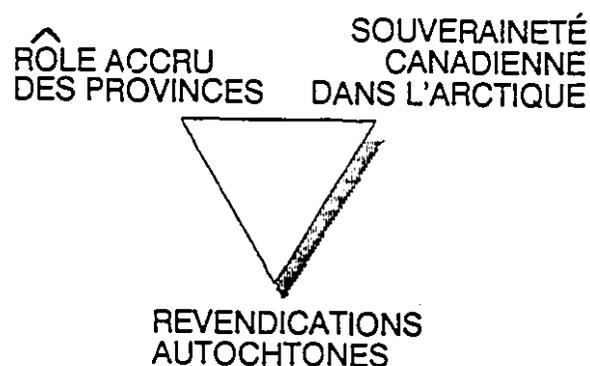
Le sénateur Allan MacEachen indique un fil conducteur tentant de relier toutes ces interrogations. Il déclare que si la proposition fédérale présentée lors des deux dernières Conférences constitutionnelles sur les questions intéressant les autochtones est acceptée, ces derniers bénéficieront de droits à l'autonomie gouvernementale. De plus, une section de l'Accord du lac Meech stipule que l'autonomie gouvernementale ne menace aucunement les pouvoirs fédéral et provinciaux.

Ceci valide l'interprétation que tout gain obtenu par les autochtones dériverait d'une entente fructueuse établie entre un groupe autochtone et une province, qui permettrait par exemple à cette communauté d'acquérir certains pouvoirs de type provinciaux. En somme, les autochtones ne bénéficieraient d'aucun gain au sens d'acquérir de nouvelles prérogatives administratives par les amendements du lac Meech. Ils acquerront un processus pouvant les conduire à l'obtention de l'autonomie gouvernementale (ibid:30).

Ce scénario constitutionnel peut favoriser la concrétisation de certaines conjectures politiques et constitutionnelles. Par exemple, peut-on avancer que la décentralisation du pouvoir décisionnel fédéral pourrait éventuellement faire évoluer le Canada dans la direction préconisée par les représentants du modèle socio-économique autochtone impliquant la décentralisation, la création de petites communautés, etc? On pourrait voir le fractionnement régional se renforcer. Les provinces ne s'opposeraient plus à l'évolution vers l'autonomie politique des autochtones mais y seraient favorables parce que la venue de un ou plusieurs autres participants pourrait faire pencher la balance des contrepoids régionaux. En ce sens, une province ou territoire autonome autochtone pourrait être créé dans les maritimes (Labrador) dans le centre industrialisé (Nunavut), dans les Prairies (Denendeh) etc.

Sur quels piliers l'avenir politique du Nunavut repose-t-il? Pendant une discussion le 8 juin 1987 au sujet de la Constitution, le député John MacDougall déclare que le développement politique nordique est relié à la question fondamentale de la souveraineté canadienne dans l'Arctique (6861). Rappelons justement qu'en juin 1986, le Comité Conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a publié son rapport intitulé "Indépendance et Internationalisme" où un chapitre dédié au Nord met l'accent sur la coopération internationale. On y mentionne que la région arctique "devient de plus en plus un point de convergence de l'attention internationale. Comme le Canada a d'énormes intérêts dans cette région, il doit élaborer une politique cohérente sur l'Arctique prévoyant expressément d'intégrer le Nord à sa politique étrangère "(1986:139). Donc, pour illustrer cette problématique, voici la figure 8 qui indique les trois pôles d'évolution constitutionnelle et politique des revendications autochtones dont le Nunavut.

Figure 8
PÔLE D'ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE
ET POLITIQUE DES REVENDICATIONS
AUTOCHTONES DONT LE NUNAVUT



Source: l'auteure

Ce graphique illustre certaines tendances prévisibles de l'Agenda global à court et à moyen terme (voir Première partie, sous-chapitre 1.3). Pour résumer ce qui a été dit à ce propos, le besoin d'exploiter des matières premières et les impératifs sociaux découlant des interdépendances complexes contribueraient à établir un régime de politiques publiques plutôt que de laisser fonctionner sans restrictions les lois du libre marché. Aussi, les revendications autochtones pourraient encore servir de moyen grâce auquel les divers paliers de gouvernement canadiens élaborent leur politique et façonnent leur image internationale.

Concernant les politiques concrètes et à plus court terme, une tendance actuelle porte à croire que les gouvernements territoriaux pourraient acquérir des pouvoirs provinciaux. Denis Patterson, chef du gouvernement des TNO, mentionne que son gouvernement cherchera à acquérir plus de pouvoirs provinciaux des autorités fédérales surtout concernant l'accord sur l'Énergie (Gouvernement des TNO, Direction for the 1990's, 1988). Il prétend que les revendications autochtones seraient résolues dans une période de 12 à 18 mois mais ne fait nullement mention du Nunavut ou de territoires ancestraux pour les Métis et les Denes. À la décharge du gouvernement Patterson, il faut mentionner que l'établissement de gouvernements autochtones comme le Denendhe dans l'état actuel des choses pourrait provoquer un renforcement du pouvoir du MAIN dans le Nord si, par exemple, un règlement territorial impliquant automatiquement l'application de la Loi sur les Indiens (ibid:9) se produisait.

Cette provincialisation des territoires s'accompagne d'un nivellement des discours politiques, ce qui n'est pas sans rappeler la quantification que tentent d'implanter et de propager les représentants du modèle étatique avec le projet de loi sur le Multiculturalisme. On constate que depuis quelques années en général "les propositions alternatives au statu quo politique offertes par les revendications à l'autonomie gouvernementale des nations autochtones ont donné place à un acheminement vers l'adoption du consensus" (Northern Perspective Special Edition, January 1989:1, traduction libre). Le terme "consensus" peut-être vu comme un euphémisme signifiant que les projets de société inuit deviennent de plus en plus des projets de société selon le modèle socio-économique étatique. On mentionne encore que les "règlements territoriaux de 1975, la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et de 1984, le règlement de COPE, ont engagé les autochtones dans des cadres politiques conventionnels. Certains des membres des Assemblées législatives et les comités exécutifs des TNO et du Yukon sont des autochtones qui, ayant débuté leur carrière politique en tant qu'activistes politiques du modèle socio-économique autochtone, la poursuivent comme représentants du modèle socio-économique étatique" (ibid). "Il semble que le discours idéologique n'est plus de mise dans l'atmosphère générale de réconciliation nationale du gouvernement conservateur de Brian Mulroney" (loc cit. traduction libre).

Le développement politique du Nunavut au Canada, en tant que futur territoire autonome ou province inuit est menacé "parce qu'il devient difficile de rechercher l'autonomie politique du Nunavut alors qu'Ottawa procède à une dévolution graduelle de ses pouvoirs au gouvernement territorial des TNO à Yellowknife" (ibid:2). Cet état de chose menace l'avenir du Nunavut en tant que mouvement politique quartmondiste "parce que le gouvernement fédéral continue de refuser d'associer les questions de droits politiques spéciaux dans le Nord avec les questions de revendications territoriales" (loc cit).

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- L'alinéa 25b a été abrogé et réédité par la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution et se lit désormais comme suit: 15b- aux droits et libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis (Loi constitutionnelles de 1867 à 1982 p. 68).

2- Les paragraphes (3) et (4) ont été ajoutés par la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution. Ce sont les suivants:

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités dont il est fait mention au paragraphe (1) les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits ancestraux ou issus de traités visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

L'article 35.1 a été ajouté par la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution. Il se lit comme suit:

35.1 les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le Premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la "Loi constitutionnelle de 1867" de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

1 a) convoquera une Conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des nations autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question. (ibid).

c-Par l'accord du lac Meech, les premiers ministres se sont entendus sur six points. D'abord, respecter la dualité linguistique canadienne et le caractère distinct de la société québécoise, discuter des modifications à apporter à la Cour suprême à la politique d'immigration, le pouvoir de dépenser du parlement, la formule de modification de la Constitution et, finalement, de convenir d'une deuxième ronde de discussions constitutionnelles couvrant également des Conférences sur l'économie et la nomination au Sénat (ibid:2). On prétendit que grâce à l'Accord du lac Meech, le fédéralisme canadien devient plus souple signifiant la décentralisation des programmes administratifs prévus dans le texte du document (Gouvernement du Canada, Procès verbaux et témoignages du Comité mixte spécial du Sénat... sur l'Entente du lac Meech 1987:11).

CONCLUSION

1- Vérification de l'hypothèse et des variables

Les résultats de la recherche empirique indiquent que l'autonomie gouvernementale du Nunavut telle que définie selon les termes du modèle socio-économique autochtone, n'a aucune chance d'évolution dans le court et dans le moyen terme. La variable indépendante de l'hypothèse, soit la dimension culturelle, est à un niveau stationnaire elle aussi puisqu'il ne s'est pas produit pendant la période historique analysée de changement d'attitude conduisant à des actions concrètes reflétant les visées du modèle autochtone. Quant à la variable dépendante, soit l'influence de l'hypothétique Agenda global, il ne semble pas que les questions comme celles débattues au début de chacun des sous-chapitres de la deuxième partie ne reçoivent les applications matérielles et pragmatiques que connaissent d'autres questions jugées plus impératives selon les principes théoriques du dit réalisme politique qui semble inspirer la hiérarchisation de ces questions. Au niveau national canadien, il appert que l'hypothèse de travail se vérifie, à savoir: les revendications à l'autonomie gouvernementale du Nunavut au Canada évoluent vers l'uniformisation des situations d'injustice qui forment l'ensemble des questions secondaires de l'Agenda global.

Ceci se produit grâce, entre autres, à des événements comme l'adoption du projet de loi sur le multiculturalisme, à la façon dont se sont déroulées les Conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, et par l'absence de contenu des droits autochtones. Cette dynamique quantificatrice est le processus par lequel, tant au Canada qu'au niveau international, les questions secondaires de l'Agenda global s'adaptent aux critères du réalisme politique prévalant dans le monde (voir sous-chapitre 1.1, Première partie).

2- La croix des convergences et la réconciliation des contraires

En fin d'analyse, le problème subsiste: comment insérer une dimension superstructurelle, donc spirituelle, culturelle et ontologique dans une dynamique de politique internationale ou nationale par trop "réaliste"? Autrement dit, comment faire converger des questions ontologiques avec celles qualifiées de pragmatiques? Comment transformer les motions de substance (voir sous-chapitre 2.3, 2^e partie) en projets de loi applicables concrètement?

Ce dilemme reflète la situation contemporaine où certains auteurs aux optiques ontologiques-philosophiques allèguent que l'ensemble des questions intéressant l'humanité s'est trouvé, à une certaine époque, scindé en deux; les questions matérielles et les questions spirituelles (Guénon, 1945, Capra 1983, Black 1970, Toynbee, 1972, voir aussi la discussion au sous-chapitre 1.1 de la première partie).

I

Cette situation est la conséquence de l'abandon du thomisme et de l'essor intellectuel du 15^e siècle (Renaissance) (Amery 1904, Toynbee 1972, McCall 1980, Capra 1983 ,Anderson 1987). Ainsi que l'ensemble de ses applications contemporaines, elle trouva cependant une poussée remarquable à partir de l'industrialisation de l'Europe (Mackinder 1904, Patterson 1972, Saladin d'Anglure 1979, Bergenson 1982, Morin 1988). Dans cet ordre d'idées, on pourrait représenter graphiquement ce divorce dans l'ensemble organique des idées (Capra 1983) par une croix où les questions spirituelles, qu'on rapprocherait à celles du Quart-Monde et à celles des critères du modèle socio-économique autochtones reposeraient sur un axe vertical (voir sous-chapitre 3.3, première partie). Sa principale caractéristique, vu sa nature verticale est donc la stabilité, la fixité. Il est occupé, pour paraphraser Raymond Ruyer, par la conquête du temps (1977:210). Quant aux questions matérielles, elles se rapprochent des caractéristiques du modèle socio-économique étatique. Leur leitmotiv est la conquête de l'espace (ibid). Elles reposeraient donc sur un axe horizontal dont le mouvement rappelle celui d'une flèche en mouvement. Cette représentation graphique qui ne prétend pas traduire la réalité mais bien d'illustrer un point de vue, verrait les deux axes se rencontrer en leur point central. En effet, ce point de rencontre est l'élément le plus important de ce plan cruciforme. C'est sur l'importance de cette jonction que se base le choix de cette figure .

Comme le rappelle Raymond Ruyer, "à un autre niveau, l'opposition horizontale-verticale, à la fois psychologique et sociologique, concerne l'équilibre et la survie des sociétés humaines" (1978:35). Cette rencontre, d'un point de vue théorique, représenterait aussi le moment où la globalisation des relations internationales aurait atteint son point limite. Les problèmes de la base matérielle (axe horizontal) et de la superstructure spirituelle (axe vertical) convergeraient et demanderaient des politiques communes, unanimes, globales.

Cette rencontre pourrait aussi signifier l'établissement d'un nouvel équilibre de ces deux axes, produit dans leur refonte commune, rappelant grossièrement l'optique mondiale pré-renaissance. Selon le rapport Brundtland, le problème principal de l'humanité contemporaine consiste dans la synchronisation de l'amélioration à court terme du bien-être matériel (identifiable avec l'axe horizontal de la croix des convergences) avec la promotion de la qualité de la vie sur Terre (représentant son pendant vertical). Comment opérer ceci autrement que par une remise en question radicale de nos présupposés philosophiques et de nos valeurs culturelles? De plus, le scénario de l'Agenda global concernant l'Arctique proprement dit (se référer au sous-chapitre 1.4 de la Première partie) semble proposer que les questions écologiques doivent être gérées au diapason des impératifs industriels (voir figure 8, sous-chapitre 4.5, Deuxième partie).

L'importance de remettre en équilibre cette croix des convergences sera étudiée dans le sous-chapitre suivant. Cet exercice consistera à étudier un aspect négligé, méconnu de la question du brassage culturel de l'époque contemporaine.

3- Le redressement de l'axe nord-sud et la conquête involontaire du temps

Même si les réflexions du sous-chapitre 3 de cette Conclusion ne proposent que des solutions pessimistes concernant le Nunavut à court et à moyen terme. Il ne faut toutefois pas en déduire que les sociétés autochtones disparaîtront, ne laissant plus que des individus déracinés, n'ayant plus d'appartenance culturelle et spirituelle. Dans le contexte historique actuel, la portée à long terme de cette dynamique suggérerait un aboutissement tout autre. Il semble que la dimension temporelle-verticale de la croix des convergences est en voie de prendre le pas sur la dimension spatiale-horizontale¹.

Une culture ayant développé des techniques lui servant à dominer son univers matériel, comme le système industriel avec l'Occident, rendue à son apogée, ou à une phase culminante de son évolution, se fait souvent supplanter par un autre groupe ayant adopté des éléments de base et de superstructure de cette civilisation-culture. Cette adoption d'éléments étrangers, plutôt que d'affaiblir le groupe réceptif fait que "des aptitudes héréditaires jusqu'alors inexprimées dans la société réceptrice peuvent se révéler très favorables à ces formes nouvelles" (Ruyer 1978:124).

Ainsi, la Grèce antique fut supplantée par Rome et les langues vulgaires prirent le pas sur le latin. À l'époque contemporaine, on voit l'Asie du sud-est devenir une puissance économique de très grande envergure pouvant menacer les marchés nord-américain et européen. Cependant, parce qu'à l'époque contemporaine, il n'y a plus d'environnement extérieur pouvant absorber le désordre occasionné par ces transferts de pouvoir d'un détenteur à un autre ce qui constitue un phénomène unique dans l'histoire de l'humanité, rappelons-le, il serait simpliste de conclure par exemple que le Japon supplantera les États-Unis et que le même scénario manichéen se poursuivra "ad vitam aeternam." Un ordre mondial fondamentalement différent de celui connu dans les époques passées peut bien voir le jour spontanément dans un avenir plus ou moins rapproché où, conformément aux critères du globalisme, les composantes du nouvel ordre mondial ne seraient plus des entités souveraines et indépendantes les unes des autres, comme les États dans l'ordre international, mais rien d'autre que des parcelles inhérentes d'un tout composé. Si tel est le cas, la conjoncture des événements ferait faire à l'humanité un pas significatif² l'exemptant de devoir passer préalablement par une métamorphose aussi douloureuse qu' inévitable (relire le sous-chapitre 4.2 de la Deuxième partie).

C'est bien au niveau des perceptions culturelles que se situe l'enjeu. Raymond Ruyer dénonce l'optimisme naïf des tenants du modèle socio-économique étatique qui les pousse à s'accrocher à certaines croyances comme par exemple à celle concernant l'invention de formes nouvelles d'énergie comme pouvant garantir la survie de l'Occident actuel (sous-entendu, le rapport de force établi dans le monde contemporain). Ruyer allègue que "l'on confond l'ingéniosité humaine dans l'invention des mécanismes avec la faculté, qui serait surhumaine, de créer de nouvelles matières ou de nouvelles énergies(ibid: 194)." Dans cette foulée, et à un niveau plus généralisé, la prolifération ou la renaissance, à l'intérieur des Etats occidentaux, des mouvements sociaux et politiques d'extrême droite aux discours racistes et xénophobes peut être un indice qui suggère que certains tentent de riposter à ce qu'ils perçoivent comme une menace à l'intégrité de l'ordre international existant présentement et favorisent un groupe culturel indentifié généralement à la race blanche au profit de toutes les autres. La tendance raciste dont il est question ici suggère que le rebalancement des axes de la croix des convergences, impliquant directement l'évolution de la dimension culturelle ne se fera pas sans à-coup. On est en droit d'être pessimiste sur l'évolution de cette question. Enfin, toute la démarche de ce sous-chapitre suggère un aboutissement très néfaste à la banalisation (quantification) des tiermondismes et quartmondismes.

Serait-il possible de supposer que cette quantification du Tiers-Monde et du Quart-Monde prive ultimement l'Occident de la substance superstructurelle pouvant lui fournir des arguments politiques en vue de lui permettre de redresser le débalancement des axes de la croix des convergences lorsque celui-ci, irrémédiablement débalancé, signifiera, en termes concrets, une faillite mondiale, industrielle et écologique? Ceci proposé, bien sûr en écartant la possibilité pour l'humanité de franchir le pas significatif dont il a été question ci-devant.

4- Le centre de convergence spatio-temporel des grands axes

Les problèmes de perception culturelle des représentants du modèle socio-économique étatique peuvent être causés par la stupeur que ceux-ci ressentent devant le constat d'échec de leurs tentatives plusieurs fois séculaires, d'assimiler les autochtones. Les représentants du modèle socio-économique étatique qui se targuent d'avoir dépassé l'état de nature darwinien grâce aux moyens technologiques et scientifiques qu'ils ont mis au point, sont donc frustrés et humiliés de constater que ces moyens dits supérieurs ne peuvent leur permettre de comprendre et de s'imposer à des peuples attachés à des valeurs considérées comme archaïques et donc inférieures.

Ils ressentent aussi un profond sentiment d'incrédulité devant le constat que la science et la technologie ayant permis la conquête de l'espace terrestre et bientôt supra-terrestre ne vient pas à bout de s'imposer à une civilisation attachée à des valeurs qu'ils croient avoir dépassé: temporelles, verticales, folkloriques. Les représentants du modèle socio-économique étatique ressentent donc un profond sentiment d'impuissance devant l'échec de ne jamais pouvoir vraiment faire état de la force et du pouvoir qu'ils croient posséder devant cet "autre", l'autochtone. La réaction toute émotive ressentie devant ce magistral et insupportable constat d'échec se voit camouflée derrière un discours empreint souvent d'un lyrisme poétique. Le ton de ce discours donnant une impression de sublime et de grandeur, se veut surtout évasif. Il sert à faire oublier les fins que devraient logiquement viser de tels propos: diminuer la distance entre l' "autre" et soi. Hugh Brody porte une réflexion qui illustre cette stratégie de camouflage:

"La grande distance sociale et intellectuelle séparant les Blancs des Eskimos est accentuée, dans l'esprit des Blancs, par la rigueur du climat arctique et par la relation symbiotique du mode de vie eskimo avec son environnement; plus l'environnement est inhospitalier, plus les gens qui y font face doivent être près de la nature...le vrai Eskimo est un être mythique, une créature étrange et merveilleuse, vivant loin dans les terres alors que cet être emprunte les rythmes de la nature et les fait siens, un personnage investi d'une dignité et de pouvoirs sauvages, une force de la nature vivant une vie à sa mesure" (1975:78 traduction libre).



Keith Penner (Débats, 4 mai 1977. 5294-5) fit une réflexion en Chambre qui pointait indirectement l'emplacement du talon d'Achille du modèle socio-économique étatique, soit sa myopie culturelle. Penner proposait d'examiner "pourquoi les Indiens ont combattu l'oppression pendant des siècles dans le but de survivre en tant que groupe"(loc. cit. traduction libre). Le député de Thunder Bay ne poussa pas sa réflexion plus loin, à savoir, expliquer à quelles fins il faut examiner ces questions. Edward T. Hall poursuit cette démarche en prétendant que "paradoxalement, la seule façon d'échapper à la contrainte cachée de perceptions culturelles occultées est de s'engager activement et consciemment dans les aspects qui sont tenus pour acquis"(1976:passim).

La dynamique que doivent emprunter les deux modèles socio-économiques semblerait ultimement les amener vers des transformations qui violeraient leur sens d'identification profonde. Le modèle socio-économique étatique devrait modifier profondément l'idée qu'il se fait de sa suprématie et dont ses moyens scientifiques et technologiques sont garants. De même, le modèle socio-économique autochtone, semble s'assimiler aux prémisses du modèle socio-économique étatique.

Les lignes qui suivent ne prétendent pas résumer plus de deux mille ans d'histoire en quelques pages. Elles ne constituent que la tentative de dégager un ensemble d'éléments significatifs s'intéressant à deux "mondes d'expériences" (McCall, 1981), l'horizontal et le vertical.



Ceci répond au but ultime de cette recherche qui consiste à contribuer à faire mûrir la réflexion concernant la dimension culturelle (se référer à l'introduction générale).

Au quatrième siècle avant Jésus-Christ, on croyait que par delà les colonnes d'Hercules (Le Déroit de Gibraltar) et les contrées peuplées, s'étendait «une vaste région côtoyant le néant»(Victor 1962, passim). Le Marseillais Pythéas qui le premier appliqua l'astronomie à la géographie n'était pas de cet avis. Croyant que la Terre était ronde il quitta sa Méditerranée natale pour se diriger vers le nord. C'est dans les îles du nord de l'Angleterre, avance Paul-Émile Victor, que Pythéas entendit pour la première fois parler de Thulé, ce pays mystérieux situé "dans le froid", cette fameuse "Ultima Thulé" sur laquelle Horace écrivit un poème. Selon le géographe grec Strabon, cette ultime limite était située près de la "mer congelée."

Pythéas, voulant atteindre cette ultime limite, ce bout du monde, s'engagea encore plus au nord et fut arrêté par cette mer congelée qu'il appela "Poumon de la mer", soit un mélange d'air, d'eau et de terre. Paul-Émile Victor en conclut qu'il s'agissait sans doute de la limite du Pack, le "brash-ice" où la brume épaisse enveloppe souvent le mélange de glaçon et d'eau vitreuse travaillé par la houle. Pythéas se trouvait probablement entre la Norvège, l'Islande et Jans Meyen. Telle fut la première aventure européenne dans l'Arctique.

Depuis l'époque de Pythéas, la civilisation occidentale a étendu son aire d'influence spatiale, cherchant à conquérir les limites finales de l'univers terrestre qui en sont les pôles. Pendant l'histoire de la course à l'Ultima Thulé, l'ultime limite de la Terre, on ne se préoccupa que très peu des Inuit que l'ethnocentrisme des premiers explorateurs avait fait des non-civilisés. Les premiers explorateurs de l'Arctique ramenèrent ainsi des Inuit en Europe comme objets de curiosité ou comme esclaves (Perreault 1983).

En 1909, l'explorateur Peary proclama avoir découvert le pôle Nord géographique à 90 degrés de latitude, ce qui corroborait les calculs de Pythéas, 2 400 ans plus tôt. L'histoire officielle enregistra donc le témoignage de Peary et en fit un événement important de l'histoire contemporaine. Après la fin des travaux de l'expédition Peary et son départ des campements situés dans les parages du détroit de Smith au nord-ouest du Groenland, les Inuit, ayant perdu leur source de ravitaillement en munitions, devinrent des proies faciles pour les baleiniers qui se mirent à les exploiter économiquement. L'anthropologue Knud Rasmussen, le premier à avoir étudié systématiquement le phénomène humain des pôles, aires géographiques du globe jusque là et encore de nos jours convoitées stratégiquement, économiquement et scientifiquement surtout, mit fin à ces pratiques et fonda Thulé dans la Baie de North Star plaçant la région sous contrôle danois. En ce début de 20^e siècle, donc deux entreprises, l'une de dimension verticale, l'autre de dimension horizontale, opéraient symboliquement la convergence des grands axes.

D'une part, selon l'axe horizontal, on prétendait avoir conquis l'espace, soit avoir identifié le pôle Nord géographique, situé au-delà des poumons de la mer, ce qui ouvrait d'immenses possibilités quant à l'exploitation industrielle et scientifique contemporaine. D'autre part, la fondation de Thulé avait fait de la région du cercle polaire la limite ultime de l'exploitation des Inuit par le monde occidental d'après les principes de l'axe vertical de la croix des convergences.

Depuis lors, à force d'ingéniosité et de persévérance, qualités qui leur a permis de survivre dans l'environnement le plus inhospitalier du monde nous dit-on, les Inuit, tentent de regagner leur dignité d'êtres humains. Ultimement, cette entreprise vise à donner aux autres habitants de la Terre, par l'emphase mise sur la protection des petites communautés et de la symbiose humain/nature, une importante leçon d'humanité. Métaphoriquement, l'effort des Inuit offre un second souffle à l'humanité, ce second souffle venant justement d'un peuple vivant, selon Pythéas, au-delà des poumons de la mer. L'époque contemporaine débuta donc avec les découvertes de Christophe Colomb à une époque, la Renaissance, qui, donnant à l'humanité un second souffle, célébrait la grandeur de l'être humain. S'il est juste de penser que ce segment historique tire à sa fin, on peut en déduire qu'il se terminera de la même façon qu'il a débuté, par la découverte ou plutôt la redécouverte de la grandeur de l'être humain; une seconde Renaissance historique, produisant donc une évolution spiralée et non linéaire. Ainsi:

“Il fut découvert des traces de pas étranges sur les plages de l’inconnu. Nous avons proposé de grandes théories scientifiques afin d’en percer l’origine. Enfin, nous avons réussi à définir l’identité de la créature qui laissa ces empreintes. Cette créature étrange... eh bien! c’est nous-mêmes!” (Sir Arthur Eddington cité dans Lotz 1971:281 traduction libre).

Ainsi, le point occupant le centre de la croix des convergences des deux grands axes présidant à la destinée humaine est l’humain, un facteur oublié dans la conquête de l’espace qui s’opère depuis les cinq derniers siècles.

NOTES DE FIN DE CHAPITRE

1- Raymond Ruyer grâce à une métaphore imagée illustre ceci en prétendant que “la planète Terre est un...paquebot spatial, devenu surtout un paquebot temporel puisqu’il ne va nulle part et que la terre est entièrement explorée géographiquement”(1977:216).

2- René Guénon rapporte qu’ “il est un fait assez étrange, qu’on semble n’avoir jamais remarqué comme il mérite de l’être; c’est que la période proprement historique... remonte exactement au VI^e siècle avant l’ère chrétienne, comme s’il y avait là une barrière qu’il n’est pas possible de franchir à l’aide des moyens d’investigation dont disposent les chercheurs ordinaires. ... À partir de cette époque, en effet, on possède partout une chronologie assez précise et bien établie; pour ce qui est antérieur, au contraire, on n’obtient en général qu’une très vague approximation et les dates proposées pour les mêmes événements varient souvent de plusieurs siècles... [1] se produisit...des changements considérables chez presque tous les peuples” (1946:20-21).

BIBLIOGRAPHIE

A- Sources gouvernementales

Conférences Constitutionnelles

BENNETT, William, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800/043 v/f.

BRUYERE, Louis, 1983 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800/17/007.

BRUYERE, Louis, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/025.

DEVINE, Grant, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/039 v/f.

ERASMUS, Georges, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/026 v/f.

ERASMUS, Georges, 1987 Extrait du compte rendu textuel, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 26-27 mars, p. 25.

GETTY, Don, 1987 Allocution d'ouverture du Premier ministre, Conférence Constitutionnelle, 26-27 mars.

HATFIELD, Richard, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/017 v/f.

LEE, James, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/022 v/f.

LEVESQUE, René, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/021 v/f.

LOUGHEED, Peter, 1983 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-17/011 v/f.

MULRONEY, Brian, 1985 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 2-3 avril, Doc. No 800-20/017 v/f.

MULRONEY, Brian, 1985, Projet d'accord de 1985 concernant les peuples autochtones du Canada, Ottawa, 2-3 avril, Doc. No 800-20/013 v/f.

PAWLEY, Howard, 1987 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 26-27 mars, Doc. No 800-23/015.

TRUDEAU, Pierre-Elliott, 1983 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/012 v/f.

TRUDEAU, Pierre-Elliott, 1984 Allocution d'ouverture, Conférence des Premier ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, Ottawa, 15-16 mars, Doc. No 800-18/023 v/f.

GOUVERNEMENT DU CANADA

Débats de la Chambre des communes

1968-8: Vol III, (Nov. 1-Dec. 2, pp. 2293-3410)

1969: Vol VIII, (April 28-May 27, pp. 8033-9148)
Vol IX, (May 23-June 17, pp. 9149-10,296)

1970: Vol VIII, (June 5, Oct. 7, pp. 7765-8902)

1971: Vol IV, (Feb. 15-Mar 19, pp. 3361-4450)
Vol V, (Mar 22-May 5, pp. 4451-5548)
Vol VII, (June 14-Sept. 10, pp. 6649-7736)

1972. Vol II, (Mar 20-May 5, pp. 947-1964)
Vol III, (May 8-June 7, pp. 1965-2953)
- 1973: Vol I, (Jan. 4-Feb. 9, pp. 1-1154)
1974. Vol I, (Feb. 27-Mar 29, pp. 1-1011)
Vol II, (Apr. 1-May 8, pp. 1013-2165)
1976. Vol I, (Oct. 12-Nov. 16, pp. 1-1084)
1977. Vol V, (Mar 29-May 6, pp. 4417-5392)
Vol VI, (May 9-June 6, pp. 5393-6366)
Vol VII, (June 7-July 5, pp. 6367-7352)
Vol VIII, (July 6-Oct 17, pp. 7353-8301)
- 1978: Vol VI, (May 29-Oct 10, pp. 5815-7060)
- 1979: Vol I, (Oct.9-Nov. 1, pp. 1-1175)
Vol II (Nov. 12-Dec. 14, pp. 1177-2363)
- 1980: Vol III, (May 16-June 19, pp. 1145-2306)
Vol IV, (Oct. 9-Nov. 13, pp. 3517-4689)
Vol V, (Nov. 14-Dec. 17, pp. 4691-5874)
- 1981: Vol XII, (Nov. 19-Dec 14, pp. 12915-14059)
- 1982: Vol XVI, (May 21-June 28, pp. 17673-18885)
- 1983-84: Vol 1, (Dec. 7-Feb. 7, pp. 1-1176)
- 1984: Vol I, (Nov. 5-Dec. 21, pp. 1-1476)
Vol II, (Feb. 8-March 22, pp. 1177-2364)
Vol III, (March 23-May 17)
1985. Vol IV, (May 13-June 28, pp. 4645-6371)
Vol V, (Sept. 9-Oct. 25, pp. 6373-8039)
- 1986: Vol II, (Nov. 21-Jan 27, pp. 1393-2767)
- 1987: Vol 129 No 118 (May 11)
No 185 (Sept. 30)
No 186 (Oct. 1st)
No 187 (Oct. 2)

1988. Vol 129 No 274 (March 17, p. i3873)
Vol 120 No 274 (March 17)
Vol 129 No 355 (July 25)

Débats du Sénat

1973. Vol I, (Jan 4-June 28, pp. 1-808)

1977. Vol II, (Apr. 26-Oct 17, pp. 673-1329)

1980-83: Vol V, (Nov. 25/82-Nov. 30/83, pp. 5048-6288)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, Rapport 1974, 1979, 1980, 1984, Services and Supplies, Ottawa.

Documents on Canadian International Relations, Ottawa, 1911,
vol. 2.

Énoncé du Gouvernement du Canada sur la Loi sur les Indiens, Livre Blanc, Ottawa, 1969.

ENVIRONNEMENT CANADA, L'atmosphère en évolution. Implication pour la sécurité du globe, (Conférence 27-30 juin 1988), Toronto.

- Déclaration de la conférence

- De la science atmosphérique à l'action politique

- L'atmosphère en évolution

- Notes pour l'allocation de l'honorable Tom McMillan, C.P. député ministre de l'Environnement

- Notre avenir à tous - un climat propice au changement, Allocution d'ouverture par la Première ministre de Norvège Gro Harlem Brundtland

- Sauvegarde de l'atmosphère mondiale

GAZETTE DU CANADA, Part 1, 11 oct. 1975.

Guide de l'Accord constitutionnel du Lac Meech, Ottawa, juin 1987.

Guide Parlementaire Canadien, 1969-1988, Ottawa, parlement du Canada.

Indépendance et Internationalisme, Rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, Ottawa, juin 1986.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Codification administrative des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, Ottawa, 1^{er} janvier 1986.

Procès verbaux et témoignages du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de l'Entente constitutionnelle de 1987, Ottawa, 9 septembre 1987.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAIN)

Cadre politique et économique pour le Nord, Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique, juin 1988, No de catalogue R72-203/1988.

Codification administrative, Loi sur les Indiens, août 1985.

Déclaration sur les revendications des Indiens et des Inuit, 1973.

En toute justice, Une politique des revendications des autochtones, Ottawa, 1981, No de catalogue R15-1/1981.

Improved Program Delivery, Indians and Natives, A Study Team Report to the Task Force on Program Review, (Rapport Neilsen, Buffalo Jump), 1986, No de catalogue CP32-50/12-1985E.

La politique des revendications territoriales globales, 1987, No de catalogue R32-81/1987.

Rapports annuels, 1970, 1973, 1982, 1984, 1985.

Traités en vigueur: ententes durables, Rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales, (Rapport Coolican), Ottawa, décembre 1985, No de catalogue R32-77/1986F.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (GTNO)

Direction for the 1990's, February 1988.

Our Land Our Future, Tabled document, No 5-81(3), 1981.

Political and Constitutional Development in the Northwest Territories, A discussion paper prepared by the Government of the Northwest Territories, November 4, 1988.

Sessional Paper No 8, (Deuxième Session), 1961.

Sessional Paper No 5, (Second Session), Division of the Northwest Territories. A Selective Chronological Narrative, 1964.

Sessional Paper No 16, (Second Session), A Name for the New Eastern Territory, 1962.

B- Ouvrages généraux

ABELE, Frances et DICKERSON, Mark, The 1982 Plebiscite on division of the Northwest Territories: regional government and federal policy, Canadian Public Policy, vol. XI, no 1, (1985), pp. 1-15.

AMERY, Léo, Discussions about Halford Mackinder's paper "The Geographical Pivot of History", Geographical Journal, vol. XXIII, no 4, (1904) p. 443.

ANDERSON, T.R., Where do we go from here?, Northern Native Rights Campaign, Ottawa, (1979), United Churches of Canada.

ANDERSON, W.T., To govern evolution, New-York, Harcourt Brace Jovanovich Publishers, 1987.

BÂTIR LE NUNAVUT, Nunavut Constitutional Forum, Ottawa, 1983.

BERGER, Thomas R., Nord. Terre lointaine, terre ancestrale. Rapport de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du MacKenzie, Ottawa, (Information Canada), 1977, 2 volumes.

----- Fragile Freedoms, Clarke, Irwin & Company Limited, 1981.

----- Village Journey, Don Mills, Ontario, William Collins, Sons and Company, 1985.

BERGENSON, Albert, Un paradigme nouveau, le système-monde, Revue Internationale de Sciences Sociales, vol. XXXIV, no 1, (1982), pp. 23-37.

BLACK, John, The Dominion of Man, Edimburgh, University Press, 1970.

BLOOMFIELD, Lincoln, The Arctic, Last Unmanaged Frontier, Foreign Affairs, vol. 60, no 1, (1981), pp. 87-105.

BOLDT, Menno et LONG, Anthony, Aboriginal Self-Government, Policy Options/Politiques, vol. 7, no 9, (1986), pp. 33-36.

BOVEY, John A., Attitude and Policies of the Government toward Canada's Northern Territories (1870-1930), (Master Thesis), Dept. of History, University of British Columbia, 1967.

BREGHA, François, The Challenge of Climatic Change, Northern Perspectives, vol. 15, no 5 (Dec. 1987), pp. 15-16.

BRODY, Hugh, The People's Land, Toronto, Penguin Books, 1975.

BUILDING BLOCK, Aboriginal Rights and Constitutional Development Update, issue no 9, septembre-octobre 1988.

BURCH, Ernest S. Jr., The Eskaleuts - A Regional Overview dans MORRISSON, Bruce et WILSON, F.C., Native Peoples, The Canadian Experience, Toronto, McClelland et Stewart, (1985), pp. 98-133.

CANADA, Self Government in Comprehensive Claims Policy, IWGIA Newsletters, no 46 (July 1986), pp. 22-33.

CAPRA, Fritjof, The Turning Point, Toronto, Bantam Books, 1983.

CAPRA, Fritjof et SPRETNAK, Charlene, Green Politics, New-York, E.P. Dutton Inc., 1984.

CHRISTIAN, W. et CAMPBELL, C., Political Parties and Ideologies in Canada, Toronto, McGraw-Hill, 1974.

CLASTRES, Pierre, La Société contre l'État Paris, Editions de Minuit, Coll. "Critiques", 1974.

COHEN, Saul, Geography and Politics in a World Divided, New-York, London, Toronto, Oxford University Press, 1973.

COOLICAN, Murray, Les cris de la Baie James ou mutation d'une société, Northern Perspective, vol. 15, no 3, (1987), p. 13.

COX, Robert, The Crisis of World Order and the Problem of International Organization in the 1980's, International Journal, Spring, (1980), pp. 370-395.

CROWE, Keith, A Summary of Northern Native Claims in Canada; The Process and Progress of Negotiations, Études Inuit/ Studies, vol. 3, no 1, (1979), pp. 31-41.

DAMAS, David, Handbook of North American Indians, vol. 5, The Arctic, (vol. ed.), Washington, Smithsonian Institution, 1984.

Dictionnaire du Français Plus, Montréal, Centre Éducatif et Culturel, 1988.

DAVIS, Robert et ZANNIS, Mark, The Genocide Machine in Canada, Montréal, Black Rose Books, 1973.

DRURY, Charles M., Constitutional Development in the Northwest Territories. Report of the Special Representative, Ottawa, Dept. of Supplies and Services, 1980.

DUBAY, William, Arctic Policy, Background and Issues dans Marianne STENBAEK, (éditeure) Arctic Policy, Montréal, Centre for Northern Studies and Research, McGill University, (1986).

DUHAIME, Gérard, La sédentarisation au Nouveau-Québec inuit, Études Inuit/Studies, no 2, (1983), pp. 25-51.

DUMOND, Don. E., Prehistory; Summary, Handbook of North American Indians vol. 5, The Inuit, Washington, Smithsonian Institution, (1984), pp. 72-79.

FARRIS, Jennifer, Évidence for Land Claims, Inuit Monthly, vol. 3, no 2, (1974), pp. 14-18.

FIENUP-RIORDAN, Ann, Eskimo War and Peace, (Abstract for the 6th Inuit Studies Conference), University of Copenhagen, Oct. 17-20, 1988.

FLYNN, David S., The development of Autonomy in the Northwest Territories, MUSK-OX, no 17, (1975), pp. 22-31.

FRANCIS, Daniel, Discovery of the North, Edmonton, Hurtig, 1986.

FREDERICK, Michel et TREMBLAY, Christine, Le monde circumpolaire, un ensemble géopolitique? (Travail de fin de session non publié), Québec, Université Laval, 1986.

FREEMAN, Milton, Land Use and Occupancy Project, Ottawa, Supply and Services, 1976.

----- Arctic Ecosystem, Handbook of North American Indians vol. 5, The Arctic, Washington, Smithsonian Institution, (1984), pp. 36-48.

FRIDERES, James et REEVES, W.J., Northwest Territories Political Development and the Plebiscite, Inuit Study, vol. 11, no 1, (1987), pp. 107-134.

FRY, Samuel E., Native Arctic Peoples: A Growing Political and Economical Identity, (Executive Seminar in National and International Affairs), U.S. Department of State, Foreign Service Institute, 1983-1984.

GARTRELL, Beverley, Colonialism and the Fourth World; Notes on Variations in Colonial Situation Culture VI (1):3-17.

GILNER, Ernest, Scale and Nations, Philosophy of the Social Sciences (3), (1973), dans Robert TUCKER, De l'inégalité des nations, Paris, Economica, 1980.

GORDON, Mark et INNUKSUK, Rhoda, Brief to the MacDonall Commission on Canada's Future, (The Canadian Section of the Inuit Circumpolar Conference (ICC)), December 1983.

GOTTMANN, Jean, Political Partitioning of Our World: an Attempt at Analysis, World Politics, vol. 4, (1952), pp. 512-520.

----- The Evolution of the Concept of Territory, Social Science Information, no 3-4, (1975), pp. 29-47.

GRABURN, Nelson H.H., Anthropology and the Fourth World, Culture, vol. 1, no 1, (1981), pp. 66-70.

GRIFFITH, Franklin, A Northern Foreign Policy, (Wellesley Paper no 7), Toronto, Canadian Institute of International Affairs, 1979.

GUÉNON, René, Le règne de la quantité et le signe des Temps, Paris, Gallimard, Coll Idées 1945

-----, La crise du monde moderne, Paris, Gallimard, Idées, 1946

----- Les Idées éternelles Paris, Études Traditionnelles, Septembre pp. 32-41, 1947

----- Formes traditionnelles et cycles cosmiques, Paris, Gallimard, 1962

GULLOV, Hans-Christian, Home Rule in Greenland, Études Inuit/ Studies, vol. 3, no 1, (1979), pp. 131-145.

HALL, Edward T., The Hidden Dimension, Garden City, New-York, Doubleday & Co. Inc., 1966.

----- Beyond Culture, New-York, Anchor Press, Doubleday & Co. Inc., 1977.

HAMALIAN, K. et F.R. KARL (éditeurs), The Fourth World. The Imprisoned, the Poor, the Sick, the Elderly and the Underaged in America, New-York, Dell Publ., 1976.

HAMELIN, Louis-Edmond, Nordicité canadienne, Montréal, Hurtubise, 1980.

HARTSHORNE, Richard, The Nature of Geography, Lancaster Pa. Association of American Geographers, Lancaster Pa., 1939.

----- The Functional Approach in Political Geography, Annals of the Association of American Geographers, vol. 40, no 2, (1950), pp. 95-130.

HAWKES, David C., Negotiating Aboriginal Self-Government, dans LESLIE, Peter M. (éditeur), Canada: the State of the Federation 1985, Kingston, Queen's University Institute of Intergovernmental Relations, (1985).

HECHTER, Michael, Internal Colonialism, London, Routledge & Kegan Paul, 1975.

HERBERT, Wally, Les Esquimaux, Paris, Flammarion International Library, 1976.

HUGHES, Charles Campbell, Under Four Flags: Recent Culture Change among the Eskimos, Current Anthropology, vol. 6, no 1, (February 1965), pp. 3-55.

INDEPENDENT COMMISSION ON INTERNATIONAL HUMANITARIAN ISSUES (ICHI), Our Common Future (Brundtland Report), Oxford U.P., 1987.

INTERNATIONAL CANADA, 1971-72-73,74,75, Toronto, Canadian Institute of International Affairs, vols. 2,3,4,5,6.

INTERNATIONAL WORKING GROUP FOR INDIGENOUS AFFAIRS (IWGIA), Canada: Self-Government in Comprehensive Claims Policy Review, 1986.

----- Yearbook 1987, Indigenous Peoples and Development, Copenhagen, February 1988.

INUIT CIRCUMPOLAR CONFERENCE, Working Paper on Principles and Values for Consideration in a Draft Arctic Policy, 1983.

INUIT LAND USE AND OCCUPANCY PROJECT, (A report prepared by Milton Freeman Research Limited, for the Department of Indian and Northern Affairs), Ottawa, 1975.

INUIT MONTHLY, 1973, vol. 2, no 6, 1974, vol. 3, no 2, vol. 3, no 8.

INUIT TODAY, 1976, vol. 5, no 4, vol. 5, no 6, vol. 5, no 10, 1978, vol. 7, no 2, 1980, vol. 8.

ISNAR, H., L'espace géographique, Paris P.U.F., 1978, (Le Géographe)

JENNESS, Diamond, Eskimo Administration Vol. 2: Canada, (Technical Paper no 14), Montréal, Arctic Institute of North America, 1964.

JOHANSEN, Ove et SORENSEN, C.H., Greenland's way out of the European Community, The World Today, (July-August 1983), pp. 270-277.

JOHNSTON, R.L. et al., The Dictionary of Human Geography, Oxford, Blackwell, 1981.

JOURDAN, Anthony, The Northwest Territories Council. Political Status and Jurisdiction, Northwest Territories Aboriginal Rights and Constitutional Development Secretariat, tabled document no 323 (440) J 82, 1982.

KLEIVAN, Helge, Den Fjerde Verden. Baggrunden For En Planlagt International Konference Af Og For De Infodte Folk, In : Tioskriftet Gronland 5/1973: pp. 172-180 (in Danish), 6/1973: pp. 221-228 (in Greenlandic).

KOHANE, R.O. et NYE, Joseph J., Power and Interdependence: World Politics in Transition, Boston, Little Brown, 1977.

LABICA, Georges, Dictionnaire critique du marxisme, Paris, P.U.F., 1982.

LAND OG FOLK, "Eskimo Kinship Across Frontiers", Sept. 10, 1980.

LAURITZEN, Philip, Oil and Amulets, St John, Newfoundland, Breakwater Books, 1983.

LEIRIS, MICHEL , Cinq Études d'Ethnographie, Denoel Gonthier, Paris, 1969

LESTER, Geoffrey S., Inuit Territorial Rights in the Canadian Northwest Territories (TFN), 1984.

LOTZ, Jim, Northern Realities, Toronto, New Press, 1970.

LYNGE, Finn, New Friends of Greenland, Atuagagluit, Feb. 15, 1984.

MACKINDER, Halford, The Geographical Pivot of History, The Geographical Journal, XXIII, no 4, (1904), pp. 421-443.

MANUEL, George et POSLUNS, Michael, The Fourth World An Indian Reality, Toronto, Collier & Macmillan, 1974.

MAYES, Robert, The Creation of a Dependent People: The Inuit of Cumberland Sound, Northwest Territories, Montréal, Ph.d. Thesis Geography Department, McGill University, 1978.

MCCALL, Grant, Four Worlds of Experience and Action, The Third World Quarterly, vol. II, no 3, (1980), pp. 536-545.

MCCONNELL, W.H. et MILLIGAN, S.M., "The Drury Report" on Constitutional Development in the Northwest Territories, MUSK OX, no 29, (1981), pp. 10-23.

MERLE, Marcel, Le système mondial; réalité et crise, Politique étrangère, 1978, vol. 5, (1978), pp. 493-503.

MERRITT, John, In Search of Common Ground, Northern Perspective, vol. 15, no 1, (Jan.-Apr.1987), pp. 1-4.

MISCHE, Patricia, Beyond National Security, ReVISION, vol. 9, no 1, (1986), pp. 77-78.

MORRISON, William R., A Survey of the History of Claims of the Native Peoples of Northern Canada, Ottawa, DIAND, 1983.

----- Under the Flag: Canadian Sovereignty and the Native People in Northern Canada, Ottawa, DIAND, 1984.

----- The Mounted Police and Canadian Sovereignty in the Western Arctic, 1903-1924, Yellowknife, Northwest Territories, Occasional Papers of the Prince of Wales Northern Heritage Centre No 1, 1985.

MORIN, Françoise et SALADIN D'ANGLURE, Bernard, Indigenous New Worlds and Western Great Games in the Amazonian and Circumpolar Regions, (Abstract for the 6th Inuit Studies Conference), University of Copenhagen, Oct. 17-20, 1988.

MORRISSET, Jean, 1979a, Revendications territoriales et symbolique politique de l'espace nordique dans la construction pan-canadienne, Études Inuit/Studies, vol. 3, no 1, pp. 41-53.

----- 1979b, The Demand for Ethnic Autonomy in the Canadian Northwest Territories, The Journal of Social and Political Studies, vol. 4, no 4, pp. 345-359.

MÜLLER-WILLE, L. et PELTO, P., Political Expressions in the Northern Fourth World; Inuit, Cree, Sami, Études Inuit/Studies, vol. 3, no 2, (1979), pp. 5-19.

MUNI, S.F., The Third World; concept and controversy, Third World Quarterly, (1979), pp. 119-28.

MURPHY, Brian, New Paradigm Thinking in the Social Sciences and Business, ReVISION, vol. 9, no 1, (1986), pp. 77-78.

NATIVE PERSPECTIVE, 1976 vol. 1, no 7, 1978 vol. 2, no 8, vol. 2, no 9, vol. 3, no 1, 1988 March/April vol. 16, no 2.

NEATBY, L.H., Exploration and History of the Canadian Arctic, dans Handbook of North American Indian Vol. 5. The Inuit, DAMAS, David (éd.), (1984), pp. 377-390.

NORTHERN PERSPECTIVE, Canada in the Circumpolar World, vol. 15, no 2, May-June 1987.

----- Consensus and Confusion, Special Edition, January 1989.

----- vol. 14, no 5, 1985.

NUNAVUT - A COMPREHENSIVE CLAIM, Special Feature, MUSK-OX, no 18, (1976), pp. 3-40.

NUNAVUT, 2^o proposition, Proposed Agreement-in-Principle for the Establishment of Inuit Rights between the Inuit of Nunavut and the Government of Canada 1977, Drafted for discussion by the Nunavut Land Claim Commission, Ottawa, Canada.

NUNAVUT NEWSLETTERS, June 15, 1982: August 15, 1982, no 3: September-October 1982, no 5: 1982, no 6: September 1983.

NUNAVUT OUR LAND, TFN Publications, 1987.

Oxford English Dictionary, 2ième Edition Tome VI, Oxford, Clarendon Press, 1989

PAINE, Robert, The Claim of the Fourth World, dans BROSTED, Jens, (éd.) Native Power, Oslo, Universitetsforlaget, (1985), pp. 49-67.

PARKER, Geoffrey, Western Geopolitical Thought in the Twentieth Century, London, Croom Helm, 1985.

PATTERSON, Palmer E., The Canadian Indian, A History Since 1500, Don Mills, Ontario, Collier McMillan, 1972.

PEDERSEN, Red et.al., Issues and Policies...The Fourth World, unpublished paper, 1987.

PENNER, Keith, L'autonomie politique des Indiens, Comité spécial pluripartite de la Chambre des communes, Ottawa, 1983.

PERREAUULT, Gaby, Culture d'une survie, survie d'une culture, North, vol. XXX, no 1, (1983), pp. 44-51, Ottawa, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord, Printemps.

PONTING, J. Rick et GIBBINS, Roger, Out of Irrelevance: A Socio-Political Introduction to Indian Affairs in Canada, Toronto, Butterworth, 1980.

PRÉLOT, Maurice, La Science politique, Paris, PUF "Que sais-je?", 1961

PRICE, Grenfell A., White Settlers and Native Peoples, Melbourne, Georgian House, 1949.

PUSHALA, Donald J., Of Blind Men, Elephants and International Integration, Journal of Common Market Studies, vol. 10, no 3, (1972), pp. 267-284, London.

RABY, Stewart, Areas of Initiation in the Political Geography of Aboriginal Minorities, MUSK OX, vol. 15, (1975), pp. 39-43.

RAFFESTIN, Claude, Pour une géographie du pouvoir, Paris, Librairies Techniques, 1980.

RASMUSSEN, Lars Toft, Greenland's Foreign Relations: Some Underlying Principle, Abstract for the 6th Inuit Studies Conference, University of Copenhagen, Oct. 17-20, 1980, p. 68.

RICHTONE, Jeff, Arctic Sovereignty: The Search for Substance, Northern Perspectives, vol. 14, no 4, (1986), pp. 2-4.

ROBERTSON, Gordon, Northern Provinces: A Mistaken Goal, Montréal, The Institute for Research on Public Policy, 1985.

----- Nunavut and the International Arctic, Northern Perspective, vol. 15, no 2, (1987), p. 9.

ROCHER, Guy, Introduction à la sociologie générale, Tome I, Montréal, HMH, 1968

ROISING, Hans Pavla, Toward Arctic Policy, Arctic Policy dans Marianne Stenbaek (éditeure), Montréal, Centre for Northern Studies and Research, McGill University, (1986), pp. 13-21.

ROSS, David et USHER, Peter, From the Roots up, Toronto, James Lorimer & Company, 1987.

RUBENSTEIN, R.A. et POWER, Sol Tax, Powerlessness and the Failure of "Political Realism" dans Jens Brosted et. al., (éd.) Native Power, Oslo, Universitetsforlaget.

BUYER, Raymond, Les cent prochains siècles. Le destin historique de l'homme selon la nouvelle gnose américaine, Paris, Fayard, 1977.

----- L'art d'être toujours content. Introduction à la vie gnostique, Paris, Fayard, 1978.

SALADIN D'ANGLURE, Bernard, Le Quart-Monde nordique de Mercator (1595), Études Inuit/Studies, vol. 3, no 2, (1979), pp. 119-221.

SANDERS, Douglas, The Formation of the World Council of Indegenous Peoples, Copenhagen, IWGIA Document No 29, 1977.

----- 1977a, The Friendly Care and Directing Hand of the Government: A Study of Government Trusteeship of Indians in Canada, Ottawa, DIAND.

----- Prior Claims: An Aboriginal People in the Constitution of Canada dans BECKS, Stanley M. et BERNIER, Ivan, Canada and the New Constitution The Unfinished Agenda, The Institute for Research on Public Policy, (1983), pp. 1,225-1,281.

----- Is Autonomy a Principle of International Law? Nordic Journal of International Law, 55, Fasc 1-2, (1986), pp. 17-22.

SLATTERY, Brian, The Constitutional Guarantee of Aboriginal and Treaty Rights, Queen-s Law Journal, vol. 8, (1983), pp. 232-273.

SPECTATOR, London, oct 5, p. 495 1962

STENBAEK, Marianne, The McGill Arctic Policy Conference Arctic Policy, Montréal, Centre for Northern Studies and Research, McGill University, 1986.

TANNER, Adrian, (éd.), The Politic of Indianness. Case Studies of Native Ethnopolitics in Canada, St-John, Newfoundland, Institute of Social and Economic Research, Memorial University of Newfoundland, 1985.

TAYLOR, Walt et TAYLOR, Peggy, Berger and Beyond, Alternatives, vol. 14, no 1, (1987), p. 35.

TOYNBEE, ARNOLD , A Study of History, New-York, Oxford University Press, 1972

TREMBLAY, Christine, L'évolution du Groenland sur la Scène internationale: Implication pour la politique étrangère canadienne, (thèse de maîtrise), Université Laval, juin, 1986.

USHER, Peter J., Native Northerners: Are they obstacles to progress? Northern Perspectives, vol. 6, no 1, (1978).

USHER, Peter et ROSS, David, From the Roots up Economic Development as if Community Mattered, Toronto, Canadian Council on Social Development Series, James Lorimer & Company, Pub., 1986.

VASKEZ, John A. et MANSBACH, R., The issue cycle: conceptualizing long-term global political change, International Organization, vol. 37, no 2, (1983), pp. 257-278.

VICTOR, Paul-Émile, L'homme à la conquête des pôles, Paris, Plon, 1962.

WEAVER, Sally M., Indian Government; A Concept in Need of a Definition dans Little Bear, LEORY et.al. (éd.) Pathways to Self-Determination, (1984), Toronto, University of Toronto Press.

WELLER, Geoffrey R., Political disaffection in the Canadian Provincial North, Bulletin of Canadian Studies, U.K. IX, no 1, (1985), pp. 58-86.

WENZEL, George W., Clyde Inuit Adaption and Ecology: The Organization of Subsistence, Ottawa, Musées Nationaux du Canada, 1982.

WHITTAKER, Ben, (éd.), The Fourth World. Victims of Group Oppression, London, Sidgwick & Jackson, 1972.

WILLIAMSON, Robert G., Eskimo Underground, Uppsala, Sweden, Uppsala University Press, 1974.

----- International Combinations; Present and Possible between Circumpolar International Groups, Politics, Problems and Potential, Nordic Journal of International Law, No 55, fasc 1-2, (1986), pp. 68-86.

WOLF-PHILLIPS, Leslie, Why Third World, Third World Quarterly, (1979), p. 105-114.

WORSLEY, Peter, How Many Worlds? Third World Quarterly, (1979), pp. 100-108.

YOUNG, Oran, The Age of the Arctic, Foreign Policy, Winter, (1986).

ZASLOW, Maurice, The Opening of the Canadian North 1870-1914, Toronto, Montréal, McClelland and Stewart Ltd., 1971.

----- The Opening of the Canadian North 1914-1967, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 1988.

ZORGBIBE, Charles Le monde depuis 1945 Paris, PUF "Que sais-je?" 1980